



Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2024

ANALYSE DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2023-2024 SOUMIS PAR LES DIVISIONS

DES ENTREPRISES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Coordination des travaux

[Iulia Andreea Tone](#), Direction du soutien à la conformité et à la qualité

Rédaction

BIP Recherche inc.

Révision linguistique

Direction des communications

Comité de lecture et révision de la Direction du soutien à la conformité et à la qualité

Catherine Jodoin

Marie-Ève Lachapelle

Mélanie Savard

Nadia Bérubé

Geneviève De Lair

Martine L'Espérance

Lise Geffray

Maude Dextrase

Rachid Benotman

Sabin Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère de la Famille

[ISBN 978-2-555-00984-4 \(PDF\)](#)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

Table des matières

Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2024 ..	i
Liste des tableaux V	
Liste des figures IX	
Liste des abréviations.....	X
Structure et composition du réseau des SGEE au Québec	XI
Introduction 1	
Démarche méthodologique en bref	4
Résultats en bref pour l'année financière 2023-2024.....	6
Chapitre 1 Portrait des usagers.....	10
1.1 Âge des enfants inscrits et fréquentation des services.....	10
1.2 Fréquentation des enfants inscrits dans les installations et en milieu familial	12
Chapitre 2 Fonctions et responsabilités des BC.....	13
2.1 Responsabilités des BC.....	13
2.2 Visites à l'improviste du lieu où sont offerts les services de garde	14
2.3 Plaintes reçues concernant les RSGE	15
2.4 Contraventions à la loi ou aux règlements par les RSGE.....	15
2.5 Demandes de soutien pédagogique et technique reçues par les BC	18
Chapitre 3 CPE et garderies en milieu de travail ou d'études	19
3.1 Types de soutien offerts par le milieu de travail ou d'études	22
3.2 Secteurs d'activité des milieux de travail ou d'études	22
Chapitre 4 Modes de garde à horaires atypiques	24
4.1 Modes de garde à horaires atypiques offerts dans les CPE et les garderies	24
4.2 Modes de garde à horaires atypiques offerts par les RSGE	26
4.3 Évolution des modes de garde à horaires atypiques dans les installations et en milieu familial	27
Chapitre 5 Empêchements et signalements au DPJ	28
5.1 Empêchements	28
5.2 Signalements au DPJ	31
Chapitre 6 Refus d'admission, résiliation d'ententes de service et expulsion d'enfants	34
6.1 Refus d'admission	34

6.2	Résiliation des ententes de services de garde éducatifs et expulsion d'enfants	35
Chapitre 7 Personnel de gestion		37
7.1	Qualification du personnel de la direction	37
7.2	Mouvements du personnel de gestion	42
7.2.1	Départs définitifs des DG.....	42
7.2.2	Départs définitifs des DA.....	43
7.2.3	Retraites progressives et départs à la retraite	44
Chapitre 8 La qualité éducative en installation		45
8.1	Soutien pédagogique	45
8.2	Rencontres du personnel	46
8.3	Planification	47
8.4	Formation continue.....	47
8.5	Activités d'amélioration de la qualité éducative	48
Conclusion	49	
Annexe III Questionnaire CPE 2023-2024		50
Annexe IV Questionnaire garderie 2023-2024		51
Annexe V Questionnaire BC 2023-2024		52

Liste des tableaux

Tableau I.1	Répartition des installations de CPE, des GS, des GNS et des RSGE selon la région administrative au 31 mars 2024, Québec, 2024	2
Tableau I.2	Répartition du nombre d'installations et de places au permis pour les CPE, les GS et les GNS, ainsi que du nombre de RSGE et de places offertes, selon la région administrative, au 31 mars 2024, Québec, 2024.....	3
Tableau I.3	Nombre et proportion de SGEE ayant remis un rapport d'activités, selon le type de SGEE, Québec, 2023-2024	5
Tableau 1.1	Répartition des enfants inscrits en SGEE pendant la semaine du 18 au 24 mars 2024, selon le type de services de garde, Québec, 2024	10
Tableau 1.2	Répartition des enfants inscrits en SGEE, du 18 au 24 mars 2024, selon leur âge au 30 septembre 2023 et le type de SGEE, Québec, 2024	11
Tableau 1.3	Répartition des enfants inscrits en SGEE, du 18 au 24 mars 2024, selon le type de SGEE et le nombre de jours de garde prévus par semaine, Québec, 2024*	12
Tableau 2.1	Proportion du temps consacré par les BC à diverses responsabilités au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024	13
Tableau 2.2	Répartition en nombre des visites des RSGE, par type de visite, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024.....	14
Tableau 2.3	Répartition des contraventions à la Loi et à ses règlements ou avis de contravention selon leur nature, observées chez les RSGE dans le cadre d'une visite à l'improviste au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024	16
Tableau 2.4	Répartition des contraventions à la loi et à ses règlements ou avis de contravention selon leur nature, observées chez les RSGE dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024... ..	17
Tableau 3.1	Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la proportion d'enfants dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans le milieu, du 18 au 24 mars 2024, Québec, 2024.....	19
Tableau 3.2	Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la région administrative au 31 mars 2024, Québec, 2024	21
Tableau 3.3	Proportion des installations de CPE et des garderies situées en milieu de travail ou d'études, selon le secteur du milieu de travail ou d'études au 31 mars 2024, Québec, 2024	22
Tableau 3.4	Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon le secteur d'activité économique de l'entreprise privée au 31 mars 2024, Québec, 2024 ...	23

Tableau 4.1	Répartition des modes de garde offerts de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, par type de SGEE, Québec, 2024.....	24
Tableau 4.2	Répartition des installations de CPE, des GS et des GNS ayant offert des modes de garde à horaires atypiques et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 18 au 24 mars 2024 selon le mode de garde et le type de SGEE ou la région administrative, Québec, 2024	25
Tableau 4.3	Nombre de RSGE ayant offert des modes de garde à horaires atypiques et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 18 au 24 mars 2024 selon le mode de garde et la région administrative, Québec, 2024	26
Tableau 4.4	Évolution de la proportion (en %) des services de garde ayant offert des modes de garde à horaires atypiques de façon habituelle de 2015 à 2024, Québec, 2024	27
Tableau 5.1	Répartition des renseignements reçus par des SGEE pouvant révéler un empêchement pour des membres du CA, des actionnaires, des propriétaires ou des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024	29
Tableau 5.2	Répartition des renseignements reçus par un BC ou un CPE-BC pouvant révéler un empêchement pour des RSGE, des personnes intéressées à devenir RSGE, des assistantes, des remplaçantes occasionnelles, des stagiaires, des bénévoles ou des personnes résidant au domicile où sont fournis les services de garde offerts par la RSGE, ainsi que la décision rendue au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024	30
Tableau 5.3	Nombre de cas pour lesquels les BC et CPE-BC ont reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement selon le type d'empêchement, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024.....	31
Tableau 5.4	Répartition des CPE et des garderies selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou un administrateur au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024.....	32
Tableau 5.5	Répartition des CPE et des garderies selon le nombre de dossiers pour lesquels le SGEE a collaboré avec le DPJ à la suite d'un signalement retenu au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024.....	32
Tableau 5.6	Répartition du nombre de signalements effectués par les BC et les CPE-BC auprès du DPJ et mettant en cause une RSGE, un membre du personnel de la RSGE ou l'entourage de la RSGE* ainsi que selon le nombre de dossiers auxquels les BC et CPE-BC ont collaboré avec le DPJ à la suite d'un signalement retenu au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024.....	33
Tableau 6.1	Répartition en nombre des CPE et des garderies ayant refusé l'admission à au moins un parent et du nombre d'enfants à qui l'admission a été refusée, selon le type de SGEE, du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024.....	35

Tableau 6.2	Répartition en nombre des principaux motifs de refus d'admission, selon le type de SGEE, du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024	35
Tableau 6.3	Répartition en nombre des SGEE en installation ayant procédé à au moins une résiliation d'entente de service ou une expulsion d'enfant et du nombre d'ententes de service résiliées ou d'enfants expulsés, selon le type de SGEE, du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024	36
Tableau 6.4	Répartition en nombre des motifs de résiliation d'ententes de services et d'expulsion d'enfants, selon le type de SGEE en installation, du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024.....	36
Tableau 7.1	Répartition des membres du personnel dans les postes de DG et de DA et nombre moyen d'années d'expérience dans les CPE, les CPE-BC et les BC au 31 mars 2024, Québec, 2024.	37
Tableau 7.2	Répartition des membres du personnel dans les postes de DG et de DA et nombre moyen d'années d'expérience dans les GS et les GNS au 31 mars 2024, Québec, 2024	38
Tableau 7.3	Répartition des DG selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type de SGEE, 31 mars 2024, Québec, 2024.....	40
Tableau 7.4	Répartition des DA selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type de SGEE, 31 mars 2024, Québec, 2024.....	41
Tableau 7.5	Répartition des personnes occupant un poste de DG qui ont définitivement quitté leur SGEE entre le 1 ^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 selon les raisons de leur départ (exception faite des départs à la retraite), Québec, 2024	42
Tableau 7.6	Répartition du nombre de personnes occupant un poste à la DA qui ont définitivement quitté leur SGEE entre le 1 ^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 selon les raisons de leur départ (exception faite des départs à la retraite), Québec, 2024.....	43
Tableau 7.7	Répartition en nombre des retraites progressives et des départs à la retraite et âge moyen de la retraite des DG et des DA, du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024.....	44
Tableau 8.1	Nombre d'installations des SGEE où du personnel de soutien pédagogique était affecté par type de SGEE, du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024.....	45
Tableau 8.2	Nombre d'installations des SGEE qui ont tenu des rencontres d'équipe planifiées du personnel éducateur et répartition de ces rencontres selon leur fréquence entre le 1 ^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, par type de SGEE, Québec, 2024	46
Tableau 8.4	Nombre d'installations de SGEE dont des membres du personnel éducateur ont eu la possibilité de participer à des activités de perfectionnement, selon l'accès des membres du personnel et la fréquence des activités de perfectionnement entre le 1 ^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, par type de SGEE, Québec, 2024.....	47
Tableau 8.5	Répartition des SGEE (en nombre et en proportion selon le nombre total des SGEE ayant soumis leur rapport d'activités) qui ont participé à des activités d'amélioration de la qualité éducative ou qui ont profité d'un soutien personnalisé visant l'amélioration de la qualité	

éducative, selon le type de SGEE et la région administrative, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024..... 48

Liste des figures

Figure I.1 Schéma de la structure du réseau des SGEE, Québec, 2024..... XI

Figure I.2 Réseau des SGEE au 31 mars 2024 (données officielles du Ministère), Québec, 2024 1

Figure 1.1 Répartition des enfants inscrits en SGEE pendant la semaine du 18 au 24 mars 2024 selon leur âge au 30 septembre 2023, Québec, 2024 10

Figure 2.1 Répartition en pourcentage des plaintes visant les RSGE au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 selon la raison, Québec, 2024..... 15

Figure 2.2 Répartition en pourcentage des demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSGE au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 selon la nature de la demande, Québec, 2024..... 18

Liste des abréviations

BC : Bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial

CA : Conseil d'administration

CAFE : Conception Administrative famille-enfance (un des systèmes maison du ministère de la Famille, permettant la gestion du réseau des services de garde éducatifs)

CPE : Centre de la petite enfance

CPE-BC : Centre de la petite enfance qui a un ou plusieurs BC attachés

DA : Direction adjointe

DG : Direction générale

DPJ : Directeur de la protection de la jeunesse

GNS : Garderie non subventionnée

GS : Garderie subventionnée

Ministère : ministère de la Famille

LSGEE : *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*

OBNL : Organisme à but non lucratif

RSGE : Personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial

RSGEE : *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*

SGEE : Services de garde éducatifs à l'enfance

Structure et composition du réseau des SGEE au Québec

Il existe deux grandes catégories de SGEE, soit ceux en installation (installations de CPE, GS et GNS) et ceux en milieu familial coordonnés par un BC et offerts par les RSGE.

Un CPE est un OBNL ou une coopérative détenant un permis délivré par le Ministère, alors qu'une GS ou une GNS est une entreprise privée généralement à but lucratif détenant un permis délivré par le Ministère. Un(e) RSGE est une travailleuse ou un travailleur autonome détenant une reconnaissance d'un BC et offrant des services de garde dans une résidence privée. Un CPE a un seul permis et peut fournir des services éducatifs dans une ou plusieurs installations.

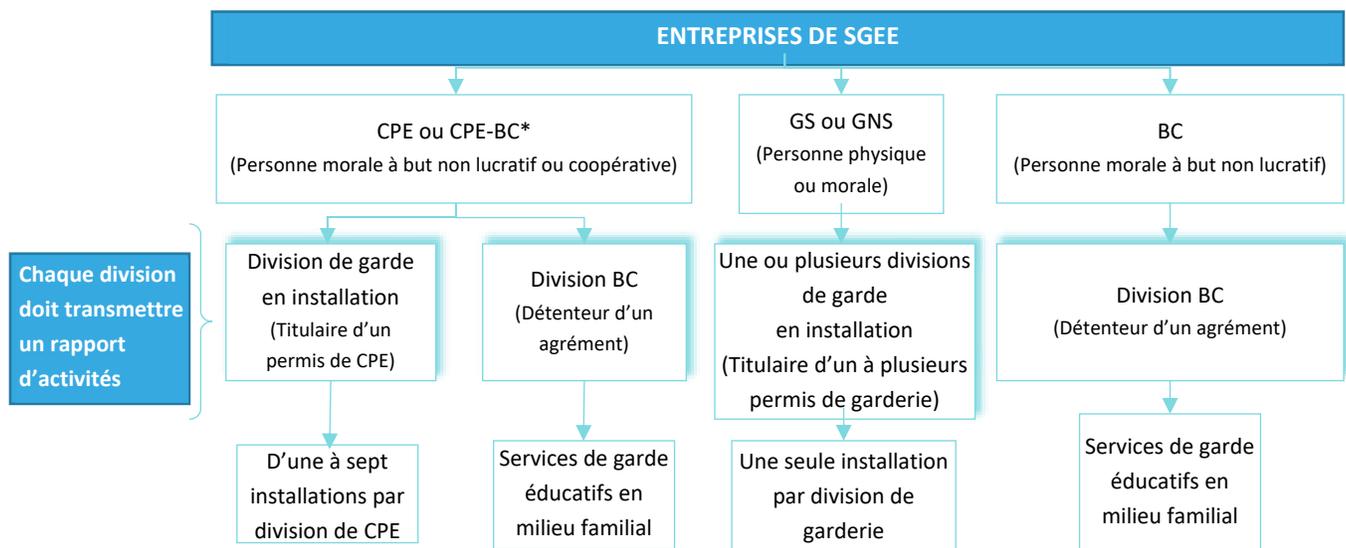
Un CPE-BC est un CPE qui détient aussi un agrément de BC, en plus d'un permis pour une ou des installations.

Un CPE n'a pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial¹.

Enfin, un permis de garderie ne vise qu'une seule installation. Pour les GS, une même personne ou des personnes liées peuvent avoir d'un à cinq permis de garderie pour un maximum de 500 places subventionnées², tandis que cette limite ne s'applique pas aux GNS.

Figure I.1

Schéma de la structure du réseau des SGEE, Québec, 2024



¹ L'article 8 de la LSGEE, chapitre S-4.1.1 stipule au 31 mars 2023 que le demandeur de permis de CPE peut avoir un maximum de cinq installations. Toutefois, cette exigence ne s'applique plus depuis la version de l'article 8 en date du 12 avril 2022.

² Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chapitre S-4.1.1, articles 93.1 (au 31 mars 2023) et 93.2. À noter qu'en date du 12 avril 2022, la version de l'article 93.1 fixe le nombre maximum de places subventionnées à 500 et non plus à 300.

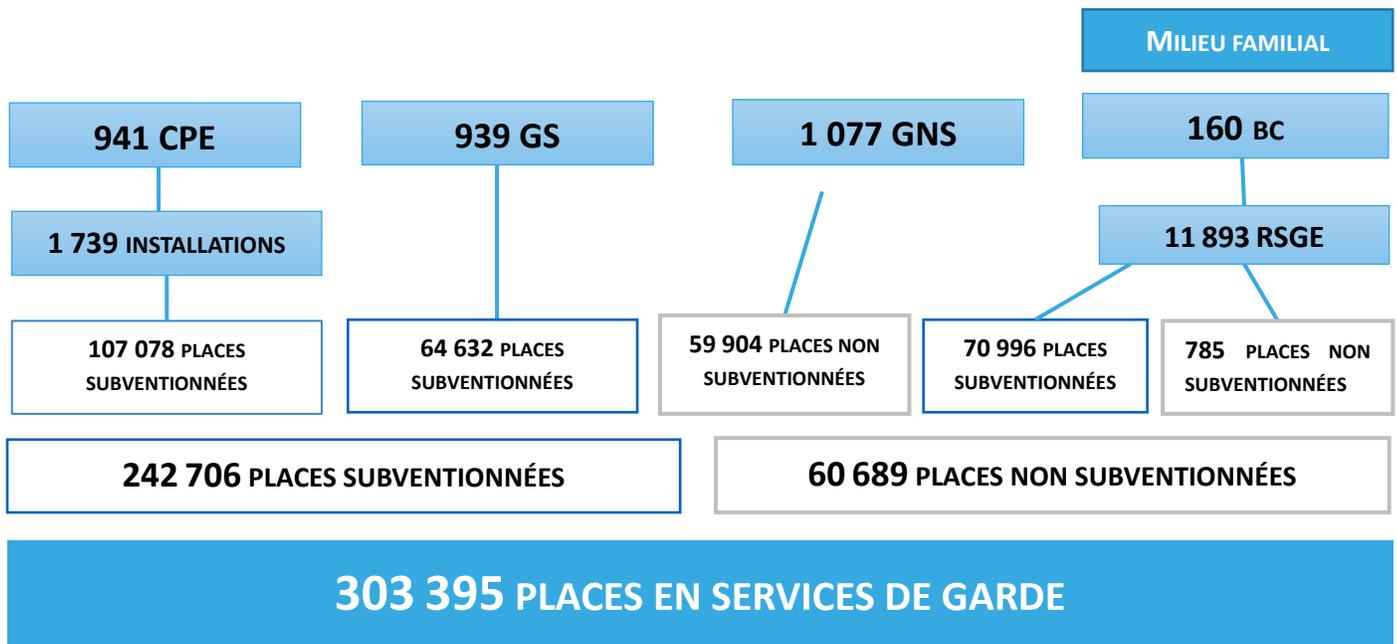
Introduction

Tout titulaire d'un permis de CPE, de GS ou de GNS doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, remettre au Ministère un rapport de ses activités³. Il en est de même pour tout détenteur d'un agrément de BC. Le présent rapport fait état des réponses fournies aux questionnaires des rapports d'activités, que l'on trouve aux annexes I (CPE), II (garderie) et III (BC).

Les données présentées dans l'introduction, à moins d'indications contraires, sont les données officielles du Ministère pour l'année financière se terminant le 31 mars 2024. À partir du chapitre 1, les données présentées sont des données agrégées produites à partir des réponses fournies par les CPE, les GS, les GNS et les BC ayant soumis leur rapport d'activités.

Figure I.2

Réseau des SGEE au 31 mars 2024 (données officielles du Ministère), Québec, 2024



³ Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chapitre S-4.1.1, article 63.

Le tableau I.1 présente la répartition des 1 739 installations de CPE, des 939 GS, des 1 077 GNS et des 11 893 RSGE selon la région administrative.

La région de Montréal est celle qui regroupe le plus de SGEE, soit 22 % des CPE, 37 % des GS, 40 % des GNS, ainsi que 14 % des RSGE. À l'inverse, il existe un nombre restreint ou nul de garderies dans certaines régions, soit l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, le Nord-du-Québec et la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Tableau I.1

Répartition des installations de CPE, des GS, des GNS et des RSGE selon la région administrative au 31 mars 2024, Québec, 2024

Région administrative	Installations de CPE		GS		GNS		Milieu familial	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de RSGE	%
Bas-Saint-Laurent	54	3,1	3	0,3	2	0,2	438	3,7
Saguenay-Lac-Saint-Jean	67	3,9	15	1,6	22	2,0	533	4,5
Capitale-Nationale	149	8,6	86	9,2	107	9,9	906	7,6
Mauricie	68	3,9	8	0,9	11	1,0	408	3,4
Estrie	110	6,3	23	2,4	28	2,6	844	7,1
Montréal	379	21,8	345	36,7	433	40,2	1 647	13,8
Outaouais	85	4,9	46	4,9	42	3,9	589	5,0
Abitibi-Témiscamingue	44	2,5	3	0,3	0	0,0	257	2,2
Côte-Nord	34	2,0	0	0,0	0	0,0	136	1,1
Nord-du-Québec	42	2,4	1	0,1	1	0,1	13	0,1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	26	1,5	1	0,1	0	0,0	160	1,3
Chaudière-Appalaches	111	6,4	26	2,8	31	2,9	880	7,4
Laval	62	3,6	66	7,0	88	8,2	583	4,9
Lanaudière	84	4,8	61	6,5	46	4,3	928	7,8
Laurentides	99	5,7	60	6,4	73	6,8	994	8,4
Montréal	264	15,2	172	18,3	181	16,8	2 050	17,2
Centre-du-Québec	61	3,5	23	2,4	12	1,1	527	4,4
TOTAL	1 739	100	939	100	1 077	100	11 893	100

Données au 31 mars 2024 provenant du système CAFE du Ministère

Le tableau I.2 présente la répartition des 303 395 places offertes par les SGEE par type de SGEE et par région.

Les régions de Montréal (27 %), de la Montérégie (18 %) et de la Capitale-Nationale (9 %) représentent les pourcentages les plus élevés de places.

Les places des régions du Bas-Saint-Laurent, de l’Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se trouvent en quasi-totalité dans les CPE ou en milieu familial.

Tableau I.2

Répartition du nombre d’installations et de places au permis pour les CPE, les GS et les GNS, ainsi que du nombre de RSGE et de places offertes, selon la région administrative, au 31 mars 2024, Québec, 2024

Région administrative	Installations de CPE		GS		GNS		Milieu familial		Total	
	Nombre	Nombre de places	Nombre	Nombre de places	Nombre	Nombre de places	Nombre de RSGE	Nombre de places	Nombre de places	%
Bas-Saint-Laurent	54	2 522	3	143	2	80	438	2 368	5 113	1,7
Saguenay-Lac-Saint-Jean	67	3 462	15	1 012	22	1 239	533	2 780	8 493	2,8
Capitale-Nationale	149	9 183	86	5 566	107	6 198	906	5 305	26 252	8,7
Mauricie	68	3 667	8	520	11	649	408	2 434	7 270	2,4
Estrie	110	6 526	23	1 785	28	1 331	844	4 796	14 438	4,8
Montréal	379	25 399	345	22 877	433	22 375	1 647	11 521	82 172	27,1
Outaouais	85	5 183	46	3 142	42	2 161	589	3 576	14 062	4,6
Abitibi-Témiscamingue	44	2 471	3	172	0	0	257	1 374	4 017	1,3
Côte-Nord	34	1 693	0	0	0	0	136	732	2 425	0,8
Nord-du-Québec	42	2 562	1	13	1	15	13	63	2 653	0,9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	26	1 271	1	21	0	0	160	911	2 203	0,7
Chaudière-Appalaches	111	6 192	26	1 592	31	1 841	880	4 909	14 534	4,8
Laval	62	4 090	66	4 597	88	5 115	583	3 902	17 704	5,8
Lanaudière	84	5 715	61	4 405	46	2 933	928	5 735	18 788	6,2
Laurentides	99	6 648	60	4 681	73	4 114	994	5 945	21 388	7,0
Montérégie	264	17 242	172	12 688	181	11 174	2 050	12 388	53 492	17,6
Centre-du-Québec	61	3 252	23	1 418	12	679	527	3 042	8 391	2,8
TOTAL	1 739	107 078	939	64 632	1 077	59 904	11 893	71 781	303 395	100

Données au 31 mars 2024 provenant du système CAFE du Ministère

Démarche méthodologique en bref

Le rapport d'activité prend la forme d'un questionnaire en ligne envoyé par courriel aux SGEE et BC vers le 20 mai chaque année. La période de collecte a lieu entre la date du lancement, au mois de mai, et la date de fermeture des accès aux questionnaires en ligne, au mois d'août. Au cours de cette période, des rappels sont envoyés aux SGEE n'ayant pas encore soumis leur rapport, du soutien est apporté aux SGEE et les rapports reçus sont vérifiés. La version Web des questionnaires a été conçue par la firme BIP Recherche.

Certaines données présentées dans ce rapport (les informations de base des SGEE et BC, soit leurs nom, adresse, nombre de places au permis, etc.) proviennent du système CAFE, dans lequel sont saisis les renseignements sur les titulaires de permis et les BC. Les résultats présentés dans ce rapport sont basés sur les rapports d'activités qui ont été transmis au Ministère.

Le tableau I.3 présente le nombre de CPE, de GS, de GNS et de BC existants au 31 mars 2024 ainsi que le nombre de SGEE qui ont transmis leur rapport d'activités. Parmi l'ensemble des SGEE, 96 % ont transmis leur rapport d'activités au Ministère. Les taux de réponse sont de 98 % pour les CPE, de 95 % pour les GS, de 96 % pour les GNS et de 100 % pour les BC.

À moins d'avis contraire, l'information contenue dans la suite du présent rapport concerne exclusivement les 923 CPE ou 1 713 installations de CPE, les 895 GS et 1 029 GNS ainsi que les 160 BC⁴ ayant remis un rapport d'activités en 2024. Il est à noter que certaines questions des rapports d'activités des CPE font l'objet de réponses par installation. Dans ce cas, l'expression utilisée est « installation de CPE ».

⁴ Pour les BC rattachés à un CPE, les questions communes aux deux divisions ne sont posées qu'une seule fois afin de ne pas doubler l'information. En conséquence, les résultats générés à partir des questions communes aux rapports d'activités des CPE et des BC sont basés sur 160 BC; le nombre de rencontres de membres du personnel ou d'activités des entreprises ayant deux agréments ne peut pas être doublé.

Tableau I.3

Nombre et proportion de SGEE ayant remis un rapport d'activités, selon le type de SGEE, Québec, 2023-2024

	Nombre de SGEE au 31 mars 2024	Nombre de rapports d'activités reçus	Proportion des SGEE qui ont remis un rapport d'activités (%)
Garde en installation			
CPE	941	923	98,1
GS	939	895	95,3
GNS	1 077	1 029	95,5
Total - SGEE en installation	2 957	2 847	96,3
Milieu familial			
BC	12	12	100,0
CPE-BC*	148	148	100,0
Total - Milieu familial	160	160	100,0
TOTAL**	2 969	2 859	96,3

*Les données relatives à un CPE-BC sont comprises dans le rapport soumis par le CPE à qui le BC est lié, donc le nombre de CPE-BC est compris dans le nombre de CPE (ici, 148 CPE-BC font partie des 941 CPE et les 923 rapports soumis par des CPE englobent les 148 CPE-BC).

** Ce total correspond à la somme de tous les SGEE en installation et du nombre de BC.

Source : rapport d'activités 2023-2024

Les résultats présentés dans ce rapport brossent un portrait de la situation des SGEE pour l'une ou l'autre des journées ou des périodes suivantes :

- 31 mars 2024 (date de fin de l'année financière)
- 18 au 24 mars 2024 (semaine de référence)
- 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (année financière)

Les données sur la fréquentation des services de garde durant la semaine de référence sont fondées sur l'entente de service avec les parents (fréquentation prévue) et non sur la présence réelle de l'enfant.

Dans certains tableaux, il est possible que la somme des composantes ne corresponde pas au total, puisque des données sont arrondies.

Mise en garde

Puisque le taux de réponse est de 96 % pour l'ensemble des répondants, les données présentées ne sont pas exhaustives. De plus, les répondants sont responsables de l'exactitude des données qu'ils soumettent et ces dernières ne font pas l'objet d'une vérification systématique. Il est donc possible que certaines données présentent des écarts avec d'autres données publiées par le Ministère.

Résultats en bref pour l'année financière 2023-2024

Ce sommaire présente les principaux éléments qui ressortent de l'analyse des rapports d'activités des SGEE au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Portrait des usagers

- Au 31 mars 2024, 279 465 enfants étaient inscrits dans un SGEE :
 - 78 % d'entre eux (soit 216 638) avaient moins de 4 ans;
 - les enfants de 1 an et ceux de 4 ans représentaient respectivement 22 % et 20 % de la clientèle des SGEE;
 - les enfants de 2 ans et ceux de 3 ans en représentaient respectivement 23 % et 24 %;
 - les enfants de moins de 1 an en représentaient 9 %;
 - les enfants âgés de 5 ans et plus en représentaient 2 %.
- Les enfants de moins de 1 an (de 0 à 11 mois) et ceux de 1 an (de 12 à 23 mois) constituaient respectivement :
 - 16 % et 25 % de la clientèle en milieu familial;
 - 7 % et 18 % de la clientèle dans les installations de CPE;
 - 7 % et 20 % de la clientèle dans les garderies subventionnées;
 - 8 % et 24 % de la clientèle dans les garderies non subventionnées.

Ces proportions sont restées stables comparativement à celles de l'année précédente.

Fonctions et responsabilités des BC

- Les BC consacraient près de la moitié (soit 45 %) de leur temps aux responsabilités suivantes :
 - offrir du soutien pédagogique ou technique aux RSGE;
 - assurer le respect des normes applicables aux RSGE selon la loi;
 - administrer les subventions aux RSGE et gérer les ententes, les documents et les renseignements nécessaires à leur administration.
- Après de 11 759 RSGE, les BC ont effectué :
 - 31 398 visites à l'improviste;
 - 446 visites à la suite d'une plainte;
 - 972 visites à la suite d'une contravention.
- Plus de la moitié des 780 plaintes visant les RSGE reçues concernaient :
 - la sécurité;
 - la communication avec les parents;
 - les attitudes et les pratiques inappropriées à l'égard des enfants.
- Plus de 162 000 demandes de soutien pédagogique et technique ont été reçues par les BC de la part des RSGE. Ces demandes concernaient principalement :
 - les aspects administratifs (25 %);
 - le cadre législatif et réglementaire et les normes applicables (16 %);
 - la pédagogie ou l'intervention éducative auprès des enfants (14 %).

CPE et garderies en milieu de travail ou d'études

Certaines installations de CPE ou de garderie sont situées sur un lieu de travail ou d'études ou à proximité et accordent, dans leur politique d'admission, la priorité aux enfants des travailleurs ou des étudiants de ce lieu.

Ces types de SGEE sont présents dans les secteurs d'activités et les milieux de travail ou d'études suivants :

- le réseau de la santé et des services sociaux;
- le réseau de l'éducation;
- la fonction publique;
- les entreprises privées;
- les regroupements de milieux de travail ou d'études;
- les organismes communautaires.

Au 31 mars 2024, on comptait 338 installations de CPE, 26 GS et 42 GNS situées en milieu de travail ou d'études.

Modes de garde à horaires atypiques

Au cours de la semaine de référence du 18 au 24 mars 2024 :

- La garde à temps partiel a été offerte par 68 % des garderies et des installations de CPE et par 9 % des RSGE :
 - 5 238 enfants en garderie ou en installation de CPE et 5 574 en milieu familial y ont été accueillis;
- Le mode de garde sur appel a été offert par 28 % des SGEE en installation et 2 % des RSGE :
 - 1 102 enfants en garderie ou en installation de CPE et 211 en milieu familial ont été accueillis selon ce mode.

Empêchements et signalements au DPJ

Dans le cadre des vérifications d'absences d'empêchement requises en SGEE, le nombre de renseignements reçus pouvant constituer un empêchement s'établissait à :

- 165 pour les CPE;
- 79 pour les GS;
- 87 pour les GNS;
- 229 pour le milieu familial.

Le nombre de signalements effectués auprès du DPJ s'établissait à :

- 40 pour les CPE;
- 42 pour les GS;
- 171 pour les GNS;
- 39 pour le milieu familial.

Refus d'admission, résiliations d'entente de services et expulsions d'enfants

- L'admission a été refusée à 349 enfants par 97 CPE, GS et GNS.
- Les principales raisons justifiant le refus d'admission étaient les suivantes :
 - le parent de l'enfant n'était pas admissible à une place à contribution réduite;

- l'enfant avait des besoins particuliers et exigeait des soins que le SGEE n'était pas en mesure de lui offrir.
- Les ententes de services de 454 enfants ont été résiliées par 332 CPE, GS et GNS.
- Les principales raisons justifiant la résiliation des ententes de services étaient les suivantes :
 - la sécurité, la santé et le bien-être de l'enfant concerné, des autres enfants ou des adultes présents à l'installation étaient sérieusement menacés;
 - les ressources de l'installation ne pouvaient répondre, de façon adéquate, aux besoins particuliers de l'enfant;
 - le parent refusait ou négligeait de payer la contribution exigée.

Personnel de gestion

Au 31 mars 2024, le nombre de membres du personnel de gestion était de :

- 1 730 dans les CPE;
- 524 dans les CPE-BC;
- 1 358 dans les GS;
- 1 388 dans les GNS;
- 18 dans les BC.

La proportion des membres du personnel des DG et des DA qui ont quitté définitivement les SGEE (exception faite des départs à la retraite) était respectivement de :

- 11 % et 10 % dans les CPE;
- 6 % et 10 % dans les CPE-BC;
- 5 % et 7 % dans les GS;
- 5 % et 5 % dans les GNS.

La proportion des membres du personnel des DG et des DA qui ont pris leur retraite ou qui étaient en retraite progressive au 31 mars 2024 était respectivement de :

- 4 % et 2 % dans les CPE;
- 4 % et 3 % dans les CPE-BC;
- 3 % et 2 % dans les GS;
- 1 % et moins de 1 % dans les GNS.

La qualité éducative en installation

Du 1^{er} avril au 31 mars 2024, le nombre et la proportion d'installations de SGEE où du personnel de soutien pédagogique était affecté étaient respectivement de :

- 1 195 (70 %) pour les CPE;
- 317 (35 %) pour les GS;
- 203 (20 %) pour les GNS.

Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le nombre et la proportion d'installations de SGEE qui ont planifié des rencontres du personnel éducateur étaient respectivement de :

- 1 677 (98 %) pour les CPE;
- 788 (88 %) pour les GS;
- 868 (84 %) pour les GNS.

Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le nombre et la proportion d'installations de SGEE dont le personnel éducateur a bénéficié de périodes consacrées à la planification pédagogique étaient de :

- 1 669 (97 %) pour les CPE;
- 636 (71 %) pour les GS;
- 691 (67 %) pour les GNS.

Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le nombre et la proportion d'installations de SGEE dont des membres du personnel éducateur ont eu la possibilité de participer à des activités de perfectionnement étaient de :

- 1 635 (95 %) pour les CPE;
- 559 (62 %) pour les GS;
- 576 (56 %) pour les GNS.

Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le nombre et la proportion d'installations de SGEE qui ont participé à des activités d'amélioration de la qualité éducative étaient de :

- 582 (34 %) dans les CPE;
- 277 (31 %) dans les GS;
- 261 (25 %) dans les GNS.

Chapitre 1

Portrait des usagers

Ce chapitre porte sur l'utilisation des SGEE au Québec par les familles sur une période définie, soit du 18 au 24 mars 2024. L'âge et la fréquentation des enfants inscrits selon les différents types de SGEE y sont également abordés. Il est important de rappeler que les données présentées portent uniquement sur les enfants qui fréquentent les SGEE qui ont remis leur rapport d'activités.

1.1 Âge des enfants inscrits et fréquentation des services

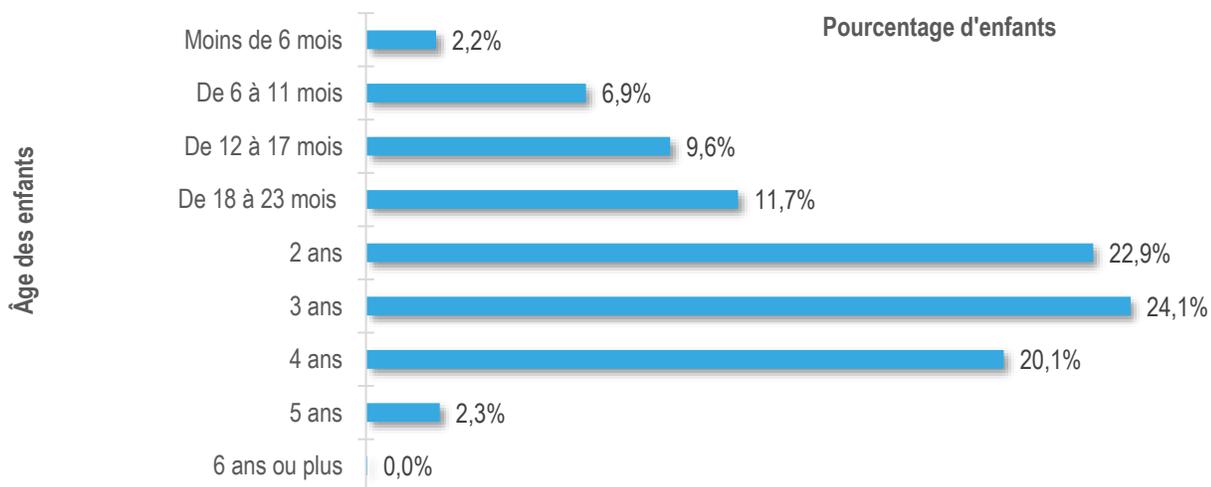
Cette section brosse le portrait du nombre d'enfants inscrits dans les divers types de SGEE selon leur âge au 30 septembre 2023 (voir tableau 1.1).

Tableau 1.1
Répartition des enfants inscrits en SGEE pendant la semaine du 18 au 24 mars 2024, selon le type de services de garde, Québec, 2024

CPE	GS	GNS	Milieu familial	Total
104 701	61 160	47 542	66 062	279 465

Comme on peut le voir à la figure 1.1, les enfants de 3 ans et de 2 ans représentent la plus grande part des usagers des services de garde, soit 24 % et 23 % respectivement, suivis de ceux de 4 ans (20 %). Enfin, peu d'enfants inscrits dans les services de garde sont âgés de 5 ans ou plus (2 %).

Figure 1.1
Répartition des enfants inscrits en SGEE pendant la semaine du 18 au 24 mars 2024 selon leur âge au 30 septembre 2023, Québec, 2024



Le tableau 1.2 précise le nombre d'enfants inscrits en SGEE selon leur âge et selon le type de SGEE. D'après les données, plus d'un tiers des poupons (moins de 18 mois) se trouvent en milieu familial.

Par ailleurs, la proportion d'enfants inscrits en SGEE augmente progressivement jusqu'à l'âge de 3 ans.

Tableau 1.2

Répartition des enfants inscrits en SGEE, du 18 au 24 mars 2024, selon leur âge au 30 septembre 2023 et le type de SGEE, Québec, 2024

Groupe d'âge	CPE	GS	GNS	Milieu familial	Total
Moins de 6 mois	1 211	920	631	3 426	6 188
De 6 à 11 mois	5 543	3 531	3 265	7 049	19 388
De 12 à 17 mois	8 650	5 000	4 908	8 247	26 805
De 18 à 23 mois	10 492	7 316	6 568	8 413	32 789
2 ans	23 688	14 089	10 262	16 048	64 087
3 ans	26 924	15 535	10 412	14 510	67 381
4 ans	25 747	13 232	9 184	8 044	56 207
5 ans	2 425	1 494	41	315	6 505
6 ans ou plus	21	43	6 568	10	115
TOTAL	104 701	61 160	10 262	66 062	279 465

1.2 Fréquentation des enfants inscrits dans les installations et en milieu familial

Comme on peut le voir au tableau 1.3, la vaste majorité des enfants fréquentent les divers SGEE sur une base de 5 jours par semaine (96 %). La fréquentation sur une base de 4 jours par semaine vient au deuxième rang. Une très faible proportion des enfants, tous en GNS, fréquentent sur une base de plus de 5 jours par semaine.

Tableau 1.3

Répartition des enfants inscrits en SGEE, du 18 au 24 mars 2024, selon le type de SGEE et le nombre de jours de garde prévus par semaine, Québec, 2024*

Fréquentation en nombre de jours par semaine	CPE	GS	GNS	Milieu familial	Total
1 jour ou moins	263	73	86	209	631
1,5 jour	7	5	82	2	96
2 jours	644	175	192	308	1 319
2,5 jours	14	84	72	4	174
3 jours	912	159	513	439	2 023
3,5 jours	19	0	22	14	55
4 jours	775	105	545	3 251	4 676
4,5 jours	180	45	266	1 345	1 836
5 jours	101 887	60 514	45 743	60 490	268 634
Plus de 5 jours	0	0	21	0	21
TOTAL	104 701	61 160	47 542	66 062	279 465

* Il s'agit du nombre de jours prévus à l'entente de service.

Chapitre 2

Fonctions et responsabilités des BC

Ce chapitre traite d'abord des responsabilités des BC. Par la suite, il sera question des visites des lieux où sont offerts les services de garde, des plaintes reçues visant les RSGE, des contraventions aux lois et règlements par les RSGE, et finalement, des demandes de soutien pédagogique et technique reçues par les BC.

2.1 Responsabilités des BC

Comme on peut le voir au tableau 2.1, les BC ont consacré, en moyenne, près de 16 % de leur temps à offrir, sur demande, du soutien pédagogique ou technique aux RSGE. Ils ont consacré environ la même proportion au le respect des normes déterminées par la loi applicable aux RSGE reconnus par le BC.

Tableau 2.1
Proportion du temps consacré par les BC à diverses responsabilités au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024

Responsabilités	Moyenne du temps %
Offrir, sur demande, du soutien pédagogique ou technique aux RSGE	15,8
Assurer le respect des normes déterminées par la loi applicable aux RSGE reconnus par le BC	15,7
Administrer l'octroi, le paiement, le maintien, la suspension, la diminution, le retrait ou la récupération de subventions aux RSGE ou de subventions visées au troisième alinéa de l'article 96 et assurer la signature et la gestion des ententes ainsi que des documents et renseignements nécessaires à l'administration des subventions	13,8
Administrer le BC	11,6
Accorder, renouveler, suspendre ou révoquer, suivant les cas et les conditions prévus par la loi, la reconnaissance à titre de RSGE	10,1
Offrir aux RSGE de la formation et du perfectionnement proposés par le BC	5,6
Déterminer l'admissibilité d'un parent à la contribution fixée par le gouvernement en vertu de l'article 82	4,4
Traiter les plaintes concernant les RSGE	4,2
Promouvoir la garde en milieu familial comme mode de prestation de services de garde éducatifs à l'enfance	3,9
Faire de la prospection sur le territoire attribué afin de repérer et de guider les personnes pouvant être intéressées à devenir RSGE	3,5
Répartir, entre les RSGE, selon les besoins de garde des parents et suivant les instructions de la ministre, les places donnant droit à des services de garde subventionnés	3,4
Rendre disponible aux parents de l'information concernant la prestation de services de garde en milieu familial	3,2
Autres	4,6
TOTAL	100,0

2.2 Visites à l'improviste du lieu où sont offerts les services de garde

L'article 86 du RSGEE précise que le BC doit effectuer annuellement trois visites à l'improviste de la résidence où sont offerts les services de garde par la RSGE pendant leur prestation de services, afin de s'assurer que celle-ci respecte la loi et les règlements. Le BC peut également faire des visites à l'improviste à la suite d'une plainte, de même que des visites de suivi lorsqu'il constate qu'il y a eu contravention à la LSGEE ou à ses règlements. Le tableau 2.2 présente des résultats à ce sujet.

Le ratio entre le nombre de visites à l'improviste et le nombre de RSGE est de 2,7 visites. Il n'est pas toujours égal à trois lorsqu'on détaille l'analyse selon les régions; cela peut s'expliquer notamment par le fait que certaines RSGE ont obtenu leur reconnaissance ou ont été suspendues au cours de l'année financière et que les services n'ont pas été offerts toute l'année.

Tableau 2.2

Répartition en nombre des visites des RSGE, par type de visite, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024

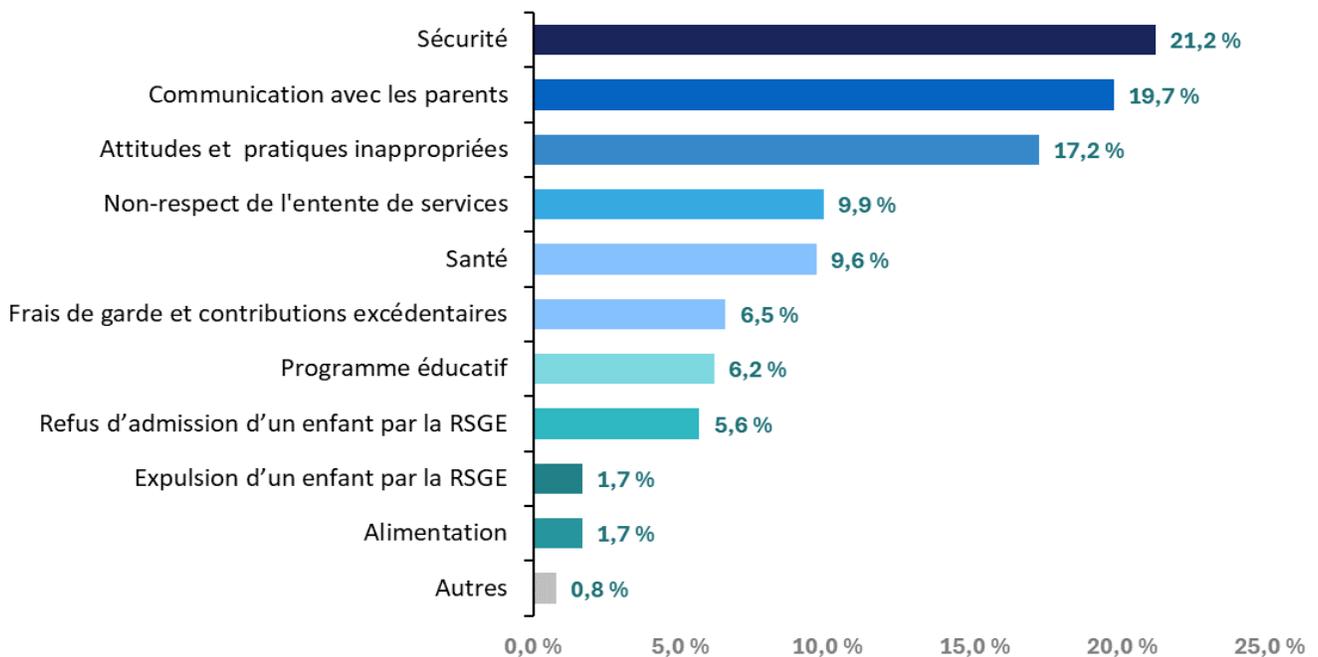
Région administrative	N ^{bre} de RSGE	N ^{bre} de visites à l'improviste	N ^{bre} de visites à la suite d'une plainte	N ^{bre} de visites à la suite d'une contravention constatée
Bas-Saint-Laurent	439	1 147	10	16
Saguenay–Lac-Saint-Jean	530	1 347	8	16
Capitale-Nationale	905	2 389	44	88
Mauricie	408	1 010	19	31
Estrie	791	2 042	22	19
Montréal	1 625	4 545	36	192
Outaouais	580	1 599	19	115
Abitibi-Témiscamingue	259	520	8	3
Côte-Nord	132	356	7	5
Nord-du-Québec	10	25	0	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	126	416	6	18
Chaudière-Appalaches	873	2 338	48	83
Laval	579	1 688	18	5
Lanaudière	926	2 487	31	60
Laurentides	995	2 481	38	69
Montérégie	2 055	5 605	110	217
Centre-du-Québec	526	1 403	22	35
TOTAL	11 759	31 398	446	972

2.3 Plaintes concernant les RSGE

Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, les BC ont reçu 780 plaintes visant les RSGE sous leurs responsabilités. Comme le démontre la figure 2.1, le type de plainte le plus souvent évoqué est en lien avec la sécurité (21 %). Viennent ensuite les plaintes à propos de la communication avec les parents (20 %), de certaines attitudes et pratiques inappropriées à l'égard des enfants (17 %) et, enfin, du respect des ententes de service avec les parents (10 %).

Figure 2.1

Répartition en pourcentage des plaintes visant les RSGE au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 selon la raison, Québec, 2024



2.4 Contraventions à la loi ou aux règlements par les RSGE

Afin de connaître la nature des diverses contraventions à la loi ou aux règlements par les RSGE dans le cadre d'une visite à l'improviste ou d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, il a été demandé aux répondants des BC de classer de 1 à 5 divers types de contraventions selon leur fréquence d'observation, 1 étant la catégorie la plus souvent observée et 5, la catégorie la moins souvent observée. Les tableaux 2.3 et 2.4 résument l'information ainsi recueillie.

Le tableau 2.3 montre que les contraventions les plus souvent observées sont celles reliées aux médicaments, aux produits toxiques ou aux produits d'entretien, à l'accès aux lieux où sont offerts les services de garde éducatifs, ainsi qu'aux fiches d'inscription et d'assiduité. Les contraventions observées dans le cadre d'une visite à

l'improviste sont très rarement reliées aux frais de garde, à la contribution réduite ou à des frais excédentaires ainsi qu'à la communication avec les parents.

Tableau 2.3

Répartition des contraventions à la Loi et à ses règlements ou avis de contravention selon leur nature, observées chez les RSGE dans le cadre d'une visite à l'improviste au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024

Nature des contraventions	Contraventions observées au moins une fois (%)
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	74,7
Accès aux lieux où sont offerts les services de garde éducatifs, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	70,9
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	62,7
Lieux où sont offerts les services de garde éducatifs, équipement et mobilier de la RSGE	59,5
Conditions de la reconnaissance	56,3
Dossier éducatif de l'enfant	32,3
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSGE	29,1
Programme éducatif ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	22,8
Communication avec les parents	12,0
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	5,1
Autres	12,7

Le tableau 2.4 montre que les contraventions les plus souvent observées dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte sont celles qui concernent la communication avec les parents, le programme éducatif ou des attitudes et des pratiques à l'égard des enfants de même que l'accès à la résidence, la sécurité, la salubrité et la santé. Il y a très peu de contraventions relativement au dossier éducatif de l'enfant.

Tableau 2.4

Répartition des contraventions à la loi et à ses règlements ou avis de contravention selon leur nature, observées chez les RSGE dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024

Nature des contraventions	Contraventions observées au moins une fois
Communication avec les parents	46,5
Programme éducatif ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	41,7
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	40,3
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSGE	37,5
Conditions de la reconnaissance	29,9
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	27,8
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	21,5
Résidence, équipement et mobilier de la RSGE	14,6
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	11,8
Dossier éducatif de l'enfant	3,5
Autres	14,6

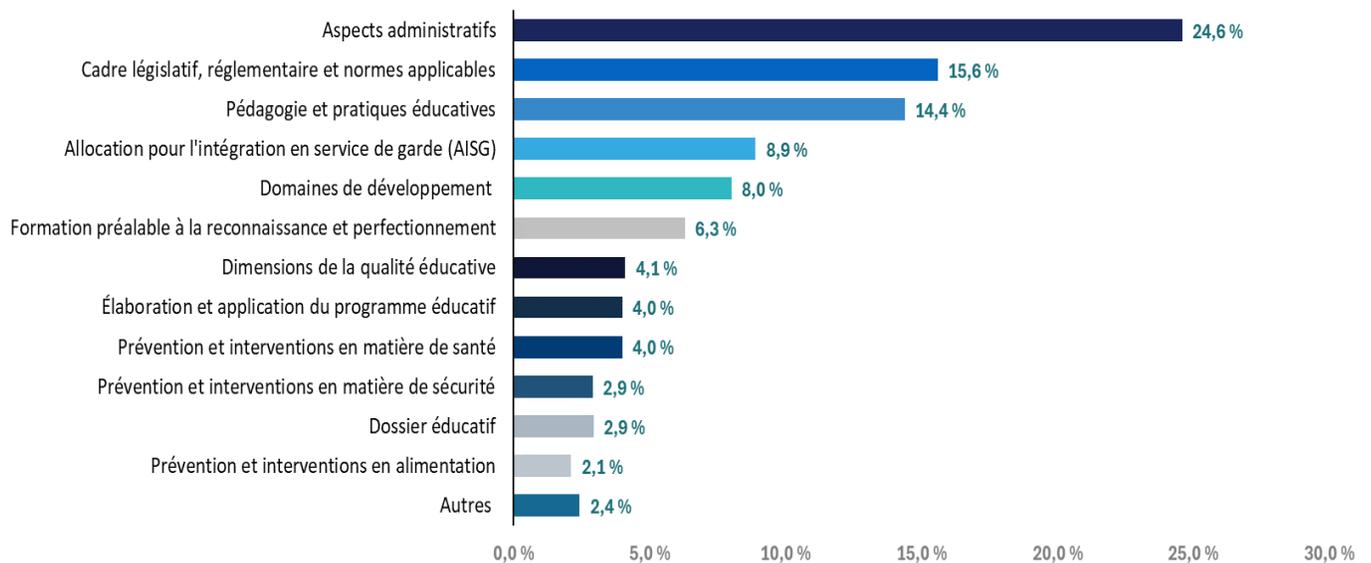
2.5 Demandes de soutien pédagogique et technique reçues par les BC

Les BC ont reçu 162 560 demandes de soutien pédagogique et technique (demandes de visites, demandes téléphoniques, etc.) de la part des RSGE pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. Cela représente une moyenne de 1 016 demandes par BC. Les BC ont répondu à 162 127 demandes, soit à 99,7 % du total des demandes. De ce nombre, 9 % (15 283 demandes) ont mené à des visites à la résidence d'une RSGE.

La figure 2.2 illustre la nature des demandes de soutien. Au total, 55 % des demandes s'inscrivent dans ces trois catégories : les aspects administratifs, le cadre législatif et réglementaire et les normes applicables, la pédagogie et les pratiques éducatives.

Figure 2.2

Répartition en pourcentage des demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSGE au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 selon la nature de la demande, Québec, 2024



Chapitre 3

CPE et garderies en milieu de travail ou d'études

Une installation en milieu de travail ou d'études se définit comme une installation située sur un lieu de travail ou d'études ou située à proximité et accordant, dans sa politique d'admission, la priorité aux enfants des travailleurs ou des étudiants de ce lieu. Il est à noter que le nombre de places réellement offertes en priorité varie d'une installation à l'autre. Ce n'est donc pas toujours la totalité des places qui est ainsi accordée aux enfants des travailleurs ou des étudiants.

Selon ces critères, 338 installations de CPE (20 %), 26 GS (3 %) et 42 GNS (4 %) étaient situées en milieu de travail ou d'études au 31 mars 2024 (tableau 3.1). Dans plus de 50 % des installations de CPE, moins de la moitié des enfants avaient au moins un parent qui travaille ou qui étudie dans le milieu. Ce pourcentage dépassait 80 % dans les GS et GNS.

Néanmoins, dans 10 % des installations de CPE, tous les enfants avaient au moins un parent qui travaille ou qui étudie dans le milieu.

Tableau 3.1

Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la proportion d'enfants dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans le milieu, du 18 au 24 mars 2024, Québec, 2024

Proportion d'enfants	Installations de CPE		GS		GNS	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucun	6	1,8	2	7,7	4	9,5
De 1 % à moins de 25 %	110	32,5	13	50,0	27	64,3
De 25 % à moins de 50 %	58	17,2	7	26,9	6	14,3
De 50 % à moins de 75 %	57	16,9	3	11,5	3	7,1
De 75 % à moins de 100 %	74	21,9	0	0,0	1	2,4
100 %	33	9,8	1	3,8	1	2,4
TOTAL	338	100,0	26	100,0	42	100,0

Comme le montre le tableau 3.2, les installations en milieu de travail sont présentes dans l'ensemble des régions administratives du Québec, à l'exception de la région du Nord-du-Québec. Il existe des installations de CPE en milieu de travail dans 16 des 17 régions administratives, des GS en milieu de travail dans 10 régions et des GNS en milieu de travail dans 9 régions.

La proportion des installations de CPE en milieu de travail par rapport au nombre total d'installations de CPE qui ont soumis leur rapport d'activités au 31 mars 2024 est de 29 % dans la région de Montréal et de 26 % dans les régions du Centre-du-Québec et de Laval. Par ailleurs, près du tiers (32 %) des installations de CPE en milieu de

travail se trouvent dans la région de Montréal, qui en compte 109. Cette région est suivie en importance par la Capitale-Nationale, qui regroupe 38 installations de CPE en milieu de travail (11 %), et par la Montérégie, qui en comprend 36 (11 %). Les régions du Nord-du-Québec, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord représentent la plus petite portion du nombre d'installations en milieu de travail, avec respectivement 0, 2 et 4 installations chacune.

En ce qui concerne les GS en milieu de travail, 7 se trouvent dans la région de la Montérégie, ce qui correspond à 27 % du total des GS en milieu de travail. La région de Montréal en compte 4 (15 %) et celle de la Capitale-Nationale en compte 3 (12 %).

Quant aux GNS en milieu de travail, 33 % se trouvent dans la région de Montréal avec 14 garderies et 17 % se trouvent dans les régions de la Capitale-Nationale et du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui comptent 7 garderies chacune.

Enfin, parmi les 338 installations de CPE en milieu de travail, 299 (89 %) bénéficient d'un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre le CPE et le milieu de travail ou d'études. Quant aux garderies en milieu de travail, 19 GS (73 %) et 28 GNS (67 %) affirment avoir un partenariat officialisé.

Tableau 3.2

Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la région administrative au 31 mars 2024, Québec, 2024

Région administrative	Installations de CPE			GS			GNS			Nbre total d'installations en milieu de travail ou d'études
	Nbre en milieu de travail ou d'études	Nbre total	Prop. en milieu de travail ou d'études (%)	Nbre en milieu de travail ou d'études	Nbre total	Prop. en milieu de travail ou d'études (%)	Nbre en milieu de travail ou d'études	Nbre total	Prop. en milieu de travail ou d'études (%)	
Bas-Saint-Laurent	10	54	18,5	0	2	0,0	0	3	0,0	10
Saguenay–Lac-Saint-Jean	12	67	17,9	2	15	13,3	7	20	35,0	21
Capitale-Nationale	38	151	25,2	3	80	3,8	7	111	6,3	48
Mauricie	16	65	24,6	0	8	0,0	0	11	0,0	16
Estrie	21	111	18,9	1	22	4,5	3	27	11,1	25
Montréal	109	372	29,3	4	340	1,2	14	387	3,6	127
Outaouais	16	85	18,8	2	39	5,1	0	45	0,0	18
Abitibi-Témiscamingue	10	44	22,7	1	3	33,3	0	0	0,0	11
Côte-Nord	4	33	12,1	0	0	0,0	0	0	0,0	4
Nord-du-Québec	0	32	0,0	0	0	0,0	0	1	0,0	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	2	26	7,7	0	1	0,0	0	0	0,0	2
Chaudière-Appalaches	15	107	14,0	0	24	0,0	0	32	0,0	15
Laval	16	62	25,8	2	62	3,2	2	86	2,3	20
Lanaudière	10	84	11,9	2	57	3,5	2	49	4,1	14
Laurentides	7	96	7,3	0	55	0,0	2	71	2,8	9
Montérégie	36	263	13,7	7	166	4,2	4	175	2,3	47
Centre-du-Québec	16	61	26,2	2	21	9,5	1	11	9,1	19
TOTAL	338	1 713	19,7	26	895	2,9	42	1 029	4,1	406

3.1 Types de soutien offerts par le milieu de travail ou d'études

Certains milieux de travail offrent du soutien aux SGEE. Ce soutien peut prendre l'une ou l'autre des formes suivantes ou en combiner plusieurs : soutien administratif, soutien financier, soutien technique, soutien relatif aux activités récréatives ou soutien lié à l'entretien.

Parmi les 338 installations de CPE en milieu de travail ou d'études, 70 % bénéficient d'un soutien financier, 41 % ont un soutien lié à l'entretien, 29 % ont un soutien relatif aux activités récréatives et 21 % reçoivent un soutien technique ainsi qu'un soutien administratif. Pour les 26 GS en milieu de travail ou d'études, les formes de soutien sont offertes dans les proportions suivantes : soutien financier (42 %), soutien administratif (27 %), soutien lié à l'entretien (27 %), soutien technique (23 %) et soutien relatif aux activités récréatives (19 %). Pour les 42 GNS en milieu de travail ou d'études, ces proportions sont les suivantes : soutien financier (52 %), soutien lié à l'entretien (31 %), soutien administratif (31 %), soutien technique (24 %) et soutien relatif aux activités récréatives (17 %).

3.2 Secteurs d'activité des milieux de travail ou d'études

Le tableau 3.3 présente les secteurs d'activités des milieux de travail ou d'études auxquels sont liés les SGEE. Parmi les 338 installations de CPE, près de 40 % sont liées au réseau de l'éducation, 28 % au réseau de la santé et des services sociaux et 21 % à des entreprises privées. (Les secteurs d'activité des entreprises privées sont énumérés au tableau 3.4.) De même, 38 % des 26 GS en milieu de travail sont liées au réseau de l'éducation et la même proportion le sont à des entreprises privées. Enfin, 43 % des 42 GNS en milieu de travail sont liées au réseau de l'éducation.

Tableau 3.3

Proportion des installations de CPE et des garderies situées en milieu de travail ou d'études, selon le secteur du milieu de travail ou d'études au 31 mars 2024, Québec, 2024

Secteur du milieu de travail ou d'études	Installations de CPE		GS		GNS	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Réseau de la santé et des services sociaux	93	27,5	2	7,7	6	14,3
Réseau de l'éducation	130	38,5	10	38,5	18	42,9
Fonction publique	42	12,4	3	11,5	1	2,4
Entreprise privée	71	21,0	10	38,5	10	23,8
Regroupement de milieux de travail ou d'études*	15	4,4	3	11,5	8	19,0
Organisme communautaire	14	4,1	1	3,8	3	7,1
TOTAL**	365	—***	29	—***	46	—***

* Une installation est liée à un regroupement de milieux de travail ou d'études si un lien est établi avec un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel ou une tour de bureaux, par exemple).

** Le nombre total d'installations en milieu de travail dépasse le nombre d'installations de CPE, de GS et de GNS indiqué au tableau 3.2 (338, 26 et 42), car les installations pouvaient être liées à plusieurs secteurs.

*** Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les installations pouvaient être liées à plusieurs secteurs.

Tableau 3.4

Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon le secteur d'activité économique de l'entreprise privée au 31 mars 2024, Québec, 2024

Secteur d'activité économique des entreprises (SCIAN ⁵ 2017)	Nombre d'installations de CPE	Nombre de GS	Nombre de GNS
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	1	0	1
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz	3	2	0
Services publics	0	0	0
Construction	1	3	2
Fabrication	31	1	4
Commerce de gros	3	1	0
Commerce de détail	7	1	1
Transport et entreposage	0	1	0
Industrie de l'information et industrie culturelle	5	1	0
Finance et assurances	12	1	0
Services immobiliers et services de location et de location à bail	3	0	0
Services professionnels, scientifiques et techniques	3	1	2
Gestion de sociétés et d'entreprises	0	0	0
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	1	0	0
Services d'enseignement	2	1	0
Soins de santé et assistance sociale	3	0	1
Arts, spectacles et loisirs	0	0	0
Services d'hébergement et de restauration	2	0	1
Autres services (sauf les administrations publiques)	1	1	1
TOTAL*	78**	14***	13****

* Les totaux peuvent dépasser ceux indiqués au tableau 3.3 (71, 10 et 10), car les installations pouvaient être liées à plusieurs secteurs.

** Ce total inclut 6 installations de CPE qui étaient liées à plus d'un secteur.

*** Ce total inclut 3 GS qui étaient liées à plus d'un secteur.

**** Ce total inclut 1 GNS étaient liées à plus d'un secteur.

⁵ SCIAN : Système de classification des industries de l'Amérique du Nord.

Chapitre 4

Modes de garde à horaires atypiques

Ce chapitre aborde les modes de gardes à horaires atypiques, c'est-à-dire les services de garde qui sont offerts en dehors de l'horaire habituel à temps plein de cinq jours (du lundi au vendredi, entre 7 heures et 18 heures). Ils sont offerts selon des horaires non usuels (fréquentation le soir après 18 heures, la nuit, la fin de semaine ou le matin avant 7 heures) et la fréquentation peut être à temps partiel (par blocs d'heures/demi-journées, horaires rotatifs/cycliques ou variables, sur appel/sur demande).

4.1 Modes de garde à horaires atypiques offerts dans les CPE et les garderies

Le tableau 4.1 indique que le mode de garde atypique le plus commun est celui à temps partiel (offert par 41,8 % des installations), suivi de la garde sur appel (offerte par 16,9 % des installations). Les autres modes de garde atypique sont moins fréquents, chacun étant offert par moins de 3 % des installations de CPE et des garderies.

Tableau 4.1

Répartition des modes de garde offerts de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, par type de SGEE, Québec, 2024

Mode de garde	Installations de CPE		GS		GNS		Total	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Soir	5	0,3 %	14	1,6 %	9	0,9 %	28	0,8 %
Nuit	0	0 %	0	0 %	2	0,2 %	2	0,1 %
Samedi uniquement	0	0 %	0	0 %	2	0,2 %	2	0,1 %
Dimanche uniquement	0	0 %	0	0 %	2	0,2 %	2	0,1 %
Samedi et dimanche	4	0,2 %	3	0,3 %	4	0,4 %	11	0,3 %
Garde sur appel	414	24,2 %	144	16,1 %	56	5,4 %	614	16,9 %
Demi-journée	16	0,9 %	5	0,6 %	25	2,4 %	46	1,3 %
Temps partiel	793	46,3 %	293	32,7 %	435	42,3 %	1 521	41,8 %

Dans le tableau 4.2, on remarque que dans les SGEE de certaines régions (Abitibi-Témiscamingue et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine), seules la garde sur appel et celle à temps partiel sont offertes. Les SGEE des régions du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec offrent aussi, en plus des gardes sur appel et à temps partiel, le programme atypique à la demi-journée.

Tableau 4.2

Répartition des installations de CPE, des GS et des GNS ayant offert des modes de garde à horaires atypiques et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 18 au 24 mars 2024 selon le mode de garde et le type de SGEE ou la région administrative, Québec, 2024

	Soir		Nuit		Samedi uniquement*		Dimanche uniquement*		Samedi et dimanche		Garde sur appel		Programme atypique à la demi-journée		Temps partiel	
	SGEE	Enfants	SGEE	Enfants	SGEE	Enfants	SGEE	Enfants	SGEE	Enfants	SGEE	Enfants	SGEE	Enfants	SGEE	Enfants
Type de SGEE																
Installations de CPE	5	111	0	0	0	0	0	0	4	46	414	740	16	11	793	2 814
Garderies subventionnées	14	223	0	0	0	0	0	0	3	46	144	265	5	1	293	646
Garderies non subventionnées	9	31	2	2	2	20	2	0	4	10	56	97	25	34	435	1 778
Région administrative																
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37	66	2	0	44	128
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	15	0	0	0	0	0	0	1	7	27	56	0	0	62	304
Capitale-Nationale	5	91	0	0	0	0	0	0	2	32	57	85	4	9	163	371
Mauricie	1	11	0	0	0	0	0	0	0	0	38	85	3	1	53	131
Estrie	4	105	0	0	0	0	0	0	1	16	46	49	2	0	86	381
Montréal	8	74	1	0	2	20	0	0	3	28	69	250	17	20	316	1308
Outaouais	1	2	0	0	0	0	0	0	1	4	19	26	0	0	34	30
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22	32	0	0	31	121
Côte-Nord	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	11	1	0	18	57
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	16	1	0	15	42
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	20	0	0	17	44
Chaudière-Appalaches	2	20	0	0	0	0	0	0	1	7	45	74	4	0	102	393
Laval	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	16	21	2	0	74	214
Lanaudière	1	6	0	0	0	0	0	0	0	0	40	68	2	1	89	270
Laurentides	2	7	1	2	0	0	2	0	1	8	49	90	3	12	107	634
Montérégie	3	34	0	0	0	0	0	0	0	0	92	112	5	3	250	603
Centre-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27	41	0	0	60	207
TOTAL	28	365	2	2	2	20	2	0	11	102	614	1 102	46	46	1 521	5 238

* Un enfant pourrait fréquenter uniquement le samedi un SGEE pourtant ouvert le samedi et le dimanche.

4.2 Modes de garde à horaires atypiques offerts par les RSGE

Comme pour les CPE et les garderies, la garde à temps partiel et la garde sur appel sont les deux modes de garde à horaires atypiques les plus fréquemment offerts par les RSGE (voir tableau 4.3).

Au total, 73 RSGE (soit 0,6 % des RSGE) accueillent 199 enfants le soir, alors que 8 RSGE (0,1 %) accueillent 11 enfants la nuit et 26 RSGE (0,2 %) accueillent 124 enfants la fin de semaine. De même, 179 RSGE (1,5 %) accueillent 211 enfants sur appel. Aucune RSGE n'offre le programme atypique à la demi-journée. Enfin, c'est la garde à temps partiel qui est proposée par un plus grand nombre de RSGE, avec 1 074 RSGE qui offrent ce mode de garde atypique à 5 574 enfants.

Tableau 4.3

Nombre de RSGE ayant offert des modes de garde à horaires atypiques et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 18 au 24 mars 2024 selon le mode de garde et la région administrative, Québec, 2024

Région administrative	Soir		Nuit		Fin de semaine		Garde sur appel		Programme atypique à la demi-journée		Temps partiel	
	RSGE	Enfants	RSGE	Enfants	RSGE	Enfants	RSGE	Enfants	RSGE	Enfants	RSGE	Enfants
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	0	2	2	24	31	0	0	57	265
Saguenay–Lac-Saint-Jean	1	3	1	1	1	2	2	3	0	0	30	280
Capitale-Nationale	10	52	1	1	3	12	6	8	0	0	148	821
Mauricie	2	3	1	2	0	0	7	8	0	0	68	343
Estrie	5	16	1	2	1	2	19	22	0	0	114	570
Montréal	24	39	0	0	5	10	3	3	0	0	39	57
Outaouais	2	8	0	0	0	0	12	5	0	0	31	84
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0	0	0	4	4	0	0	51	309
Côte-Nord	0	0	0	0	0	0	4	4	0	0	27	137
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	11	60
Chaudière-Appalaches	0	0	0	0	1	9	30	34	0	0	131	718
Laval	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	21	43
Lanaudière	3	5	1	1	0	0	11	13	0	0	58	334
Laurentides	15	40	3	4	11	84	33	50	0	0	112	793
Montérégie	8	28	0	0	1	1	17	19	0	0	110	472
Centre-du-Québec	1	4	0	0	1	2	5	5	0	0	66	288
TOTAL	73	199	8	11	26	124	179	211	0	0	1 074	5 574

4.3 Évolution des modes de garde à horaires atypiques dans les installations et en milieu familial

Globalement, en 2023-2024, 12 994 enfants ont bénéficié de modes de garde à horaires atypiques. En comparaison, en 2022-2023, 13 142 enfants en avaient bénéficié, ce qui représente une diminution de 1,1 %. Le tableau 4.4 montre l'évolution de la proportion de CPE, de garderies et de services de garde éducatifs en milieu familial qui offraient des services à horaires atypiques. En 2024, le mode de garde à horaires atypiques le plus fréquemment offert était celui à temps partiel, offert dans 46 % des CPE, 38 % des garderies et 9 % des SGEE en milieu familial. La garde à temps partiel demeure la modalité la plus fréquemment offerte au fil des années, quel que soit le mode de garde. Nous remarquons toutefois que la proportion de CPE qui l'offraient en 2024 était plus faible que la proportion observée lors des années passées. Une tendance semble se poursuivre; elle est moins évidente dans les garderies et en milieu familial.

Tableau 4.4
Évolution de la proportion (en %) des services de garde ayant offert des modes de garde à horaires atypiques de façon habituelle de 2015 à 2024, Québec, 2024

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Installations de CPE										
Soir	0,7	0,7	0,7	0,7	1,0	0,7	0,6	0,6	0,4	0,3
Nuit	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Fin de semaine	0,8 ***	0,7 ***	0,8 ***	0,7 ***	0,7 ***	0,7 ***	0,4 ***	0,4 ***	0,3 ***	0,2 ***
Garde sur appel	22,3	25,6	35,4	31,3	35,4	32,1	28,1	25,2	23,3	24,2
Temps partiel	51,8	61,4	70,5	68,0	67,0	65,4	61,9	53,7	49,4	46,3
Demi-journée	1,0	1,0	0,8	0,9	1,0	0,6	0,6	1,3	0,7	0,9
Garderies										
Soir	2,0	1,7	1,7	2,0	1,6	2,0	1,5	1,9	2,1	1,2
Nuit	0,3	0,4	0,2	0,4	0,4	0,5	0,2	0,3	0,7	0,1
Fin de semaine	1,7 ***	1,7 ***	1,2 ***	1,3	1,4 ***	1,6 ***	1,2 ***	1,4 ***	1,2 ***	0,6 ***
Garde sur appel	7,7	8,3	9,1	8,7	12,6	11,4	11,8	11,6	11,7	10,4
Temps partiel	35,3	41,4	42,5	46,0	48,7	45,6	41,9	38,0	32,0	37,8
Demi-journée	2,6	2,9	1,9	1,7	3,2	2,8	2,1	2,3	2,4	1,6
Milieu familial										
Soir	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	0,6	0,5	0,5	0,6
Nuit	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Fin de semaine	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2
Garde sur appel	2,1	2,4	3,0	2,8	2,7	2,1	2,5	2,2	1,9	1,5
Temps partiel	11,9	16,2	18,0	17,1	12,6	12,1	10,3	9,0	9,9	9,1
Demi-journée	0,1	—**	0,1	0,1	0,1	0,3	0,2	0,1	0,0	0,0

—** Donnée infime.

*** Nous avons additionné les catégories du samedi uniquement, du dimanche uniquement et du samedi et du dimanche afin de rendre l'information comparable à celle des années antérieures. Ces catégories sont regroupées sous le vocable « fin de semaine ».

Chapitre 5

Empêchements et signalements au DPJ

5.1 Empêchements

Toutes les personnes impliquées dans le fonctionnement d'un SGEE doivent faire l'objet d'une vérification d'absence d'empêchement⁶. Un **empêchement** correspond à tout comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou morale des enfants. Il peut s'agir notamment d'une mise en accusation ou d'une condamnation pour une infraction ou de tout acte criminel ayant un lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire pour la tenue d'un SGEE.

Les tableaux présentés dans les pages suivantes indiquent le nombre de CPE et de garderies (tableau 5.1) qui ont reçu, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, des **renseignements pouvant révéler un empêchement** pour des membres du CA, des propriétaires, des actionnaires ou des membres de leur personnel (personnel de gestion, personnel éducateur ou autre membre du personnel), ainsi que la catégorie des renseignements reçus. En ce qui concerne les BC et les CPE-BC (tableau 5.2), il s'agit des renseignements reçus pouvant révéler un empêchement pour des personnes candidates à la reconnaissance à titre de RSGE, des RSGE, des assistantes, des remplaçantes occasionnelles, des stagiaires, des bénévoles ou des personnes résidant au domicile des RSGE.

Notons que les CPE ont reçu 165 renseignements pouvant révéler un empêchement, les GNS en ont reçu 87 et les GS, 79. Le nombre est plus élevé en milieu familial, où l'on trouve 229 renseignements pouvant révéler un empêchement (tableau 5.3). Dans l'ensemble, parmi les SGEE et BC ayant soumis un RA, 560 renseignements pouvant révéler un empêchement ont été rapportés.

⁶ Le titulaire de permis doit fournir, à l'égard de tout nouvel administrateur ou actionnaire, un consentement à la vérification et une attestation d'absence d'empêchement ou une déclaration de renseignements pouvant révéler un empêchement dans les 60 jours suivant le changement d'administrateur ou d'actionnaire (art. 6, 6,1 à 6,4 du RSGEE).

Tableau 5.1

Répartition des renseignements reçus par des SGEE pouvant révéler un empêchement pour des membres du CA, des actionnaires, des propriétaires ou des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement			Nombre de cas soumis au Comité d'éthique du Ministère			Refus, retrait de la personne			Acceptation, maintien de la personne		
	CPE	GS	GNS	CPE	GS	GNS	CPE	GS	GNS	CPE	GS	GNS
Membre du CA, propriétaire ou actionnaire	17	13	2	9	13	2	2	6	1	15	7	1

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement			Congédiement, démission, non-embauche			Maintien en emploi		
	CPE	GS	GNS	CPE	GS	GNS	CPE	GS	GNS
Personnel de gestion	11	5	11	0	0	3	11	5	8
Personnel éducateur	114	61	68	23	11	15	91	50	53
Autre membre du personnel	40	13	8	9	0	2	31	13	6

Catégories	Violence			Vol, fraude			Drogue			Acte à caractère sexuel			Conduite automobile			Autre		
	CPE	GS	GNS	CPE	GS	GNS	CPE	GS	GNS	CPE	GS	GNS	CPE	GS	GNS	CPE	GS	GNS
Personnel de gestion	0	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	1	3	3	4	6	1	5
Personnel éducateur	22	7	5	12	12	5	2	3	2	1	1	1	38	25	21	39	13	34
Autre membre du personnel	4	1	2	7	2	0	2	2	0	1	0	0	17	4	3	9	4	3

Tableau 5.2

Répartition des renseignements reçus par un BC ou un CPE-BC pouvant révéler un empêchement pour des RSGE, des personnes intéressées à devenir RSGE, des assistantes, des remplaçantes occasionnelles, des stagiaires, des bénévoles ou des personnes vivant dans la résidence où sont fournis les services de garde offerts par la RSGE, ainsi que la décision rendue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024

Catégorie	Nombre total de renseignements	Non-reconnaissance	Délivrance d'une reconnaissance
Personne intéressée à devenir RSGE	16	8	8

Catégorie	Nombre total de renseignements	Suspension, révocation	Maintien de la reconnaissance
RSGE	25	2	23

Catégorie	Nombre total de renseignements	Congédiement par la RSGE	Maintien en fonction par la RSGE
Assistante	15	0	15

Catégorie	Nombre total de renseignements	Congédiement par la RSGE	Maintien de la reconnaissance
Remplaçante occasionnelle	12	2	10

Catégorie	Nombre total de renseignements	Congédiement par la RSGE	Maintien de la reconnaissance
Stagiaire	1	0	1

Catégorie	Nombre total de renseignements	Congédiement par la RSGE	Maintien de la reconnaissance
Bénévole	1	0	1

Catégorie	Nombre total de renseignements	Suspension, révocation de la RSGE	Maintien de la reconnaissance
Personne résidant au domicile	159	6	153

Tableau 5.3

Nombre de cas pour lesquels les BC et CPE-BC ont reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement selon le type d'empêchement, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024

Catégories	Violence	Vol-fraude	Drogues	Acte à caractère sexuel	Conduite automobile	Autre	TOTAL
Personne intéressée à devenir RSGE	5	0	0	0	4	7	16
RSGE	12	1	0	0	8	4	25
Assistante ou assistant	2	5	0	0	2	6	15
Remplaçante occasionnelle	4	2	1	0	4	1	12
Stagiaire	0	0	0	0	0	1	1
Bénévole	0	1	0	0	0	0	1
Personne résidente au domicile	34	21	14	5	51	34	159
TOTAL	57	30	15	5	69	53	229

5.2 Signalements au DPJ

Le directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) doit intervenir pour protéger un enfant dans les situations où sa sécurité ou son développement est compromis. La plupart du temps, de telles situations sont portées à l'attention du DPJ par téléphone. C'est ce que l'on appelle un « signalement ». Un signalement est obligatoire pour que le DPJ puisse évaluer la situation et les conditions de vie d'un enfant⁷. Les signalements au DPJ peuvent mettre en cause un membre du CA, un membre du personnel en installation, une RSGE, son assistante, sa remplaçante occasionnelle ou son entourage.

Comme l'indique le tableau 5.4, dans la très grande majorité des cas, les répondants ne mentionnent aucun signalement au DPJ mettant en cause un membre de leur personnel durant l'année. La plupart des répondants des CPE, des GS et des GNS affirment également ne pas avoir été approchés par le DPJ pour la même raison (dans respectivement 96 %, 97 % et 97 % des cas; voir le tableau 5.5).

Parmi les 40 signalements effectués par un CPE et retenus pour évaluation et enquête, 38 concernaient un membre du personnel. La proportion de signalements visant un administrateur a augmenté au sein des GS et des GNS et représentait 34 % des signalements effectués et retenus.

⁷ [Intervention du DPJ à la suite d'un signalement | Gouvernement du Québec \(Québec.ca\)](#)

Tableau 5.4

Répartition des CPE et des garderies selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou un administrateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024

Nombre de signalements	CPE		GS		GNS	
	Membre du personnel	Membre du CA	Membre du personnel	Membre du CA	Membre du personnel	Membre du CA
Aucun	892	921	877	887	993	1 008
1	26	2	15	3	19	9
2	3	0	3	1	4	8
3	2	0	0	1	1	1
4	0	0	0	2	6	1
5	0	0	0	1	1	1
6 ou plus	0	0	0	0	5	1
Total	38	2	21	21	120	51

Selon le tableau 5.5, les CPE ont été appelés à collaborer avec le DPJ dans 48 cas à la suite d'un signalement retenu pour évaluation et enquête et qui mettait en cause seulement des membres du personnel. Les GS ont collaboré avec le DPJ dans 34 cas, soit 30 cas pour des membres du personnel et 4 cas pour des administrateurs. Les GNS ont collaboré avec le DPJ dans 76 cas, soit 57 cas pour des membres du personnel et 19 cas pour des administrateurs.

Tableau 5.5

Répartition des CPE et des garderies selon le nombre de dossiers pour lesquels le SGEE a collaboré avec le DPJ à la suite d'un signalement retenu au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024

Nombre de signalements	CPE		GS		GNS	
	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur
Aucun	882	923	872	892	996	1016
1	35	0	17	2	23	9
2	5	0	5	1	6	3
3	1	0	1	0	1	0
4	0	0	0	0	1	1
5	0	0	0	0	0	0
6 ou plus	0	0	0	0	2	0
Total	48	0	30	4	57	19

Le tableau 5.6 présente les résultats des signalements effectués par les BC et les CPE-BC et mettant en cause une RSGE ou un membre de son personnel ou son entourage. Au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 2024, 39 signalements, dont 32 mettant en cause une RSGE et 7, l'entourage de la RSGE (ex. : conjoint, enfant) ont été effectués auprès du DPJ.

Parallèlement, au cours de la même période, les BC et les CPE-BC ont collaboré avec le DPJ à la suite d'un signalement retenu dans 81 dossiers, dont 67 dans le cas d'une RSGE, 4 dans le cas du personnel et 10 dans le cas de l'entourage d'une RSGE.

Tableau 5.6

Répartition du nombre de signalements effectués par les BC et les CPE-BC auprès du DPJ et mettant en cause une RSGE, un membre du personnel de la RSGE ou l'entourage de la RSGE* ainsi que selon le nombre de dossiers auxquels les BC et CPE-BC ont collaboré avec le DPJ à la suite d'un signalement retenu au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024

Nombre de signalements	Signalements effectués par les BC et les CPE-BC auprès du DPJ			Dossiers auxquels les BC et les CPE-BC ont collaboré avec le DPJ à la suite d'un signalement retenu		
	RSGE	Personnel	Entourage	RSGE	Personnel	Entourage
Aucun	134	160	154	112	156	151
1	21	0	5	33	4	8
2	4	0	1	12	0	1
3	1	0	0	2	0	0
4	0	0	0	1	0	0
5	0	0	0	0	0	0
6 ou plus	0	0	0	0	0	0
Total	32	0	7	67	4	10

* L'entourage de la RSGE est composé de toutes les personnes majeures qui habitent, à ce moment, la résidence dans laquelle la RSGE offre ou entend offrir des services de garde éducatifs en milieu familial.

Chapitre 6

Refus d'admission, résiliation d'ententes de service et expulsion d'enfants

Ce chapitre aborde le nombre de refus d'admission, de résiliations d'ententes de services de garde et d'expulsions d'enfants des installations de CPE et des garderies, ainsi que les principales raisons qui ont motivé ces décisions et les plaintes qui ont pu en découler. Les données relatives à ces sujets ne sont pas disponibles pour le milieu familial, car les RSGE sont des travailleuses autonomes qui ont le choix de leur clientèle.

6.1 Refus d'admission

Un refus d'admission survient généralement lorsqu'un SGEE communique avec le parent (ou le tuteur) d'un enfant inscrit au guichet unique dans le but de lui offrir une place. Au cours du processus d'inscription, le SGEE peut refuser l'admission de l'enfant, et ce, pour diverses raisons (par exemple : l'enfant n'est pas admissible à une place à contribution réduite, ou les parents n'ont pas fourni les documents requis à l'inscription de leur enfant).

Au cours de l'exercice du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, 97 SGEE en installation ont refusé l'admission à 349 enfants (tableau 6.1).

Le principal motif qui explique ces refus d'admission est que l'enfant n'était pas admissible à une place à contribution réduite (dans 62 % des cas). Le fait que l'enfant ait des besoins particuliers et exige des soins que le SGEE n'est pas en mesure de lui offrir arrive au deuxième rang (dans 25 % des cas) (tableau 6.2).

Les GS et les CPE ont tous indiqué le plus souvent le fait que l'enfant ne soit pas admissible à une place à contribution réduite comme étant le principal motif de refus d'admission (dans respectivement 87 % et 50 % des cas), alors que les GNS ont indiqué que la raison principale est due au fait que l'enfant a des besoins particuliers et exige des soins que la garderie n'est pas en mesure de lui offrir (dans 65 % des cas).

À la suite de ces refus d'admission, 3 plaintes ont été formulées auprès des SGEE et 6 auprès du Ministère, qui a communiqué avec les SGEE à l'égard de ces plaintes. La décision du refus d'admission a par la suite été maintenue dans 78 % des cas (7 des 9 plaintes).

Tableau 6.1

Répartition en nombre des CPE et des garderies ayant refusé l'admission à au moins un parent et du nombre d'enfants à qui l'admission a été refusée, selon le type de SGEE, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024

	CPE	GS	GNS	TOTAL
Nombre de SGEE ayant refusé l'admission à au moins un parent	59	21	17	97
Nombre d'enfants à qui l'admission a été refusée	145	161	43	349

Tableau 6.2

Répartition en nombre des principaux motifs de refus d'admission, selon le type de SGEE, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024

Motifs des refus d'admission	CPE	GS	GNS	TOTAL
L'enfant n'était pas admissible à une place à contribution réduite	73	140	3	216
L'enfant avait des besoins particuliers et exigeait des soins que la garderie n'était pas en mesure de lui offrir	51	8	28	87
Les parents n'ont pas fourni les documents requis à l'inscription de leur enfant	9	13	1	23
Autres raisons	12	0	11	23

6.2 Résiliation des ententes de services de garde éducatifs et expulsion d'enfants

Au cours de l'exercice du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, 332 CPE, GS et GNS ont procédé à au moins une résiliation d'entente de services de garde éducatifs ou une expulsion d'enfant. Au total, 454 enfants ont fait l'objet d'une résiliation d'entente de services de garde ou d'une expulsion (tableau 6.3).

Les principaux motifs évoqués par les SGEE qui ont procédé à au moins une résiliation d'entente ou à une expulsion sont les suivants : la sécurité, la santé et le bien-être de l'enfant concerné, des autres enfants ou des adultes présents à l'installation sont sérieusement menacés (24 %), le parent refuse ou néglige de payer la contribution que le prestataire est en droit d'exiger (20 %), à la suite d'un plan d'intervention établi en collaboration avec le parent pour répondre aux besoins de l'enfant, il est manifeste que les ressources de l'installation ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ces besoins particuliers (19 %). D'autres motifs ont été cités par 37 % des SGEE.

À la suite de ces 454 résiliations d'ententes de services de garde éducatifs ou d'expulsions, 16 plaintes ont été formulées auprès des SGEE concernés et 65 auprès du Ministère, qui a communiqué avec les SGEE à l'égard de ces plaintes. La décision d'expulser l'enfant a été maintenue dans 89 % des cas (72 des 81 plaintes). (Ces données ne sont pas présentées graphiquement.)

Tableau 6.3

Répartition en nombre des SGEE en installation ayant procédé à au moins une résiliation d’entente de service ou une expulsion d’enfant et du nombre d’ententes de service résiliées ou d’enfants expulsés, selon le type de SGEE, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024

Résiliation d’entente ou expulsion d’enfant	CPE	GS	GNS	TOTAL
Nombre de SGEE ayant procédé à au moins une résiliation d’entente ou expulsion d’enfant	158	91	83	332
Nombre d’ententes résiliées/d’enfants expulsés	209	131	114	454

Tableau 6.4

Répartition en nombre des motifs de résiliation d’ententes de services et d’expulsion d’enfants, selon le type de SGEE en installation, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024

Motif de résiliation d’entente ou d’expulsion d’enfant	CPE	GS	GNS	TOTAL
La sécurité, la santé et le bien-être de l’enfant concerné, des autres enfants ou des adultes présents au CPE sont sérieusement menacés, car la collaboration du parent est déficiente et que le CPE ne dispose pas des ressources nécessaires pour remédier à la situation.	53	35	22	110
Le parent refuse ou néglige de payer la contribution que le prestataire est en droit d’exiger.	37	19	36	92
À la suite d’un plan d’intervention établi en collaboration avec le parent pour répondre aux besoins de l’enfant (incluant, par exemple, l’accompagnement du parent vers des ressources appropriées, la recherche de soutien-conseil et la concertation avec le RSSS), il est manifeste que les ressources du SGEE ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ces besoins de soutien particuliers.	22	26	36	84
Le parent a des comportements inacceptables envers le personnel ou la clientèle du CPE (ex. : acte de violence).	17	21	7	45
À la suite d’un plan d’intervention ou d’un plan d’intégration de l’Allocation pour l’intégration en service de garde (AISG) établi en collaboration avec le parent pour répondre aux besoins de l’enfant handicapé, il est manifeste que les ressources du CPE ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ces besoins de soutien particuliers.	28	14	1	43
À la suite d’un plan d’intervention établi en collaboration avec le parent pour répondre aux besoins particuliers de l’enfant, il devient manifeste que le parent ne collabore pas à l’application du plan d’intervention ou à l’élaboration de celui-ci.	19	7	4	30
Le taux d’absentéisme de l’enfant est trop élevé.	24	1	0	25
Le parent ne respecte pas les règles de fonctionnement du CPE (inscrites dans le document des orientations générales remis au parent à la signature de l’entente).	5	4	6	15
Le CPE, par l’organisation de ses services, représente un danger pour l’enfant (ratio trop élevé pour les besoins de l’enfant).	1	3	0	4
Autres motifs	3	1	2	6

Note : Il s’agit du nombre de motifs pour la résiliation des ententes ou l’expulsion des enfants, et non pas du nombre d’enfants expulsés par motif. De plus, chaque SGEE pouvait nommer plus d’un motif.

Chapitre 7

Personnel de gestion

Cet avant-dernier chapitre présente divers thèmes concernant le personnel de gestion des SGEE : leur répartition entre différents SGEE et BC, leur qualification et leur mouvement dans le réseau.

7.1 Qualification du personnel de la direction

Les tableaux 7.1 et 7.2 font état du nombre de membres du personnel de la direction générale (DG) et de la direction adjointe (DA) par type de SGEE et BC ainsi que du nombre moyen d'années d'expérience acquise dans le domaine des SGEE en général, mais aussi au sein du SGEE actuel.

Au 31 mars 2024, on dénombrait 766 postes de DG dans les CPE, 143 dans les CPE-BC, 12 dans les BC, 820 dans les GS et 888 dans les GNS, pour un total de 2 629 postes de DG.

Un total de 2 243 membres du personnel des SGEE étaient affectés à des postes de DA, soit 936 dans les CPE, 388 dans les CPE-BC, 6 dans les BC, 481 dans les GS et 432 dans les GNS. La majorité des postes de DA pour les CPE et les CPE-BC se rapportaient à la gestion d'une installation (respectivement 52 % et 48 % des postes). On comptait 214 (23 %) postes de DA à la pédagogie dans les CPE et 76 (20 %) postes de DA qui se rapportaient à la coordination d'un BC dans les CPE-BC. Dans les GS et les GNS, la majorité des postes de DA étaient liés à l'administration (66 %).

D'après les tableaux 7.1 et 7.2, les DG comptent en moyenne de 12 à 18 ans d'expérience dans le domaine des SGEE, tous types confondus. Pour les DA, le nombre moyen d'années d'expérience varie de 8 à 13 ans. Dans tous les types de SGEE, l'écart entre le nombre moyen d'années d'expérience des DG et des DA dans le domaine des services de garde et le nombre moyen d'années d'expérience des DG et des DA dans l'entreprise de services de garde actuelle se situe entre 1 et 5 ans, ce qui suggère qu'une bonne part de l'expérience de travail a été acquise au sein de l'entreprise actuelle.

Tableau 7.1

Répartition des membres du personnel dans les postes de DG et de DA et nombre moyen d'années d'expérience dans les CPE, les CPE-BC et les BC au 31 mars 2024, Québec, 2024

Poste de direction	CPE	CPE- BC	BC
	Nombre de membres		
DG	766	143	12
DA à l'administration	187	71	1
DA à la gestion d'une installation	487	187	S. O.
DA à la coordination d'un BC	S. O.	76	4
DA à la pédagogie	214	40	0
Autres types de DA	48	14	1
Nombre moyen d'années d'expérience dans le domaine des SGEE en général			
DG	14,6	13,7	13,1
DA	7,7	8,0	12,5
Nombre moyen d'années d'expérience dans le SGEE actuel			
DG	10,8	11,8	9,6
DA	5,7	6,8	7,3

Tableau 7.2

Répartition des membres du personnel dans les postes de DG et de DA et nombre moyen d'années d'expérience dans les GS et les GNS au 31 mars 2024, Québec, 2024

Poste de direction	GS	GNS
	Nombre de membres	
DG	820	888
DA à l'administration	318	285
DA à la pédagogie	77	83
Autres types de DA	86	64
Nombre moyen d'années d'expérience dans le domaine des SGEE en général		
DG	17,7	11,9
DA	9,2	12,0
Nombre moyen d'années d'expérience dans le SGEE actuel		
DG	12,3	8,8
DA	7,6	10,4

Les deux prochains tableaux présentent le nombre de DG (tableau 7.3) et de DA (tableau 7.4) par type de SGEE au 31 mars 2024, réparties selon le plus haut diplôme obtenu dans les domaines suivants :

- Gestion, administration ou ressources humaines;
- Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance;
- Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation non destinées à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.);
- Tout autre domaine.

Ainsi, selon le tableau 7.3, plus de 3 DG sur 10 (35 %) détenaient un diplôme lié à la gestion, à l'administration ou aux ressources humaines en date du 31 mars 2024. Ce diplôme était plus souvent de niveau universitaire (certificat : 31 %, baccalauréat : 25 %, diplôme d'études supérieures : 20 %). Un peu plus du tiers des DG (39 %) possédaient un diplôme lié à l'éducation à l'enfance, à l'enseignement préscolaire ou à tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance; ce diplôme était plus souvent de niveau collégial (DEC : 28 %, AEC : 27 %) ou universitaire (baccalauréat : 25 %). D'autre part, 10 % des DG détenaient un diplôme dans un domaine de formation non destiné à la petite enfance et ce diplôme étaient majoritairement de niveau universitaire (baccalauréat : 49 %) ou collégial (DEC : 19 %). Quant aux 16 % des DG titulaires d'un diplôme lié à tout autre domaine, elles détenaient plus souvent un baccalauréat (32 %) ou un DEC (20 %).

Du côté des DA (tableau 7.4), la grande majorité d'entre elles (53 %) possédaient un diplôme lié à l'éducation à l'enfance, à l'enseignement préscolaire ou à tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance; ce diplôme était le plus souvent de niveau collégial (DEC : 37 %, AEC : 24 %) ou universitaire (certificat : 18 %, baccalauréat : 15 %). Pour ce qui est des DA qui avaient un diplôme lié à la gestion, à l'administration ou aux ressources humaines (28 %), elles étaient titulaires d'un certificat universitaire dans 47 % des cas. Par ailleurs, environ une ou un DA sur dix détenait un diplôme dans un domaine de formation lié à l'éducation non destiné à la petite enfance; et ce diplôme était majoritairement de niveau universitaire (baccalauréat : 41 %) ou collégial (DEC : 27 %). Enfin, 12 % des DA possédaient un diplôme lié à un tout autre domaine; il s'agissait aussi le plus souvent d'un baccalauréat (24 %) ou d'un DEC (22 %).

Tableau 7.3

Répartition des DG selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type de SGEE, 31 mars 2024, Québec, 2024

Domaine d'études et plus haut diplôme obtenu		Nombre de DG						
		CPE	CPE-BC	BC	GS	GNS	Total	%
Gestion, administration ou ressources humaines	Attestation d'études collégiales (AEC)	29	3	0	40	42	114	9,7
	Certificat d'études collégiales (CEC)	4	1	0	5	3	13	1,1
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	31	5	0	36	42	114	9,7
	Certificat universitaire	238	40	5	43	42	368	31,2
	Programme court universitaire	21	3	0	2	9	35	3,0
	Baccalauréat	88	28	0	91	92	299	25,3
	Diplôme d'études supérieures	66	26	4	75	66	237	20,1
TOTAL	477	106	9	292	296	1 180	100,0	
Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance, service à l'enfance autochtone, etc.	Attestation d'études collégiales (AEC)	66	5	2	137	145	355	26,7
	Certificat d'études collégiales (CEC)	5	1	0	4	5	15	1,1
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	149	29	1	78	112	369	27,7
	Certificat universitaire	78	10	2	29	61	180	13,5
	Programme court universitaire	9	1	0	5	9	24	1,8
	Baccalauréat	112	14	4	80	117	327	24,6
	Diplôme d'études supérieures	14	1	0	22	23	60	4,5
TOTAL	433	61	9	355	472	1 330	100,0	
Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation non destinées à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, etc.)	Attestation d'études collégiales (AEC)	5	1	0	1	2	9	2,6
	Certificat d'études collégiales (CEC)	1	0	0	0	2	3	0,9
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	31	6	0	10	17	64	18,8
	Certificat universitaire	19	2	0	3	14	38	11,2
	Programme court universitaire	1	1	0	1	4	7	2,1
	Baccalauréat	55	12	3	40	55	165	48,5
	Diplôme d'études supérieures	18	2	0	19	15	54	15,9
TOTAL	130	24	3	74	109	340	100,0	
Tout autre domaine de formation	Diplôme d'études secondaires (DES)	3	0	0	15	13	31	6,5
	Attestation d'études collégiales (AEC)	7	1	0	16	25	49	10,3
	Certificat d'études collégiales (CEC)	2	0	0	3	9	14	3,0
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	20	7	0	39	34	100	21,1
	Certificat universitaire	12	2	0	17	15	46	9,7
	Programme court universitaire	5	0	0	1	3	9	1,9
	Baccalauréat	29	7	0	59	55	150	31,6
	Diplôme d'études supérieures	15	1	0	28	31	75	15,8
TOTAL	93	18	0	178	185	474	100,0	

Tableau 7.4

Répartition des DA selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type de SGEE, 31 mars 2024, Québec, 2024

Domaine d'études et plus haut diplôme obtenu		Nombre de DA						Total	%
		CPE	CPE-BC	BC	GS	GNS			
Gestion, administration ou ressources humaines	Attestation d'études collégiales (AEC)	42	7	0	19	20	88	12,3	
	Certificat d'études collégiales (CEC)	3	0	0	0	3	6	0,8	
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	25	24	1	16	10	76	10,6	
	Certificat universitaire	218	75	2	31	11	337	46,9	
	Programme court universitaire	16	5	0	3	2	26	3,6	
	Baccalauréat	48	38	0	24	30	140	19,5	
	Diplôme d'études supérieures	3	8	0	19	15	45	6,3	
	TOTAL	355	157	3	112	91	718	100,0	
Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance, service à l'enfance autochtone, etc.	Attestation d'études collégiales (AEC)	100	36	2	93	103	334	24,2	
	Certificat d'études collégiales (CEC)	6	5	0	5	0	16	1,2	
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	279	92	2	77	66	514	37,3	
	Certificat universitaire	152	51	0	32	16	251	18,2	
	Programme court universitaire	10	9	0	3	6	28	2,0	
	Baccalauréat	94	35	0	37	41	207	15,0	
	Diplôme d'études supérieures	7	3	0	11	8	29	2,1	
	TOTAL	646	231	4	258	240	1 379	100,0	
Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation non destinées à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, etc.)	Attestation d'études collégiales (AEC)	3	2	0	1	6	12	5,8	
	Certificat d'études collégiales (CEC)	0	0	0	0	0	0	0,0	
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	32	9	0	6	9	56	27,1	
	Certificat universitaire	20	6	0	4	3	33	15,9	
	Programme court universitaire	3	0	0	0	1	4	1,9	
	Baccalauréat	38	16	0	15	16	85	41,1	
	Diplôme d'études supérieures	4	4	0	4	5	17	8,2	
	TOTAL	100	37	0	30	40	207	100,0	
Tout autre domaine de formation	Diplôme d'études secondaires (DES)	10	5	0	14	10	39	13,1	
	Attestation d'études collégiales (AEC)	12	6	0	13	17	48	16,1	
	Certificat d'études collégiales (CEC)	0	0	0	2	2	4	1,3	
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	20	10	0	20	15	65	21,8	
	Certificat universitaire	22	4	0	9	4	39	13,1	
	Programme court universitaire	2	2	0	1	2	7	2,3	
	Baccalauréat	13	11	0	28	19	71	23,8	
	Diplôme d'études supérieures	2	2	0	9	12	25	8,4	
TOTAL	81	40	0	96	81	298	100,0		

7.2 Mouvements du personnel de gestion

Les tableaux 7.5 et 7.6 indiquent le nombre de personnes occupant un poste à la DG et à la DA qui ont définitivement quitté leur SGEE, les raisons de ces départs ainsi que les lieux de départ.

7.2.1 Départs définitifs des DG

Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, 180 DG ont définitivement quitté leur SGEE. Cette donnée ne tient pas compte des départs à la retraite (87 en garderie et 93 en CPE) (tableau 7.5).

La raison principale de départ invoquée est en lien avec la carrière (25 %), par exemple : salaire, peu d'avancement, promotion, désir de changement, intérêt personnel, obtention d'un autre travail, dévalorisation de la profession (tableau 7.5).

Tableau 7.5

Répartition des personnes occupant un poste de DG qui ont définitivement quitté leur SGEE entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 selon les raisons de leur départ (exception faite des départs à la retraite), Québec, 2024

Raison du départ	Lieu de départ												TOTAL	%
	Départ pour un autre SGEE en installation				Départ pour un SGEE en milieu scolaire ou familial ou pour un autre secteur d'activité				Lieu de départ inconnu					
	CPE	CPE-BC	GS	GNS	CPE	CPE-BC	GS	GNS	CPE	CPE-BC	GS	GNS		
Déménagement	1	0	0	7	0	0	0	1	0	0	1	2	12	6,7
Raison familiale ou personnelle	3	0	2	2	2	0	1	0	0	0	3	5	18	10,0
Maladie, accident ou décès	0	0	0	0	1	0	2	0	3	0	4	0	10	5,6
Carrière	10	0	2	6	7	0	2	3	5	0	6	4	45	25,0
Climat de travail	2	1	1	3	2	0	0	0	7	1	1	2	20	11,1
Départ en lien avec l'employeur	7	0	2	0	0	0	0	0	17	3	0	3	32	17,8
Temps de transport	3	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	5	2,8
Retour aux études	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0,6
Raison de départ inconnue	4	0	5	0	0	0	0	0	10	4	6	8	37	20,6
TOTAL	30	1	13	18	12	0	6	4	42	8	21	25	180	100,0

7.2.2 Départs définitifs des DA

Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, 188 personnes occupant un poste de DA ont définitivement quitté leur SGEE. Cette donnée exclut les départs à la retraite (56 en garderie et 132 en CPE) (tableau 7.6).

La principale raison invoquée pour expliquer ces départs est également en lien avec la carrière (38 %).

Tableau 7.6

Répartition du nombre de personnes occupant un poste à la DA qui ont définitivement quitté leur SGEE entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 selon les raisons de leur départ (exception faite des départs à la retraite), Québec, 2024

Raison du départ	Lieu de départ												TOTAL	%
	Départ pour un autre SGEE en installation				Départ pour un autre service de garde en milieu scolaire ou familial ou pour un autre secteur d'activité				Lieu de départ inconnu					
	CPE	CPE-BC	GS	GNS	CPE	CPE-BC	GS	GNS	CPE	CPE-BC	GS	GNS		
Déménagement	0	0	2	0	2	1	0	0	1	0	3	1	10	5,3
Raison familiale ou personnelle	5	0	0	0	1	0	0	1	1	0	2	4	14	7,4
Maladie, accident ou décès	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	2	0	4	2,1
Carrière	13	7	4	4	14	8	1	4	12	0	4	1	72	38,3
Climat de travail	10	2	1	0	5	1	0	0	11	1	1	1	33	17,6
Départ en lien avec l'employeur	2	1	1	1	2	1	2	0	6	8	2	3	29	15,4
Temps de transport	4	0	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	8	4,3
Retour aux études	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	2	1,1
Raison de départ inconnue	1	0	2	0	0	1	0	0	4	5	1	2	16	8,5
TOTAL	35	10	12	5	25	12	6	5	35	15	15	13	188	100,0

7.2.3 Retraites progressives et départs à la retraite

Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, 25 personnes occupant un poste de DG étaient en retraite progressive et 43 ont pris leur retraite. C'est dans les CPE-BC que l'âge de la retraite est le plus élevé en moyenne (62,5 ans).

Chez les personnes occupant un poste à la DA, 17 retraites progressives et 26 départs à la retraite ont été recensés au cours de cette même période. En moyenne, l'âge de la retraite est aussi le plus élevé en CPE-BC (63,2 ans). Aucune personne occupant un poste à la DA n'est partie à la retraite dans les GNS.

Tableau 7.7

Répartition en nombre des retraites progressives et des départs à la retraite et âge moyen de la retraite des DG et des DA, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024

	CPE	CPE-BC	GS	GNS	TOTAL
DG					
Retraite progressive	8	0	13	4	25
Retraite	25	6	8	4	43
Âge moyen de la retraite	61,7	62,5	60,1	58,0	
DA					
Retraite progressive	8	2	6	1	17
Retraite	11	9	6	0	26
Âge moyen de la retraite	62,5	63,2	62,8	S. O.	

Chapitre 8

La qualité éducative en installation

Ce chapitre porte sur la qualité éducative dans les SGEE. Les sections présentent des thèmes de la qualité structurelle, qui constitue l'ensemble des conditions de base mises en œuvre par un SGEE afin de soutenir le travail du personnel éducateur auprès des enfants. Plus précisément, il est question du soutien pédagogique, des rencontres du personnel, de la planification, de la formation et du perfectionnement offerts au personnel, ainsi que des activités d'amélioration de la qualité éducative menées au sein des installations.

8.1 Soutien pédagogique et technique

Le tableau 8.1 porte sur le personnel en soutien pédagogique et technique qui travaillait dans les différentes installations au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. Au total, 1 715 installations, soit 47 % de celles-ci, employaient du personnel en soutien pédagogique et technique. Alors que 70 % des installations de CPE employaient ce type de personnel, c'était le cas de seulement 35 % des GS et de 20 % des GNS. Il est à noter que certaines installations de SGEE (soit 13 %) ont fait appel à des consultant(e)s externes sur demande.

Tableau 8.1

Nombre d'installations des SGEE où du personnel de soutien pédagogique et technique était affecté par type de SGEE, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024

	CPE	GS	GNS
Personnel du SGEE	1 195	317	203
Consultant(e) externe (sur demande)	141	170	165
Fréquence d'affectation du personnel du SGEE			
À temps plein	679	118	73
À temps partiel	516	199	130
Total	1 195	317	203

8.2 Rencontres du personnel

Les rencontres du personnel relèvent aussi de la qualité structurelle, puisqu'elles permettent la cohésion et la communication entre l'équipe de gestion et le personnel éducateur, notamment en ce qui concerne la qualité éducative. Le tableau 8.2 met en lumière la fréquence des rencontres du personnel dans les CPE, les GS et les GNS pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. Alors que 92 % des installations (soit 98 % des installations de CPE, 77 % des GS et 84 % des GNS) ont planifié des rencontres d'équipe, celles-ci ont eu lieu moins d'une fois par mois dans 62 % des installations.

Tableau 8.2

Nombre d'installations des SGEE qui ont planifié des rencontres d'équipe du personnel éducateur et répartition de ces rencontres selon leur fréquence entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, par type de SGEE, Québec, 2024

	CPE	GS	GNS
Nombre d'installations qui ont planifié des rencontres d'équipe du personnel éducateur	1 677	788	868
Fréquence des rencontres:			
Moins d'une fois par mois	1 179	519	383
Une fois par mois	456	199	312
Deux fois par mois	21	42	89
Trois fois par mois	11	8	27
Plus de trois fois par mois	10	20	57
Total	1 677	788	868

8.3 Planification

Les pratiques liées à la planification permettent de « prévoir, à partir de l'interprétation des observations, ce qu'il convient de mettre en place pour soutenir le développement global des enfants dans leurs jeux ainsi que dans le contexte des routines et des transitions. La planification sert également à organiser le matériel et à préparer l'environnement physique pour que chaque moment de vie au SGEE soit vécu harmonieusement⁸ ».

Tableau 8.3

Nombre et proportion d'installations de CPE, de GS et de GNS dont le personnel éducateur a bénéficié de périodes consacrées à la planification pédagogique entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024

Installations de CPE		GS		GNS	
Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
1 669	97,4 %	636	71,1 %	691	67,2 %

8.4 Formation continue

Le tableau 8.4 brosse le portrait de la formation continue en SGEE, selon le nombre d'installations dont le personnel éducateur a eu la possibilité de participer à des activités de perfectionnement, ainsi que la fréquence de cette participation. Au cours de la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, des membres du personnel ont participé à des activités de perfectionnement dans 76 % des installations de SGEE, soit dans 95 % des installations de CPE, 63 % des GS et 56 % des GNS. Dans 95 % des cas, les membres du personnel y ont participé au moins une fois par an.

Tableau 8.4

Nombre d'installations de SGEE dont des membres du personnel éducateur ont eu la possibilité de participer à des activités de perfectionnement, selon l'accès des membres du personnel et la fréquence des activités de perfectionnement entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, par type de SGEE, Québec, 2024

	CPE	GS	GNS
Nombre d'installations qui ont eu la possibilité de participer à des activités de perfectionnement			
Certains membres	333	265	313
Tous les membres	1 302	294	263
Fréquence des rencontres			
Trois fois et plus par année	576	148	154
Deux fois par année	618	170	165
Une fois par année	404	196	210
Moins souvent	37	45	47
Total	1 635	559	576

⁸ QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. *Accueillir la petite enfance. Programme éducatif pour les services de garde éducatifs à l'enfance*, [Fichier PDF], Ministère de la Famille, p. 47.

8.5 Activités d'amélioration de la qualité éducative

Le tableau 8.4 présente la répartition régionale des SGEE en fonction de leur participation à des activités d'amélioration ou à un soutien personnalisé visant l'amélioration de la qualité éducative. Les régions du Bas-Saint-Laurent (70 %), de l'Estrie (59 %) et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (57 %) comptent la plus grande proportion des SGEE participants. En revanche, celles de Laval (33 %), de Montréal (33 %) et des Laurentides (35 %), comptent la plus faible proportion des SGEE participants.

Tableau 8.5

Répartition des SGEE (en nombre et en proportion selon le nombre total des SGEE ayant soumis leur rapport d'activités) qui ont participé à des activités d'amélioration de la qualité éducative ou qui ont profité d'un soutien personnalisé visant l'amélioration de la qualité éducative, selon le type de SGEE et la région administrative, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, Québec, 2024

Région administrative	CPE		GS		GNS		Total	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Bas-Saint-Laurent	16	73 %	1	50 %	2	67 %	19	70 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	20	59 %	7	47 %	11	55 %	38	55 %
Capitale-Nationale	57	70 %	28	35 %	23	21 %	108	40 %
Mauricie	25	83 %	0	0 %	2	18 %	27	55 %
Estrie	43	70 %	8	36 %	14	52 %	65	59 %
Montréal	153	59 %	104	31 %	70	18 %	327	33 %
Outaouais	26	60 %	13	33 %	8	18 %	47	37 %
Abitibi-Témiscamingue	11	48 %	0	0 %	S. O.	S. O.	11	42 %
Côte-Nord	9	43 %	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	9	43 %
Nord-du-Québec	9	43 %	S. O.	S. O.	0%	0 %	9	41 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	7	54 %	1	100 %	S. O.	S. O.	8	57 %
Chaudière-Appalaches	29	69 %	7	29 %	11	34 %	47	48 %
Laval	20	54 %	17	27 %	24	28 %	61	33 %
Lanaudière	30	79 %	15	26 %	17	35 %	62	43 %
Laurentides	29	55 %	13	24 %	21	30 %	63	35 %
Montérégie	83	69 %	59	36 %	54	31 %	196	43 %
Centre-du-Québec	15	63 %	4	19 %	4	36 %	23	41 %
Total	582	63 %	277	31 %	261	25 %	1 120	39 %

Note : Répartition des CPE présentée par établissements de CPE et non par installations de CPE.

Conclusion

Le présent rapport repose sur l'exercice rigoureux de production des rapports d'activités annuels par les SGEE. Le Ministère remercie ces derniers pour leur participation et leur réponse active à cette opération essentielle pour obtenir une vue précise et complète du réseau et pour suivre son évolution.

La publication du rapport de situation permet de fournir des données portant entre autres sur les usagers, les responsabilités des bureaux coordonnateurs et les modes de garde atypiques. Dans la présente parution, une section complète sur la qualité éducative a été ajoutée afin de mesurer les efforts des SGEE en la matière, dans le contexte où le rehaussement de la qualité des SGEE est une priorité gouvernementale.

Annexe III
Questionnaire CPE 2023-2024

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023-2024
Centre de la petite enfance (CPE)

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **BIP Recherche**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille (Ministère).

BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec le service indiqué ci-dessous :

Centre des relations avec la clientèle

Téléphone : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec **BIP Recherche** :

Téléphone : 1 844 809-4353

Courriel : support@biprecherche.com

Nous vous remercions de votre collaboration.

DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance, tous les renseignements inscrits sont exacts.

Nom		Titre	
Signature		Date	

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER)

Nom du CPE : _____

Numéro du CPE : _____

Adresse complète : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Région administrative : _____

Numéro du bureau coordonnateur (s'il y a lieu) : _____

Numéro du second bureau coordonnateur (s'il y a lieu) : _____

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER – VOUS N'AUREZ QU'À LES MODIFIER S'ILS SONT INEXACTS)

Téléphone : _____

Courriel : _____

SITUATION SPÉCIALE – Cochez si cela correspond à la situation de votre service de garde éducatif

- Une ou plusieurs installations **n'étaient pas encore ouvertes ou les services n'étaient pas encore offerts**, mais le permis était en vigueur au 31 mars 2024.

Indiquez le numéro des installations touchées par cette situation : _____

- Répondez aux questions selon l'information disponible.

Cette information sera vérifiée à l'aide de nos données administratives.

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Fournissez les renseignements suivants relativement au **conseil d'administration**.

1.1 Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 :

1.2 Nombre des membres du conseil d'administration, en date du 31 mars 2024 :

1.3 Au cours de l'exercice financier 2023-2024, est-ce que des membres du conseil d'administration ont suivi une ou des séances de formation concernant leur rôle et leurs responsabilités en tant qu'administrateurs?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 2

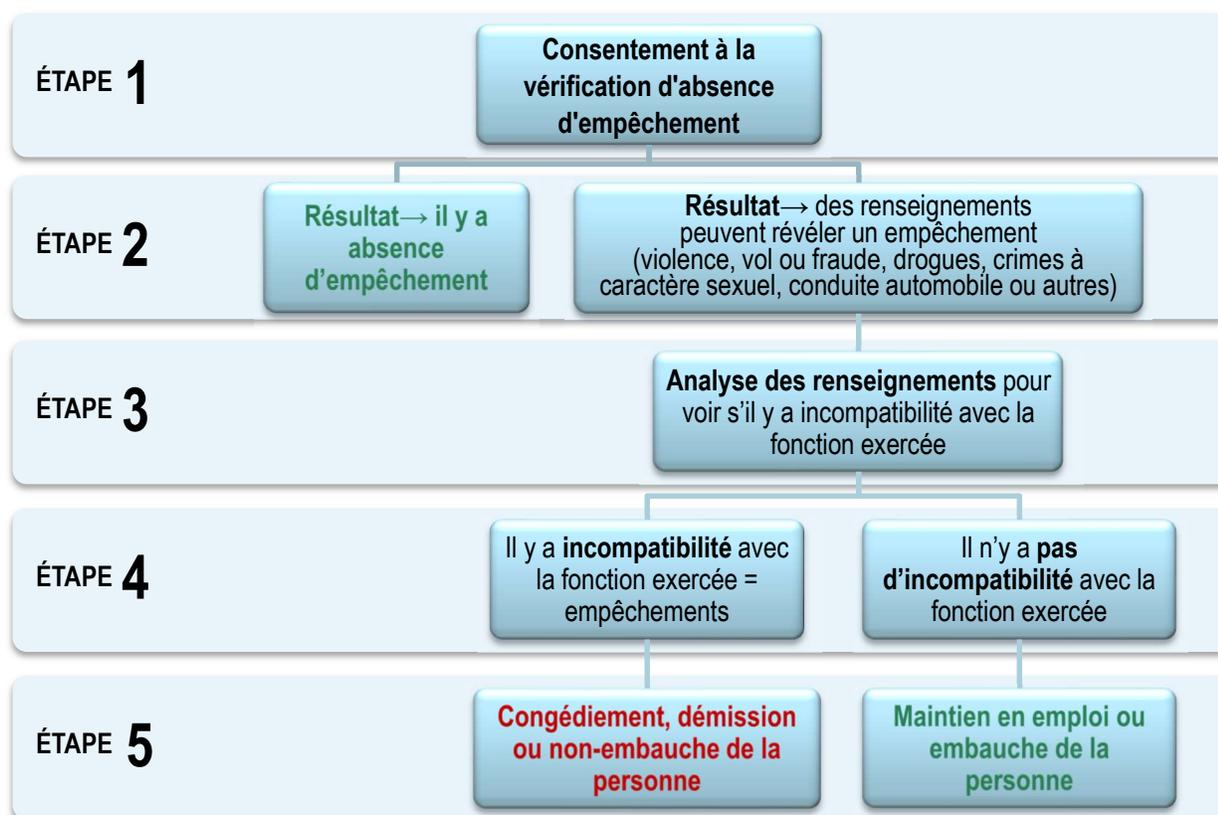
Dans l'affirmative, remplissez le tableau suivant.

Sujet ou titre de la formation	Nom de l'organisme ou de l'entreprise de formation

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements**; référez-vous au schéma ci-dessous pour plus d'information.

À titre informatif, un empêchement correspond à **tout comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou morale des enfants**, notamment une mise en accusation ou une condamnation pour une infraction, ou tout acte criminel ayant un lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire pour la tenue d'un service de garde éducatif à l'enfance (SGEE). **Toutes les personnes impliquées dans la sphère des activités d'un service de garde** doivent donc faire l'objet d'une vérification de l'absence d'empêchement. Lors de l'analyse des renseignements, il est déterminé s'il y a un lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire pour occuper la fonction (soit incompatibilité ou pas d'incompatibilité).



CPE : _____ Numéro du CPE : _____

2.3 En date du 31 mars 2024, existait-il un ou des comités auxquels votre CPE pouvait recourir pour apprécier le contenu des déclarations de renseignements pouvant révéler un empêchement à l'égard d'un membre du personnel?

- Oui
- Non ⇨ Passez à la question 3

Si oui, indiquez si ce comité est :

(Cochez un maximum de deux réponses.)

- interne (le conseil d'administration)
- interne (autre que le conseil d'administration)
- Régional
- Provincial
- autre (précisez) :

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

3. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, **combien de signalements effectués par votre CPE** auprès du DPJ qui mettaient en cause un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel **ont été retenus** pour évaluation et enquête?

- Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (inscrivez « 0 » s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements retenus
Membre du conseil d'administration du CPE ou du BC	<input type="text"/>
Membre du personnel du CPE ou du BC (y compris le personnel de gestion et à l'exception des RSGE)	<input type="text"/>

3.1 Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, **à combien de dossiers votre CPE a-t-il collaboré** avec le DPJ dans le contexte **d'un signalement qu'il a retenu** pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel?

- Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (inscrivez « 0 » s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements retenus
Membre du conseil d'administration du CPE ou du BC	<input type="text"/>
Membre du personnel du CPE ou du BC (y compris le personnel de gestion et à l'exception des RSGE)	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

Numéro de l'installation pour les réponses aux questions 4 à 17 : _____

USAGERS

4. Veuillez indiquer le nombre d'enfants inscrits à votre CPE au cours de la période du **18 au 24 mars 2024** pour cette installation, selon l'entente de services de garde éducatifs, en fonction de leur sexe et de **leur âge au 30 septembre 2023** (et non selon les groupes d'âge du service). Par exemple, si un enfant fréquentant le CPE au cours de la période du 18 au 24 mars 2024 a eu 3 ans le 1^{er} janvier 2024, vous devez l'inscrire dans le groupe de 2 ans, car il s'agit de son âge au 30 septembre 2023.

- Inscrivez « 0 » s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2023	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants inscrits	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nombre total d'enfants inscrits :

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

- 4.1 Veuillez indiquer le nombre d'enfants inscrits à cette installation au cours de la période **du 18 au 24 mars 2024** selon leur **fréquentation** indiquée dans l'**entente de services de garde éducatifs** (le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse à la question 4).

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	<input type="text"/>	3,5 jours	<input type="text"/>
1,5 jour	<input type="text"/>	4 jours	<input type="text"/>
2 jours	<input type="text"/>	4,5 jours	<input type="text"/>
2,5 jours	<input type="text"/>	5 jours	<input type="text"/>
3 jours	<input type="text"/>	Plus de 5 jours	<input type="text"/>

Pour les enfants inscrits fréquentant le service plus de 5 jours par semaine, indiquez combien de jours par semaine : _____

5. Veuillez indiquer le nombre total d'enfants **inscrits en pouponnière** à cette installation au cours de la période **du 18 au 24 mars 2024** selon l'entente de services de garde éducatifs, **peu importe leur âge**.

Nombre d'enfants inscrits en pouponnière :

- 5.1 Veuillez indiquer le nombre d'enfants **inscrits en pouponnière** à cette installation au cours de la période **du 18 au 24 mars 2024** selon leur **fréquentation** indiquée dans l'**entente de services de garde éducatifs** (le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse à la question 5).

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	<input type="text"/>	3,5 jours	<input type="text"/>
1,5 jour	<input type="text"/>	4 jours	<input type="text"/>
2 jours	<input type="text"/>	4,5 jours	<input type="text"/>
2,5 jours	<input type="text"/>	5 jours	<input type="text"/>
3 jours	<input type="text"/>	Plus de 5 jours	<input type="text"/>

Pour les enfants inscrits en pouponnière fréquentant le service plus de 5 jours par semaine, indiquez combien de jours par semaine : _____

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

SERVICES OFFERTS

6. Indiquez si les services suivants ont été offerts par votre CPE de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, pour cette installation.

SERVICES OFFERTS	Oui	Non
Soir (ex. : de 18 h à 22 h)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nuit (ex. : de 22 h à 8 h)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fin de semaine :		
samedi uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
dimanche uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
les deux jours (samedi et dimanche)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Garde sur appel (non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Programme particulier offert à la demi-journée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

6.1 Pour chaque type de service offert par le CPE pour cette installation, indiquez le **nombre d'enfants inscrits** selon l'entente de services de garde éducatifs pour la période **du 18 au 24 mars 2024**.

- Si le service est offert, mais qu'aucun enfant n'est inscrit, inscrivez « 0 » dans la case où l'on demande le nombre d'enfants.

ENFANTS INSCRITS POUR CHAQUE SERVICE OFFERT	Nombre d'enfants inscrits
Soir (ex. : de 18 h à 22 h)	<input type="text"/>
Nuit (ex. : de 22 h à 8 h)	<input type="text"/>
Fin de semaine au total	<input type="text"/> 
le samedi uniquement <input type="text"/>	Ce total doit correspondre à celui indiqué pour le nombre total d'enfants inscrits la fin de semaine.
le dimanche uniquement <input type="text"/>	
le samedi et le dimanche <input type="text"/>	
Garde sur appel (non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="text"/>
Programme particulier offert à la demi-journée	<input type="text"/>
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="text"/>

INFORMATIONS UTILES POUR REMPLIR LA SECTION SUR LA QUALITÉ ÉDUCATIVE

DÉFINITIONS :

Qualité structurelle : La qualité structurelle renvoie aux structures fondamentales nécessaires pour assurer la qualité et elle est obtenue grâce à une application de la législation ou de la réglementation. Elle fait donc souvent référence aux pratiques de gestion, à la formation, à l'expérience, à la taille des groupes, au ratio adulte/enfants, etc. ([guide explicatif de la mesure](#) p. 6).

Qualité des processus : La qualité des processus renvoie plutôt à la diversité et à la richesse des expériences vécues quotidiennement par les enfants dans le SGEE, à la structuration des lieux et de l'environnement d'apprentissage (l'espace, le matériel, les activités), aux interactions au sein d'un groupe (adulte-enfant ou enfant-enfant) ou encore à l'engagement des parents dans le milieu ([guide explicatif de la mesure](#) p. 6).

Planification : Les pratiques liées à la planification permettent de « prévoir, à partir de l'interprétation des observations, ce qu'il convient de mettre en place pour soutenir le développement global des enfants dans leurs jeux ainsi que dans le contexte des routines et des transitions. Elle sert également à organiser le matériel et à préparer l'environnement physique pour que chaque moment de vie au SGEE soit vécu harmonieusement ([Accueillir la petite enfance](#) p. 47).

Soutien pédagogique : Accompagnement offert par une agente-conseil ou un agent-conseil en soutien pédagogique et technique – ou éducatrice ou éducateur spécialisé qui permet à toute l'équipe d'approfondir ses connaissances en pédagogie et fournit un soutien aux enfants ayant des besoins particuliers.

Formation continue : Activités de perfectionnement qui permettent au personnel éducateur d'acquérir des savoirs et des savoir-faire suivant la formation initiale.

LA QUALITÉ ÉDUCATIVE

Soutien pédagogique

7. Du **personnel en soutien pédagogique et technique** (ou du personnel précisément désigné pour offrir un soutien pédagogique) était-il affecté à l'installation au cours de la période du **1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024**?

- Oui
- Non
- Sur demande (par exemple, un(e) consultant(e) externe contacté(e) au besoin)

7.1 Veuillez indiquer à quelle fréquence ce personnel en soutien pédagogique travaillait pour votre installation.

- Temps plein (32 heures et plus par semaine)
- Temps partiel (moins de 32 heures par semaine)

Rencontres du personnel

8. Au cours de la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, y a-t-il eu des rencontres d'équipe planifiées du personnel éducateur dans votre installation?

- Oui
- Non

8.1 En moyenne, à quelle **fréquence** ont eu lieu ces rencontres d'équipe du personnel éducateur? :

- Moins d'une fois par mois
- Une fois par mois
- Deux fois par mois
- Trois fois par mois
- Plus de trois fois par mois

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

8.2 Le personnel éducateur était-il rémunéré ou recevait-il une **compensation**, financière ou autre, pour sa participation aux rencontres d'équipe planifiées par votre service de garde?

- Toujours
- Parfois
- Jamais

Planification pédagogique

9. Au cours de la période du **1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024**, le personnel éducateur a-t-il bénéficié de périodes afin de faire de la planification?

- Oui
- Non

9.1 Veuillez indiquer comment ces périodes de planification ont généralement été accordées (par exemple : dégagement de temps, rémunération, etc.).

Formation continue

10. Au cours de la période du **1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024**, les membres du personnel éducateur de votre installation ont-ils eu la possibilité de participer à des **activités de perfectionnement** telles que des ateliers, des cours ou des journées de formation se déroulant au service de garde ou à l'extérieur de celui-ci?

- Aucun membre
- Certains membres
- Tous les membres

10.1 Veuillez indiquer la **fréquence** selon laquelle ont eu lieu ces activités de perfectionnement.

- Trois fois et plus par année
- Deux fois par année
- Une fois par année
- Moins souvent

10.2 Le personnel éducateur était-il rémunéré ou recevait-il une **compensation**, financière ou autre, pour participer à ces activités de perfectionnement?

- Toujours
- Parfois
- Jamais

Évaluation sur la qualité éducative

Dans le cadre de Mesure d'évaluation et d'amélioration de la qualité éducative des SGEE en installation (évaluation portant sur l'ensemble des groupes d'enfants, soit de 0 à 5 ans), il y a des seuils à atteindre dans chacune des trois dimensions suivantes :

- Qualité des interactions entre le personnel éducateur et les enfants
- Qualité de l'aménagement des lieux
- Qualité des pratiques d'observation des enfants et de planification

Lorsque le seuil requis n'est pas atteint dans une ou plusieurs dimensions de la qualité éducative, les SGEE doivent transmettre un plan d'action dans les 45 jours suivants la demande du Ministère.

Les prochaines questions s'adressent spécifiquement aux installations n'ayant pas atteint un ou plusieurs seuils et ayant transmis un plan d'action au cours de la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

11. Au cours de la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, l'installation a-t-elle transmis au Ministère un plan d'action à la suite de son évaluation dans le cadre de la Mesure d'évaluation et d'amélioration de la qualité éducative des SGEE en installation (évaluation portant sur l'ensemble des groupes d'enfants, soit de 0 à 5 ans)?

- Oui
- Non

11.1 Veuillez indiquer le(s) type(s) d'actions compris dans votre plan d'action pour améliorer la qualité éducative

(vous pouvez cocher plusieurs réponses)

- Offrir de la formation interne
- Offrir de la formation externe
- Augmenter le nombre des réunions d'équipe
- Embaucher du personnel en soutien pédagogique et technique
- Mettre en place du mentorat au sein de l'équipe
- Accorder du temps pour la planification chaque semaine
- Organiser des activités de supervision formelles et systématiques
- Planifier des rencontres individuelles avec chaque membre du personnel
- Travailler à l'actualisation du programme éducatif
- Autre :

11.2 Veuillez indiquer le ou les sujets de la ou des formations prévues :

12. Après avoir reçu le rapport d'évaluation, est-ce que votre installation a contacté son conseiller ou sa conseillère aux services de garde éducatifs à l'enfance du ministère de la Famille pour du soutien ou a-t-elle été contactée par ce dernier ou cette dernière?

- Oui, le conseiller ou la conseillère a contacté l'installation
- Oui, l'installation a contacté son conseiller ou sa conseillère
- Non, l'installation n'a eu aucun contact avec son conseiller ou sa conseillère à ce sujet

12.1 Veuillez indiquer votre niveau de satisfaction quant au soutien reçu de la part du Ministère?

- Très satisfait(e)
- Satisfait(e)
- Peu satisfait(e)
- Pas du tout satisfait(e)

LE REFUS D'ADMISSION, LA RÉSILIATION DE CONTRATS ET L'EXPULSION DES ENFANTS

Selon l'alinéa 14 de l'article 10 du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)*, le demandeur d'un permis doit présenter sa demande par écrit au ministre et fournir, entre autres, les orientations générales ainsi que la politique d'admission et d'expulsion des enfants reçus qui seront appliquées (chapitre II, article 10.14).

De plus, selon l'article 18.1 du *RSGEE*, le titulaire d'un permis est tenu de respecter la politique d'admission et d'expulsion des enfants reçus ainsi que la procédure de traitement des plaintes fournies au ministre.

Généralement, le refus d'admission survient lorsque le service de garde éducatif communique avec le parent (ou le tuteur) d'un enfant inscrit à La place 0-5 dans le but de lui offrir une place. Au cours du processus d'inscription, le service de garde éducatif peut refuser l'admission de l'enfant, et ce, pour diverses raisons).

Il est à noter que le fait de ne pas avoir suffisamment de places ou de personnel éducateur pour tous les enfants dont les parents sont à la recherche d'une place ne constitue pas un refus d'admission. Par conséquent, **le nombre d'enfants qui n'ont pas été admis à votre service de garde éducatif en raison d'un manque de places ou d'un manque de personnel ne doit pas être inclus.**

13. Est-ce que le CPE a **refusé l'admission** à des enfants au cours de la période du **1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024**?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 14
- Ne sais pas ⇒ Passez à la question 14

13.1 Veuillez indiquer, à votre connaissance, **le nombre d'enfants à qui l'admission a été refusée** au service de garde éducatif au cours de la période du **1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024** :

13.2 Veuillez répartir le nombre d'enfants à qui l'admission a été refusée selon les motifs principaux de ces refus :

- L'enfant n'est pas admissible aux places à contribution réduite :
- Les parents n'ont pas fourni les documents requis à l'inscription de leur enfant :
- L'enfant a des besoins particuliers et demande des soins que le CPE n'est pas en mesure de lui offrir :
- Autres motifs :
- Précisez le(s) motifs (un manque de places ou d'éducatrices ne constitue pas un motif valable) :

13.3 Parmi ces cas de refus d'admission, combien ont donné lieu à une **plainte** entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024?

- Au près du CPE :
- Au près du ministère de la Famille (qui a communiqué avec la direction à l'égard de cette plainte) :

13.4 À la suite de ces plaintes, dans combien de cas le **refus d'admission** de l'enfant a-t-il été **maintenu par le CPE** (nombre)?

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

14. Le CPE a-t-il résilié des ententes de services de garde éducatifs ou expulsé des enfants au cours de la période du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024?

Note : dans le cadre de cette question, une résiliation volontaire, par le parent, ne constitue pas une résiliation d'entente ou une expulsion

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 15
- Ne sais pas ⇒ Passez à la question 15

14.1 Veuillez indiquer, à votre connaissance, le nombre de résiliations des ententes ou d'expulsions d'enfants au cours de la période du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 :

14.2 Veuillez répartir le nombre d'enfants expulsés selon les motifs principaux de résiliation des ententes et d'expulsion d'enfants du CPE :

- Le parent refuse ou néglige de payer la **contribution** que le prestataire est en droit d'exiger :
- Le parent ne respecte pas les **règles de fonctionnement** du CPE (inscrites dans le document des orientations générales remis au parent à la signature de l'entente) :
- Le **parent** a des **comportements inacceptables** envers le personnel ou la clientèle du CPE (ex. : acte de violence) :
- À la suite d'un **plan d'intervention** établi en collaboration avec le parent pour répondre aux besoins de l'enfant, incluant, par exemple, l'accompagnement du parent vers des ressources appropriées, la recherche de soutien-conseil et la concertation avec le RSSS il est manifeste que les ressources du services de garde éducatif ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ces besoins de soutien particuliers :
- À la suite d'un **plan d'intervention** établi en collaboration avec le parent pour répondre aux besoins particuliers de l'enfant, il devient manifeste que le parent ne collabore pas à l'application du plan d'intervention ou à l'élaboration de celui-ci :
- À la suite d'un plan d'intervention ou d'un plan d'intégration de l'Allocation pour l'intégration en service de garde (AISG) établi en collaboration avec le parent pour répondre aux besoins de l'enfant handicapé, il est manifeste que les ressources du CPE ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ces besoins de soutien particulier :
- La **sécurité, la santé et le bien-être** de l'enfant concerné, des autres enfants ou des adultes présents au CPE sont sérieusement menacés, car la collaboration du parent est déficiente et que le CPE ne dispose pas des ressources nécessaires pour remédier à la situation :
- Le CPE, par **l'organisation de ses services**, représente un danger pour l'enfant (ratio trop élevé pour les besoins de l'enfant) :
- Le **taux d'absentéisme** de l'enfant est trop élevé :
- Autres motifs :
- Précisez le(s) motif(s) (une résiliation volontaire, par le parent, ne constitue pas un motif valable) :

14.3 Parmi ces cas d'expulsion, combien ont donné lieu à une plainte?

- Au près du CPE :
- Au près du ministère de la Famille (qui a communiqué avec le CPE à l'égard de cette plainte) :

14.4 À la suite de ces plaintes, dans combien de cas la **décision d'expulser** l'enfant du CPE a-t-elle été **maintenue (nombre)**?

RELATION AVEC UN MILIEU DE TRAVAIL OU D'ÉTUDES

Pour être considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études, une installation de CPE doit répondre aux critères suivants :

- ET**
- Être située sur un lieu de travail ou d'études (autre que le CPE) ou à proximité de ce lieu;
 - Accorder, dans sa politique d'admission, la priorité aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études.

15. Selon les critères énumérés ci-dessus, en date du 31 mars 2024, l'installation était-elle considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 16

15.1 Y a-t-il un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre le CPE (pour cette installation) et le milieu de travail ou d'études?

- Oui
- Non

15.2 Pour cette installation, le CPE bénéficiait-il d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études?

- Cochez toutes les formes de soutien dont a bénéficié l'installation.
 - Aucun soutien
 - Soutien administratif (photocopies, service de paie ou de courrier, papeterie, télécopieur)
 - Soutien financier (prêt, don, bail emphytéotique, loyer, prêt de locaux ou de matériel, stationnement, chauffage, électricité, repas, ordinateurs, matériel audiovisuel, jeux et jouets)
 - Soutien technique (ressources humaines, soutien professionnel, comptabilité, informatique)
 - Soutien apporté aux activités récréatives (piscine, gymnase)
 - Soutien apporté à l'entretien (rénovation, peinture, déneigement, buanderie)
 - Autre type de soutien (précisez) :

15.3 Indiquez à quel secteur appartient le milieu de travail ou d'études.

- Cochez tous les choix qui s'appliquent.
- S'il s'agit d'un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». S'il s'agit de plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.
 - Réseau de la santé
 - Fonction publique
 - Réseau de l'éducation
 - Entreprise privée
 - Regroupement de milieux de travail ou d'études (p. ex. : parc industriel, tour à bureaux)
 - Organisme communautaire

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

Pour chaque secteur que vous avez coché, indiquez le ou les sous-secteurs du ou des milieux de travail ou d'études et, pour chacun, **précisez le nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans ce milieu au cours de la semaine du 18 au 24 mars 2024.

A. Réseau de la santé

Réseau de la santé	Sous-secteur du milieu de travail		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Centre de réadaptation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre local de services communautaires (CLSC)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre hospitalier	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Autre sous-secteur de la santé (précisez) : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

B. Fonction publique

Fonction publique	Sous-secteur du milieu de travail		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Gouvernement du Québec	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Gouvernement du Canada	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Municipalité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Société d'État	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

C. Réseau de l'éducation

Réseau de l'éducation	Sous-secteur du milieu		Nombre d'enfants dont un parent :		
			<u>travaille</u> dans le milieu (nombre)	<u>étudie</u> dans le milieu (nombre)	<u>travaille et étudie</u> dans le milieu (nombre)
	OUI	NON			
Cégep	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Université	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
École primaire ou secondaire (publique ou privée)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Centre de formation professionnelle des adultes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre sous-secteur de l'éducation (précisez) : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

D. Entreprise privéeNombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu :

Précisez le secteur d'activité de chaque entreprise privée de ce milieu de travail :

E. Regroupement de milieux de travail ou d'études

Seulement s'il y a une entente avec un organisme qui représente plusieurs milieux de travail ou d'études.

Indiquez le **nombre de milieux** de travail ou d'études faisant partie du regroupement : Indiquez le **nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans un des milieux faisant partie du regroupement :

Décrivez brièvement le type d'entreprises ou d'organismes faisant partie du regroupement (ex. : parc industriel, tour de bureaux) :

F. Organisme communautaireNombre d'enfants dont un parent travaille dans ce milieu :

Précisez le secteur d'activité de l'organisme communautaire :

15.4 Inscrivez le ou les noms des milieux de travail ou d'études concernés pour lesquels vous accordez la priorité dans la politique d'admission du CPE :

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

QUALIFICATION DU PERSONNEL ÉDUCATEUR

Décrivez la **qualification du personnel éducateur** en conformité avec l'**article 22 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)**.

16. Indiquez le **nombre de membres du personnel éducateur** qui ont travaillé à cette installation **au cours de la semaine du 18 au 24 mars 2024** selon qu'ils étaient qualifiés ou non en vertu de l'article 22 du *RSGEE*.

- Il faut comptabiliser tous les membres qui ont travaillé. Vous devez donc inclure le personnel sur appel, le personnel permanent et le personnel occasionnel à long terme qui a fait des remplacements pour les raisons suivantes : congé de maternité, retrait préventif, accident du travail, réaffectation temporaire, congé de maladie à long terme, etc., qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.
- Inscrivez « 0 » si aucun.
- Pour le nombre d'heures travaillées : Par exemple, deux employées ont travaillé cette semaine-là. L'une de ces personnes a travaillé 35 heures durant la semaine et l'autre, 30 heures : $35 + 30 = 65$.

Personnel éducateur qualifié :

Nombre de **membres du personnel éducateur qualifié** qui a travaillé dans cette installation au cours de la semaine **du 18 au 24 mars 2024** :

Nombre total d'**heures** réellement **travaillées** par l'ensemble des membres du personnel éducateur **qualifié** au cours de la semaine **du 18 au 24 mars 2024** :

Personnel éducateur non qualifié :

Nombre de **membres du personnel éducateur non qualifié** qui a travaillé dans cette installation au cours de la semaine **du 18 au 24 mars 2024** :

Nombre total d'**heures** réellement **travaillées** par l'ensemble des membres du personnel éducateur **non qualifié** au cours de la semaine **du 18 au 24 mars 2024** :

RATIO DE QUALIFICATION DU PERSONNEL ÉDUCATEUR

- **Note importante** : Selon l'article 23 du RSGEE, le titulaire d'un permis doit s'assurer qu'au moins 2 membres du personnel de garde sur 3 sont qualifiés et présents chaque jour auprès des enfants durant la prestation des services de garde.
- Toutefois, un assouplissement au règlement, en vigueur jusqu'au 31 mars 2027, permet que ce ratio soit de 1 membre du personnel de garde qualifié sur 2 membres du personnel éducateur présents dans l'installation.
- Quatre exceptions à cette règle sont possibles dans les cas suivants (mais un ratio minimal de 1 sur 3 doit être strictement respecté) :
 - (1) le permis initial est délivré depuis moins de 5 ans;
 - (2) le permis a été modifié depuis moins de 5 ans pour augmenter, de 8 ou plus, le nombre maximum d'enfants pouvant être reçus (augmentation du nombre de places d'une installation existante, installation nouvellement développée à la suite d'un appel de projets ou nouvellement acquise à la suite d'un transfert d'actifs);
 - (3) il s'agit d'un permis de garderie et une première entente de subvention a été conclue avec le Ministère après le 31 octobre 2023, mais depuis moins de 5 ans;
 - (4) lors de la première et de la dernière heure d'ouverture prévues à la plage horaire de l'installation.

17. Veuillez indiquer le ratio de qualification du personnel éducateur qui s'appliquait à l'installation au cours de la semaine **du 18 au 24 mars 2024** (sauf à la première et à la dernière heure d'ouverture) :

- 1 sur 2
 1 sur 3

17.1 Veuillez indiquer si le ratio qui s'applique à votre installation au cours de la semaine **du 18 au 24 mars 2024 a été respecté**:

- Oui
 Non

17.2 Veuillez indiquer si vous **auriez** été en mesure de respecter aussi un ratio de **1 sur 2** :

- Oui
 Non
 Ne sais pas

17.3 Veuillez indiquer si vous **auriez** été en mesure de respecter aussi un ratio de **2 sur 3** :

- Oui
 Non
 Ne sais pas

17.4 Dans le cas où le ratio n'a pas été respecté au cours de cette semaine de référence, veuillez indiquer à quel **pourcentage du temps il n'a pu être respecté** :

(Ce pourcentage est établi de la façon suivante : nombre d'heures pendant la semaine visée où le ratio d'une éducatrice qualifiée sur deux n'était pas respecté par rapport au nombre total d'heures de prestation de services pendant la même semaine.)

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

INFORMATION UTILE POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

NOTE IMPORTANTE : Si l'entreprise détient à la fois un permis de CPE et au moins un agrément de bureau coordonnateur, les réponses aux questions de la section sur le personnel doivent comprendre l'information relative à l'ensemble de son personnel employé dans les installations ainsi que par le BC. L'information relative aux responsables d'un service de garde éducatif (RSGE) est colligée dans les rapports d'activités des bureaux coordonnateursl.

Note : temps partiel : il s'agit de moins de 32 heures par semaine.

CATÉGORIE DE PERSONNEL

Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, l'inscrire dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation (direction générale et différents types de directions adjointes).

Personnel éducateur : met en application un programme éducatif auprès des enfants reçus en installation (personnel éducateur qualifié et non qualifié).

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de service : exécute des tâches et fournit des services directement liés aux activités de l'installation (aide-éducatrice ou aide-éducateur, personnel de cuisine, préposées ou préposés à l'entretien);
- le personnel de soutien pédagogique et technique : intervient principalement auprès des personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) et du personnel éducateur en installation (agente-conseil ou agent-conseil en soutien pédagogique et technique, agente ou agent de conformité);
- le personnel de soutien administratif : soutient l'administration du service de garde éducatif ou du bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial (adjointe administrative ou adjoint administratif, secrétaire comptable, secrétaire-réceptionniste).

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

PERSONNEL DE L'ENTREPRISE DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS

Seuls les membres du personnel de l'entreprise de services de garde éducatifs doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

Vous devez inclure les personnes en arrêt de travail temporaire qui ont un lien d'emploi avec le CPE.

Membre du personnel permanent : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période d'essai.

Membre du personnel occasionnel : personne qui ne détient pas de poste et dont les services sont retenus pendant un contrat à durée déterminée, à temps plein ou à temps partiel (p. ex. : remplacement de congé de maternité, poste par intérim, surcroît de travail).

Période d'essai (probation) : période qui mène à la permanence et pendant laquelle les aptitudes d'une nouvelle employée ou d'un nouvel employé sont éprouvées.

18. Répartissez l'ensemble des membres du personnel de votre entreprise de services de garde éducatifs (de l'ensemble des installations) **au 31 mars 2024** en fonction de leur sexe. *Indiquez tous les employés ayant un lien d'emploi.*

- Inscrivez « 0 » si aucun.

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur non qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

18.1 Indiquez le nombre de **gestionnaires** (de l'ensemble des installations) qui étaient **permanents ou en période d'essai** (à temps plein et à temps partiel) ou **occasionnels** (à temps plein et à temps partiel) en date du 31 mars 2024.

- Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui indiqué à la question 18.
- Inscrivez « 0 » si aucun.

	Permanent ou en période d'essai Temps plein	Permanent ou en période d'essai Temps partiel	Occasionnel Temps plein	Occasionnel Temps partiel
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

LE PERSONNEL DE GESTION

19. En date du 31 mars 2024, y avait-il une personne qui occupait le poste à la **direction générale**?

- Oui
- Non

20. En date du 31 mars 2024, y avait-il une personne qui occupait un poste à la direction adjointe?

- Oui
- Non ⇒ S'il n'y avait aucun poste de direction adjointe ou si personne n'occupait le poste à la direction adjointe en date du 31 mars 2024 ⇒ Passez à la question 22

21. Indiquez le nombre de personnes qui occupaient un poste à la **direction adjointe** en date du 31 mars 2024.

personnes

INFORMATIONS UTILES POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES GESTIONNAIRES

- Les réponses fournies doivent refléter la situation des gestionnaires permanents travaillant à temps plein.
- Il faut indiquer le nombre de jours de congé payés prévu dans le contrat de travail des gestionnaires. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, inscrivez « 0 ».
- Il est important de ne pas doubler les réponses. Si les conditions de travail prévoient un nombre de jours de congé payés pour un regroupement de congés (p. ex. 20 jours de congé pour maladie et pour obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, indiquez le nombre de jours auquel la majorité des gestionnaires a droit. En l'absence d'une majorité au sein d'une catégorie de personnel, il faut indiquer le nombre le plus élevé de jours qui est accordé (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- Note : S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

DÉFINITIONS UTILES POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Congés payés : périodes d'absence pendant lesquelles les gestionnaires sont rémunérés. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances

1. Jours fériés : journées d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.).
2. Congés de maladie : journées d'absence rémunérées pour des raisons de santé (sont exclues les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire).
3. Congés pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées pour permettre à l'employée ou l'employé de remplir des obligations liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint, ou liées à l'état de santé d'un parent ou d'une personne pour qui il agit comme proche-aidant.
4. Congés personnels : journées d'absence rémunérées sans égard au motif de l'absence.

CONDITIONS DE TRAVAIL DES GESTIONNAIRES

Fournissez l'information relative au **nombre de jours de congé payés** prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires permanents à temps plein** en vigueur au 31 mars 2024, selon le type de congé.

- Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.
- S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

22. Y a-t-il un nombre de jours de congé payés prévu dans les contrats de travail des **gestionnaires**?

- Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires.
- Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés.
- ⇒ **Passez à la question 24**

23. Cochez le ou les **types de congés payés** sur une base annuelle, à l'exception des vacances, qui sont prévus dans les contrats de travail des gestionnaires permanents à temps plein.

- Jours fériés** : journées d'absence rémunérées déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.).
- Congés de maladie** : journées d'absence rémunérées pour des raisons de santé (sont exclues les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire).
- Congés pour obligations familiales** : journées d'absence rémunérées pour permettre à l'employée ou l'employé de remplir des obligations liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint, ou liées à l'état de santé d'un parent ou d'une personne pour qui il agit comme proche-aidant.
- Congés personnels** : journées d'absence rémunérées sans égard au motif de l'absence.

23.1 Indiquez le nombre de **jours fériés** prévu dans les contrats de travail des gestionnaires permanents à temps plein (sur une base annuelle).

- **Jours fériés** : journées d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.).
- Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.
- Inscrivez « 0 » si aucun.

Type de congé payé	Nombre de jours
Jours fériés <i>(jour de l'An, fête du Travail, etc.)</i> La Loi sur les normes du travail prévoit sept jours fériés et la Loi sur la fête nationale prévoit une journée.	<input style="width: 60px; height: 30px;" type="text"/>

23.2 Indiquez le nombre de **jours de congé payés de maladie** prévu dans les contrats de travail des gestionnaires permanents à temps plein (sur une base annuelle).

- Congés de maladie : journées d'absence rémunérées pour des raisons de santé.
- Inscrivez « 0 » si aucun.

Type de congé payé	Nombre de jours
Congé de maladie	<input style="width: 60px; height: 30px;" type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

23.3 Indiquez le nombre de **jours de congé pour obligations familiales** prévu dans les contrats de travail des gestionnaires permanents à temps plein (sur une base annuelle).

- Congés pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées pour permettre à l'employée ou l'employé de remplir des obligations liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint, ou liées à l'état de santé d'un parent ou d'une personne pour qui il agit comme proche-aidant. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.
- Inscrivez « 0 » si aucun.

Type de congé payé	Nombre de jours
Congé pour obligations familiales	<input type="text"/>

23.4 Indiquez le nombre de jours de **congé personnels** prévu dans les contrats de travail des gestionnaires permanents à temps plein (sur une base annuelle).

- Congés personnels : journées d'absence rémunérées sans égard au motif de l'absence
- Inscrivez « 0 » si aucun.

Type de congé payé	Nombre de jours
Congés personnels	<input type="text"/>

24. Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était prévu dans les contrats de travail en vigueur au 31 mars 2024 pour les gestionnaires **permanents**. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un gestionnaire permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

- L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée, puisqu'elle est connue. En effet, la Loi sur les normes du travail prévoit qu'une salariée ou un salarié a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut durant l'année de référence) et de trois semaines après trois années de service continu (soit 6 % du salaire brut durant l'année de référence).
- S'il n'y a aucun gestionnaire permanent (voir question 18.1) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LES GESTIONNAIRES PERMANENTS	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus) Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

25. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la **direction générale** a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu :

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- Tout autre domaine de formation
- Aucun diplôme

25.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en **gestion**, en **administration** ou en **gestion des ressources humaines**.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
 - Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 - Baccalauréat
 - Programme court universitaire (15 crédits)
 - Certificat universitaire (30 crédits)
 - Diplôme d'études collégiales (DEC)
 - Certificat d'études collégiales (CEC)
 - Attestation d'études collégiales (AEC)

25.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en **éducation** ou **enseignement préscolaire**, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'**éducation de la petite enfance**.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
 - Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 - Baccalauréat
 - Programme court universitaire (15 crédits)
 - Certificat universitaire (30 crédits)
 - Diplôme d'études collégiales (DEC)
 - Certificat d'études collégiales (CEC)
 - Attestation d'études collégiales (AEC)

25.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie).

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
 - Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 - Baccalauréat
 - Programme court universitaire (15 crédits)
 - Certificat universitaire (30 crédits)
 - Diplôme d'études collégiales (DEC)
 - Certificat d'études collégiales (CEC)
 - Attestation d'études collégiales (AEC)

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

25.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans **tout autre domaine de formation**.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
 - Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 - Baccalauréat
 - Programme court universitaire (15 crédits)
 - Certificat universitaire (30 crédits)
 - Diplôme d'études collégiales (DEC)
 - Certificat d'études collégiales (CEC)
 - Attestation d'études collégiales (AEC)
 - Diplôme d'études secondaires (DES)

26. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale en service de garde éducatif que détenait la personne qui occupait le poste à la **direction générale, tous services de garde éducatifs confondus**. années**27.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale du **service de garde éducatif actuel**. années

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE PREMIER POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

28. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – gestion d'une installation | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – bureau coordonnateur | |

28.1 Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu :

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- Tout autre domaine de formation
- Aucun diplôme

28.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu

<input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	<input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC)
<input type="radio"/> Baccalauréat	<input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC)
<input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits)	<input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC)
<input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits)	

28.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu

<input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	<input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC)
<input type="radio"/> Baccalauréat	<input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC)
<input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits)	<input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC)
<input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits)	

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

28.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie).

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
 - Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 - Baccalauréat
 - Programme court universitaire (15 crédits)
 - Certificat universitaire (30 crédits)
 - Diplôme d'études collégiales (DEC)
 - Certificat d'études collégiales (CEC)
 - Attestation d'études collégiales (AEC)

28.5 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
 - Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 - Baccalauréat
 - Programme court universitaire (15 crédits)
 - Certificat universitaire (30 crédits)
 - Diplôme d'études collégiales (DEC)
 - Certificat d'études collégiales (CEC)
 - Attestation d'études collégiales (AEC)
 - Diplôme d'études secondaires (DES)

29. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde éducatif, **tous services de garde éducatifs confondus**.

30. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde éducatif actuel**.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE DEUXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

31. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – gestion d'une installation | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – bureau coordonnateur | |

31.1 Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu :

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- Tout autre domaine de formation
- Aucun diplôme

31.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu

<input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	<input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC)
<input type="radio"/> Baccalauréat	<input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC)
<input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits)	<input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC)
<input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits)	

31.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu

<input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	<input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC)
<input type="radio"/> Baccalauréat	<input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC)
<input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits)	<input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC)
<input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits)	

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

31.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie).

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
 - Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 - Baccalauréat
 - Programme court universitaire (15 crédits)
 - Certificat universitaire (30 crédits)
 - Diplôme d'études collégiales (DEC)
 - Certificat d'études collégiales (CEC)
 - Attestation d'études collégiales (AEC)

31.5 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
 - Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 - Baccalauréat
 - Programme court universitaire (15 crédits)
 - Certificat universitaire (30 crédits)
 - Diplôme d'études collégiales (DEC)
 - Certificat d'études collégiales (CEC)
 - Attestation d'études collégiales (AEC)
 - Diplôme d'études secondaires (DES)

32. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde éducatif, **tous services de garde éducatifs confondus.**

33. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde éducatif actuel.**

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE TROISIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

34. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – gestion d'une installation | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – bureau coordonnateur | |

34.1 Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu :

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- Tout autre domaine de formation
- Aucun diplôme

34.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

34.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

34.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie).

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)

34.5 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)
- Diplôme d'études secondaires (DES)

35. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde éducatif, **tous services de garde éducatifs confondus**.

36. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde éducatif actuel**.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE QUATRIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

37. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – gestion d'une installation | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – bureau coordonnateur | |

37.1 Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu :

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- Tout autre domaine de formation
- Aucun diplôme

37.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

37.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

37.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie).

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)

37.5 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)
- Diplôme d'études secondaires (DES)

38. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde éducatif, **tous services de garde éducatifs confondus.**

39. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde éducatif actuel.**

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE CINQUIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

40. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – gestion d'une installation | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – bureau coordonnateur | |

40.1 Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu :

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- Tout autre domaine de formation
- Aucun diplôme

40.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

40.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

40.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie).

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)

40.5 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)
- Diplôme d'études secondaires (DES)

41. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde éducatif, **tous services de garde éducatifs confondus.**

42. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde éducatif actuel.**

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE SIXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

43. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – gestion d'une installation | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – bureau coordonnateur | |

43.1 Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu :

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- Tout autre domaine de formation
- Aucun diplôme

43.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

43.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

43.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie).

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)

43.5 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)
- Diplôme d'études secondaires (DES)

44. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde éducatif, **tous services de garde éducatifs confondus.**

45. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde éducatif actuel.**

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE SEPTIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

46. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – gestion d'une installation | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – bureau coordonnateur | |

46.1 Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu :

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- Tout autre domaine de formation
- Aucun diplôme

46.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

46.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

46.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie).

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)

46.5 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)
- Diplôme d'études secondaires (DES)

47. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde éducatif, **tous services de garde éducatifs confondus.**

48. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde éducatif actuel.**

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

LES MOUVEMENTS DU PERSONNEL DE GESTION

La direction générale

49. En excluant les départs à la retraite, est-ce que des personnes occupant un poste à la **direction générale** ont **quitté définitivement** le service de garde éducatif entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 50.2

50. Indiquez le nombre de personnes qui ont quitté leur poste à la **direction générale** au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 (en excluant les départs à la retraite).

personnes

50.1 Inscrivez, selon les raisons de leur départ, le nombre des personnes qui occupaient un poste à la **direction générale** qui ont définitivement quitté le service de garde éducatif entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 (en excluant les départs à la retraite).

Raison du départ	Lieu de départ		
	Départ pour un autre service de garde éducatif en installation (CPE, garderie subventionnée, garderie non subventionnée)	Départ pour un autre service de garde éducatif en milieu scolaire ou familial ou dans un autre secteur d'activité	Lieu de départ inconnu
Déménagement			
Raison familiale ou personnelle (<i>mariage, retour à la maison, famille, etc.</i>)			
Maladie, accident ou décès			
Carrière (<i>salaire, peu d'avancement, promotion, désir de changement, intérêt personnel, obtention d'un autre travail, dévalorisation de la profession, etc.</i>)			
Climat de travail (<i>charge de travail trop lourde, relations insatisfaisantes, etc.</i>)			
Départ en lien avec le conseil d'administration (<i>insubordination, malhonnêteté, rendement, taux d'absentéisme chronique, vol, conduite non professionnelle, etc.</i>)			
Temps de transport			
Retour aux études			
Raison de départ inconnue			

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

50.2 Durant la période du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, est-ce que des personnes qui occupaient un poste à la **direction générale** étaient en **retraite progressive** ou ont pris leur **retraite**?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 51

50.3 Indiquez le nombre de personnes qui occupaient un poste à la **direction générale** tout en étant en retraite progressive ou qui ont pris leur retraite au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

	Membres de la direction générale (nombre)
Personnes qui occupaient un poste à la direction générale tout en étant en retraite progressive	<input type="text"/>
Personnes qui occupaient un poste à la direction générale et qui ont pris leur retraite	<input type="text"/>

50.4 Inscrivez l'âge moyen des personnes qui occupaient un poste à la **direction générale** au moment où ils ont pris leur retraite.

Âge moyen au moment de la retraite :

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

La direction adjointe

51. En excluant les départs à la retraite, est-ce que des personnes occupant le poste à la **direction adjointe** ont **quitté définitivement** le service de garde éducatif entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 52.2

52. Indiquez le nombre de personnes qui ont quitté leur poste à la **direction adjointe** au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 (**en excluant les départs à la retraite**).

personnes

52.1 Inscrivez, selon les raisons de leur départ, le nombre des personnes qui occupaient un poste à la **direction adjointe** et qui ont quitté définitivement le service de garde éducatif entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 (en excluant les départs à la retraite).

Raison du départ	Lieu de départ		
	Départ pour un autre service de garde éducatif en installation (CPE, garderie subventionnée, garderie non subventionnée)	Départ pour un autre service de garde éducatif en milieu scolaire ou familial ou pour un autre secteur d'activité	Lieu de départ inconnu
Déménagement			
Raison familiale ou personnelle (mariage, retour à la maison, famille, etc.)			
Maladie, accident ou décès			
Carrière (salaire, peu d'avancement, promotion, désir de changement, intérêt personnel, obtention d'un autre travail, dévalorisation de la profession, etc.)			
Climat de travail (charge de travail trop lourde, relations insatisfaisantes, etc.)			
Départ en lien avec l'employeur (insubordination, malhonnêteté, rendement, taux d'absentéisme chronique, vol, conduite non professionnelle, etc.)			
Temps de transport			
Retour aux études			
Raison de départ inconnue			

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

52.2 Durant la période du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, est-ce que des personnes qui occupaient un poste à la **direction adjointe** étaient en retraite progressive ou ont pris leur **retraite**?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 53

52.3 Indiquez le nombre de personnes qui occupaient un poste à la **direction adjointe** tout en étant en retraite progressive ou qui ont pris leur retraite au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

	Membres de la direction adjointe (nombre)
Personnes qui occupaient un poste à la direction adjointe tout en étant en retraite progressive	<input type="text"/>
Personnes qui occupaient un poste à la direction adjointe et qui ont pris leur retraite	<input type="text"/>

52.4 Inscrivez l'**âge moyen** des personnes qui occupaient un poste à la **direction adjointe** au moment où ils ont pris leur retraite.

Âge moyen au moment de la retraite :

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

L'Association des cadres des CPE

53. En date du 31 mars 2024, y avait-il des membres du personnel de gestion qui étaient **membres de l'Association des cadres des CPE**?

- Oui
- Non
- Préfère ne pas répondre

53.1 Indiquez le nombre de membres du personnel de gestion qui étaient **membres de l'Association des cadres des CPE**.

Membres de la **direction générale** (nombre) :

Membres de la **direction adjointe** (nombre) :

ACTIVITÉS D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ÉDUCATIVE

54. Au cours de l'exercice financier du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, votre SGEE a-t-il participé à des **activités** (formations, projets, communautés de pratique ou autres) ou profité d'un **soutien personnalisé visant l'amélioration de la qualité éducative**?

- Oui ⇒ Répondez aux questions suivantes.
- Non ⇒ Fin du questionnaire.

Informations sur le Programme de soutien financier pour l'amélioration de la qualité éducative des SGEE

Ce programme offre une aide financière aux associations nationales de SGEE reconnues, et aux organismes à but non lucratif (OBNL) qui répondent à certains critères, pour la réalisation de projets favorisant l'amélioration de la qualité éducative. **Entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024, les neuf projets suivants étaient en œuvre.**

- « La démarche CASIOPE à petits pas : Outil de performance de la qualité éducative » : projet mené par l'Association des garderies non subventionnées en installation (AGNSI) en partenariat avec CASIOPE
- « Parcours numérique formatif sur la qualité des interactions » : projet mené par l'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPPE)
- « L'autoévaluation des directions et administrateurs » : projet mené par le Conseil québécois des services éducatifs à la petite enfance (CQSEPE)
- « Le planificateur » : projet mené par le Conseil québécois des services éducatifs à la petite enfance (CQSEPE)
- « Soutien à l'appropriation d'outils pédagogiques » : projet mené par le Rassemblement des garderies privées du Québec (RGPPQ)
- « Développement de la gouvernance pour soutenir la qualité éducative » : projet mené par le Rassemblement des garderies privées du Québec (RGPPQ)
- « Accompagnement des SGEE pour atteindre les seuils de la qualité éducative » : projet mené par l'Association des garderies non subventionnées en installation (AGNSI) en partenariat avec CASIOPE
- « De concert pour la qualité » : projet mené par Concertation d'Ahuntsic petite enfance
- « Parsemer la qualité éducative » : projet mené par Parsem

55. Ces activités ou ce soutien personnalisé étaient-ils offerts dans le cadre d'un des neuf projets mentionnés ci-haut menés dans le cadre du Programme de soutien financier pour l'amélioration de la qualité éducative des SGEE ?

- Oui, dans le cadre d'un ou de plusieurs de ces projets ⇒ Passez à la question 55.1
- Oui, dans le cadre d'un ou de plusieurs de ces projets et aussi dans d'autres contextes ⇒ Passez à la question 55.1
- Non ⇒ Passez à la question 55.5
- Ne sais pas ⇒ Passez à la question 55.5

55.1 Si vous avez suivi des activités ou profité d'un soutien dans le cadre d'un des neuf projets mentionnés plus haut, de quels **types** d'activités s'agissait-il?

(vous pouvez cocher plusieurs réponses)

- Séance d'information

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

- Formation ou perfectionnement (en présentiel ou en ligne)
- Communauté de pratiques ou autres activités de partage d'expériences
- Participation au développement d'un nouvel outil
- Accompagnement et soutien personnalisé
- Autre (précisez) :

55.2 Veuillez préciser la ou les **dimensions** de la qualité éducative qui ont été abordées dans le cadre de ces activités?
(vous pouvez cocher plusieurs réponses)

- Interactions personnel éducateur – enfants
- Interactions personnel éducateur – parents
- Aménagement des lieux
- Pratiques d'observation des enfants et de planification
- Qualité structurelle (ex : ratio du groupe, expérience, formation, pratiques de gestion, etc.)

55.3 Ces activités visaient-elles à répondre aux enjeux soulevés dans le cadre de l'évaluation de la qualité éducative du SGEE?

- Oui
- Non

55.4 À la suite de votre participation à l'une de ces activités, votre SGEE a-t-il **entrepris des actions** ou avez-vous **constaté des changements** de pratiques ou de façons de faire au sein de votre SGEE?

- Oui (précisez) :
- Non (précisez) :

55.5 Si vous avez participé à des activités ou profité d'un soutien dans un autre contexte, de quels **types** d'activités s'agissait-il ?

(vous pouvez cocher plusieurs réponses)

- Séance d'information
- Formation ou perfectionnement (en présentiel ou en ligne)
- Communauté de pratiques ou autres activités de partage d'expériences
- Participation au développement d'un nouvel outil
- Accompagnement et soutien personnalisé
- Autre (précisez) :

55.6 Veuillez préciser la ou les **dimensions** de la qualité éducative qui ont été abordées dans le cadre de ces activités.
(vous pouvez cocher plusieurs réponses)

- Interactions personnel éducateur – enfants
- Interactions personnel éducateur – parents
- Aménagement des lieux
- Pratiques d'observation des enfants et de planification
- Qualité structurelle (ex : ratio du groupe, expérience, formation, pratiques de gestion, etc.)

55.7 Ces activités visaient-elles à répondre aux enjeux soulevés dans le cadre de l'évaluation de la qualité éducative du SGEE?

- Oui
- Non

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

55.8 À la suite de votre participation à l'une de ces activités, votre SGEE a-t-il **entrepris des actions** ou avez-vous **constaté des changements** de pratiques ou de façons de faire au sein de votre SGEE?

Oui (précisez) :

Non (précisez) :

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de (nom du titulaire du permis)			
tenue à (lieu)			
le		à (heure : HHMM)	
sur proposition de			
qui reçoit l'appui de			
Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités du CPE			
dont le numéro de permis est le			
pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024 et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :			
Nom		Titre	
Nom		Titre	

Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée		Date (AAAAMMJJ)	
Signature de la personne autorisée			

ADMINISTRATION PROVISoire

<input type="checkbox"/>	Cochez cette case si le CPE est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.
--------------------------	--

Annexe IV

Questionnaire garderie 2023-2024

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023-2024
Garderie

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **BIP Recherche**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille (Ministère).

BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec le service indiqué ci-dessous :

Centre des relations avec la clientèle

Téléphone : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec **BIP Recherche** :

Téléphone : 1 844 809-4353

Courriel : support@biprecherche.com

Nous vous remercions de votre collaboration.

DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance, tous les renseignements inscrits sont exacts.

Nom		Titre	
Signature		Date	

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARDERIE

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER)

Nom de la garderie : _____

Numéro de la garderie : _____ Nombre de places au permis : _____

Adresse complète : _____

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER – VOUS N’AUREZ QU’À LES MODIFIER S’ILS SONT INEXACTS)

Téléphone : _____

Courriel : _____

SITUATION SPÉCIALE – Cochez si cela correspond à la situation de votre service de garde éducatif

- La garderie **n’était pas encore ouverte** ou les services **n’étaient pas encore offerts**, mais le permis était en vigueur au 31 mars 2024.
- Répondez aux questions selon l’information disponible.

Cette information sera vérifiée à l’aide de nos données administratives.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

COMITÉ DE PARENTS

1. En date du 31 mars 2024, pour répondre aux exigences de l'article 31 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE), il existait dans votre garderie :

- Un **comité consultatif de parents** ⇒ Répondez aux questions 1.1 et 1.2.
- Un **conseil d'administration composé majoritairement de parents** usagers des services ⇒ Répondez à la question 1.3 et à ses sous-questions.

1.1 Fournissez les renseignements suivants relativement au **comité de parents** :

1.2 Nombre de membres du comité des parents au 31 mars 2024 :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.3 Fournissez les renseignements suivants relativement au **conseil d'administration**.

1.4 Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 :

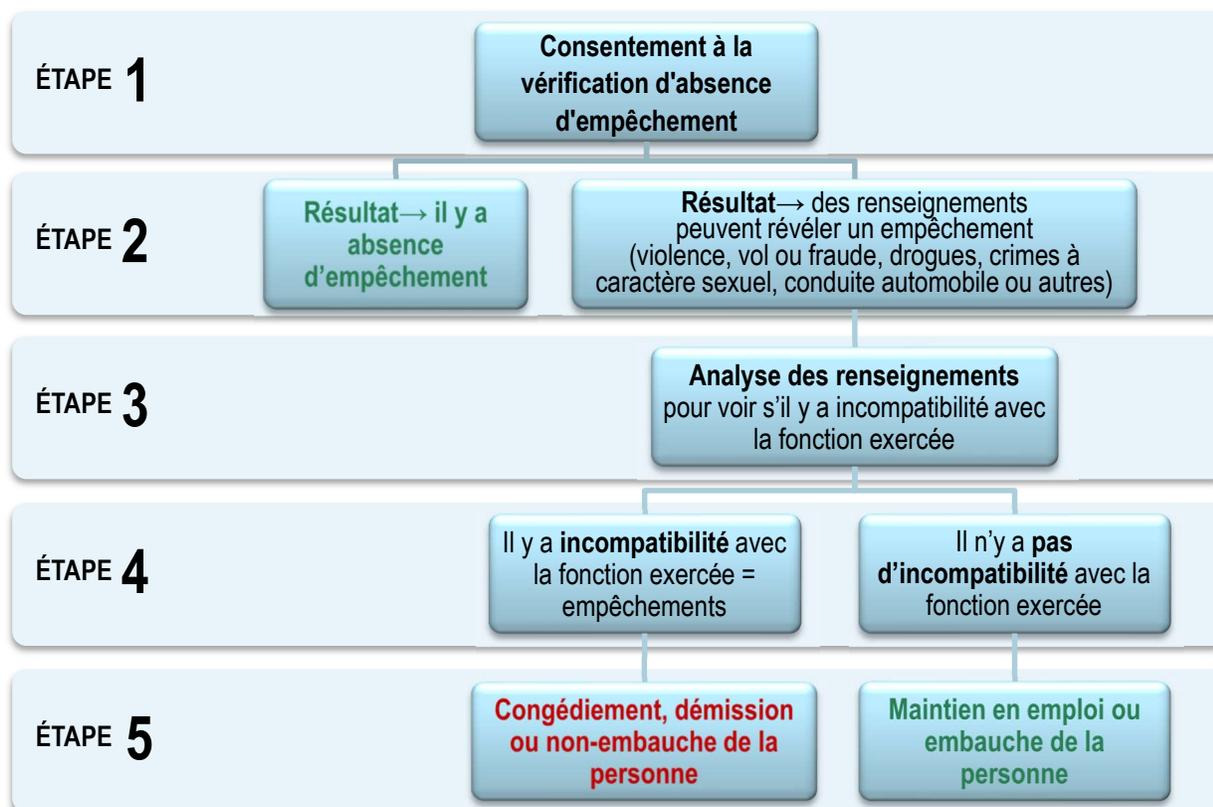
1.5 Nombre des membres du conseil d'administration, en date du 31 mars 2024 :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements**; référez-vous au schéma ci-dessous pour plus d'information.

À titre informatif, un empêchement correspond à **tout comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou morale des enfants**, notamment une mise en accusation ou une condamnation pour une infraction, ou tout acte criminel ayant un lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire pour la tenue d'un service de garde éducatif à l'enfance (SGEE). **Toutes les personnes impliquées dans la sphère des activités d'un service de garde** doivent donc faire l'objet d'une vérification de l'absence d'empêchement. Lors de l'analyse des renseignements, il est déterminé s'il y a un lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire pour occuper la fonction (soit incompatibilité ou pas d'incompatibilité).



Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

2.3 En date du 31 mars 2024, existait-il un ou des comités auxquels votre garderie pouvait recourir pour apprécier le contenu des déclarations de renseignements pouvant révéler un empêchement à l'égard d'un membre du personnel?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 3

Si oui, indiquez si ce comité est :

(Cochez un maximum de deux réponses.)

- interne (le conseil d'administration)
- interne (autre que le conseil d'administration)
- régional
- provincial
- autre (précisez) :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

3. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, **combien de signalements effectués par votre garderie** auprès du DPJ qui mettaient en cause un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel ont été retenus pour évaluation et enquête?

- Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements retenus
Membre du conseil d'administration de la garderie	<input type="text"/>
Membre du personnel de la garderie, y compris le personnel de gestion	<input type="text"/>

3.1 Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, **à combien de dossiers votre garderie a-t-elle collaboré** avec le DPJ dans le contexte **d'un signalement qu'il a retenu** pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel?

- Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements retenus
Membre du conseil d'administration de la garderie	<input type="text"/>
Membre du personnel de la garderie, y compris le personnel de gestion	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

USAGERS

4. Veuillez indiquer le nombre d'enfants inscrits à votre garderie au cours de la période du **18 au 24 mars 2024**, selon l'entente de services de garde éducatifs, en fonction de leur sexe et de **leur âge au 30 septembre 2023** (et non selon les groupes d'âge du service). Par exemple, si un enfant fréquentant la garderie au cours de la période du 18 au 24 mars 2024 a eu 3 ans le 1^{er} janvier 2024, vous devez l'inscrire dans le groupe de 2 ans, car il s'agit de son âge au 30 septembre 2023.

- Inscrivez « 0 » s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2023	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants inscrits	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nombre total d'enfants inscrits :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

- 4.1 Veuillez indiquer le nombre d'enfants inscrits à cette garderie au cours de la période **du 18 au 24 mars 2024** selon leur **fréquentation** indiquée dans l'**entente de services de garde éducatifs** (le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse à la question 4).

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	<input type="text"/>	3,5 jours	<input type="text"/>
1,5 jour	<input type="text"/>	4 jours	<input type="text"/>
2 jours	<input type="text"/>	4,5 jours	<input type="text"/>
2,5 jours	<input type="text"/>	5 jours	<input type="text"/>
3 jours	<input type="text"/>	Plus de 5 jours	<input type="text"/>

Pour les enfants inscrits fréquentant le service plus de 5 jours par semaine, indiquez combien de jours par semaine : _____

5. Veuillez indiquer le nombre total d'enfants **inscrits en pouponnière** au cours de la période du **18 au 24 mars 2024** selon l'entente de services de garde éducatifs, **peu importe leur âge**.

Nombre d'enfants inscrits en pouponnière :

- 5.1 Veuillez indiquer le nombre d'enfants **inscrits en pouponnière** au cours de la période **du 18 au 24 mars 2024** selon leur **fréquentation** indiquée dans l'**entente de services de garde éducatifs** (le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse à la question 5).

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	<input type="text"/>	3,5 jours	<input type="text"/>
1,5 jour	<input type="text"/>	4 jours	<input type="text"/>
2 jours	<input type="text"/>	4,5 jours	<input type="text"/>
2,5 jours	<input type="text"/>	5 jours	<input type="text"/>
3 jours	<input type="text"/>	Plus de 5 jours	<input type="text"/>

Pour les enfants inscrits en pouponnière fréquentant le service plus de 5 jours par semaine, indiquez combien de jours par semaine : _____

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

SERVICES OFFERTS

6. Indiquez si les services suivants ont été offerts par votre garderie de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

SERVICES OFFERTS	Oui	Non
Soir (ex. : de 18 h à 22 h)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nuit (ex. : de 22 h à 8 h)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fin de semaine :		
samedi uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
dimanche uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
les deux jours (samedi et dimanche)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Garde sur appel (non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Programme particulier offert à la demi-journée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

6.1 Pour chaque type de service offert par la garderie, indiquez le **nombre d'enfants inscrits** selon l'entente de services de garde éducatifs pour la période **du 18 au 24 mars 2024**.

- Si le service est offert, mais qu'aucun enfant n'est inscrit, **inscrivez « 0 »** dans la case où l'on demande le nombre d'enfants.

ENFANTS INSCRITS POUR CHAQUE SERVICE OFFERT	Nombre d'enfants inscrits
Soir (ex. : de 18 h à 22 h)	<input type="text"/>
Nuit (ex. : de 22 h à 8 h)	<input type="text"/>
Fin de semaine au total	<input type="text"/> 
le samedi uniquement <input type="text"/>	Ce total doit correspondre à celui indiqué pour le nombre total d'enfants inscrits la fin de semaine.
le dimanche uniquement <input type="text"/>	
le samedi et le dimanche <input type="text"/>	
Garde sur appel (non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="text"/>
Programme particulier offert à la demi-journée	<input type="text"/>
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

INFORMATIONS UTILES POUR REMPLIR LA SECTION SUR LA QUALITÉ ÉDUCATIVE

DÉFINITIONS :

Qualité structurelle : La qualité structurelle renvoie aux structures fondamentales nécessaires pour assurer la qualité et elle est obtenue grâce à une application de la législation ou de la réglementation. Elle fait donc souvent référence aux pratiques de gestion, à la formation, à l'expérience, à la taille des groupes, au ratio adulte/enfants, etc. ([guide explicatif de la mesure](#), p. 6).

Qualité des processus : La qualité des processus renvoie plutôt à la diversité et à la richesse des expériences vécues quotidiennement par les enfants dans le SGEE, à la structuration des lieux et de l'environnement d'apprentissage (l'espace, le matériel, les activités), aux interactions au sein d'un groupe (adulte-enfant ou enfant-enfant) ou encore à l'engagement des parents dans le milieu ([guide explicatif de la mesure](#), p. 6).

Planification : Les pratiques liées à la planification permettent de « prévoir, à partir de l'interprétation des observations, ce qu'il convient de mettre en place pour soutenir le développement global des enfants dans leurs jeux ainsi que dans le contexte des routines et des transitions. Elle sert également à organiser le matériel et à préparer l'environnement physique pour que chaque moment de vie au SGEE soit vécu harmonieusement ([Accueillir la petite enfance](#), p. 47).

Soutien pédagogique : Accompagnement offert par une agente-conseil ou un agent-conseil en soutien pédagogique et technique – ou éducatrice ou éducateur spécialisé qui permet à toute l'équipe d'approfondir ses connaissances en pédagogie et fournit un soutien aux enfants ayant des besoins particuliers.

Formation continue : Activités de perfectionnement qui permettent au personnel éducateur d'acquérir des savoirs et des savoir-faire suivant la formation initiale.

LA QUALITÉ ÉDUCATIVE

Soutien pédagogique

7. Du **personnel en soutien pédagogique et technique** (ou du personnel précisément désigné pour offrir un soutien pédagogique) travaillait-t'il à la garderie au cours de la période du **1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024**?

- Oui
- Non
- Sur demande (par exemple, un(e) consultant(e) externe contacté(e) au besoin)

7.1 Veuillez indiquer à quelle fréquence ce personnel en soutien pédagogique travaillait pour votre garderie.

- Temps plein (32 heures et plus par semaine)
- Temps partiel (moins de 32 heures par semaine)

Rencontres du personnel

8. Au cours de la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, y a-t-il eu des rencontres d'équipe planifiées du personnel éducateur dans votre garderie?

- Oui
- Non

8.1 En moyenne, à quelle **fréquence** ont eu lieu ces rencontres d'équipe du personnel éducateur? :

- Moins d'une fois par mois
- Une fois par mois
- Deux fois par mois
- Trois fois par mois

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

- Plus de trois fois par mois

8.2 Le personnel éducateur était-il rémunéré ou recevait-il une **compensation**, financière ou autre, pour sa participation aux rencontres d'équipe planifiées par votre service de garde?

- Toujours
- Parfois
- Jamais

Planification

9. Au cours de la période du **1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024**, le personnel éducateur a-t-il bénéficié de périodes afin de faire de la planification?

- Oui
- Non

9.1 Veuillez indiquer comment ces périodes de planification ont généralement été accordées (par exemple : dégagement de temps, rémunération, etc.).

Formation continue

10. Au cours de la période du **1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024**, les membres du personnel éducateur de la garderie ont-ils eu la possibilité de participer à des **activités de perfectionnement** telles que des ateliers, des cours ou des journées de formation se déroulant au service de garde ou à l'extérieur de celui-ci?

- Aucun membre
- Certains membres
- Tous les membres

10.1 Veuillez indiquer la **fréquence** selon laquelle ont eu lieu ces activités de perfectionnement.

- Trois fois et plus par année
- Deux fois par année
- Une fois par année
- Moins souvent

10.2 Le personnel éducateur était-il rémunéré ou recevait-il une **compensation**, financière ou autre, pour participer à ces activités de perfectionnement?

- Toujours
- Parfois
- Jamais

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

Évaluation sur la qualité éducative

Dans le cadre de Mesure d'évaluation et d'amélioration de la qualité éducative des SGEE en installation (évaluation portant sur l'ensemble des groupes d'enfants, soit de 0 à 5 ans), il y a des seuils à atteindre dans chacune des trois dimensions suivantes :

- **Qualité des interactions entre le personnel éducateur et les enfants**
- **Qualité de l'aménagement des lieux**
- **Qualité des pratiques d'observation des enfants et de planification**

Lorsque le seuil requis n'est pas atteint dans une ou plusieurs dimensions de la qualité éducative, les SGEE doivent transmettre un plan d'action dans les 45 jours suivants la demande du Ministère.

Les prochaines questions s'adressent spécifiquement aux installations n'ayant pas atteint un ou plusieurs seuils et ayant transmis un plan d'action au cours de la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

11. Au cours de la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, la garderie a-t-elle transmis au Ministère un plan d'action à la suite de son évaluation dans le cadre de la Mesure d'évaluation et d'amélioration de la qualité éducative des SGEE en installation (évaluation portant sur l'ensemble des groupes d'enfants, soit de 0 à 5 ans)?

- Oui
- Non

11.1 Veuillez indiquer le(s) type(s) d'actions compris dans votre plan d'action pour améliorer la qualité éducative

(vous pouvez cocher plusieurs réponses)

- Offrir de la formation interne
- Offrir de la formation externe
- Augmenter le nombre des réunions d'équipe
- Embaucher du personnel en soutien pédagogique et technique
- Mettre en place du mentorat au sein de l'équipe
- Accorder du temps pour la planification chaque semaine
- Organiser des activités de supervision formelles et systématiques
- Planifier des rencontres individuelles avec chaque membre du personnel
- Travailler à l'actualisation du programme éducatif
- Autre :

11.2 Veuillez indiquer le ou les sujets de la ou des formations prévues :

12. Après avoir reçu le rapport d'évaluation, est-ce que votre garderie a contacté son conseiller ou sa conseillère aux services de garde éducatifs à l'enfance du ministère de la Famille pour du soutien ou a-t-elle été contactée par ce dernier ou cette dernière?

- Oui, le conseiller ou la conseillère a contacté la garderie
- Oui, la garderie a contacté son conseiller ou sa conseillère
- Non, la garderie n'a eu aucun contact avec son conseiller ou sa conseillère à ce sujet

12.1 Veuillez indiquer votre niveau de satisfaction quant au soutien reçu de la part du Ministère?

- Très satisfait(e)
- Satisfait(e)
- Peu satisfait(e)
- Pas du tout satisfait(e)

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

LE REFUS D'ADMISSION, LA RÉSILIATION DE CONTRATS ET L'EXPULSION DES ENFANTS

Selon l'alinéa 14 de l'article 10 du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)*, le demandeur d'un permis doit présenter sa demande par écrit au ministre et fournir, entre autres, les orientations générales ainsi que la politique d'admission et d'expulsion des enfants reçus qui seront appliquées (chapitre II, article 10.14).

De plus, selon l'article 18.1 du *RSGEE*, le titulaire d'un permis est tenu de respecter la politique d'admission et d'expulsion des enfants reçus ainsi que la procédure de traitement des plaintes fournies au ministre.

Généralement, le refus d'admission survient lorsque le service de garde éducatif communique avec le parent (ou le tuteur) d'un enfant inscrit à La place 0-5 dans le but de lui offrir une place. Au cours du processus d'inscription, le service de garde éducatif peut refuser l'admission de l'enfant, et ce, pour diverses raisons).

Il est à noter que le fait de ne pas avoir suffisamment de places ou de personnel éducateur pour tous les enfants dont les parents sont à la recherche d'une place ne constitue pas un refus d'admission. Par conséquent, **le nombre d'enfants qui n'ont pas été admis à votre service de garde éducatif en raison d'un manque de places ou d'un manque de personnel ne doit pas être inclus.**

13. Est-ce que la garderie a **refusé l'admission** à des enfants au cours de la période du **1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024**?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 14
- Ne sais pas ⇒ Passez à la question 14

13.1 Veuillez indiquer, à votre connaissance, **le nombre d'enfants à qui l'admission** a été refusée à votre garderie au cours de la période du **1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024** :

13.2 Veuillez répartir le nombre d'enfants à qui l'admission a été refusée selon les motifs principaux de ces refus :

- *L'enfant n'est pas admissible aux places à contribution réduite* :
- *Les parents n'ont pas fourni les documents requis à l'inscription de leur enfant* :
- *L'enfant a des besoins particuliers et demande des soins que la garderie n'est pas en mesure de lui offrir* :
- *Autres motifs* :
- *Précisez le(s) motifs (un manque de places ou d'éducatrices ne constitue pas un motif valable)* :

13.3 Parmi ces cas de refus d'admission, combien ont donné lieu à une **plainte** entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024?

- Après de la garderie* :
- Après du ministère de la Famille (qui a communiqué avec la direction à l'égard de cette plainte)* :

13.4 À la suite de ces plaintes, dans combien de cas le **refus d'admission** de l'enfant a-t-il été **maintenu par la garderie** (nombre)?

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

14. Le garderie a-t-il résilié des ententes de services de garde éducatifs ou expulsé des enfants au cours de la période du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024?

Note : dans le cadre de cette question, une résiliation volontaire, par le parent, ne constitue pas une résiliation d'entente ou une expulsion

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 15
- Ne sais pas ⇒ Passez à la question 15

14.1 Veuillez indiquer, à votre connaissance, le nombre de résiliations des ententes ou d'expulsions d'enfants au cours de la période du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 :

14.2 Veuillez répartir le nombre d'enfants expulsés selon les motifs principaux de résiliation des ententes et d'expulsion d'enfants de la garderie :

- Le parent refuse ou néglige de payer la **contribution** que le prestataire est en droit d'exiger :
- Le parent ne respecte pas les **règles de fonctionnement** de la garderie (inscrites dans le document des orientations générales remis au parent à la signature de l'entente) :
- Le **parent a des comportements inacceptables** envers le personnel ou la clientèle de la garderie (ex. : acte de violence) :
- À la suite d'un **plan d'intervention** établi en collaboration avec le parent pour répondre aux besoins de l'enfant, incluant, par exemple, l'accompagnement du parent vers des ressources appropriées, la recherche de soutien-conseil et la concertation avec le RSSS il est manifeste que les ressources du services de garde éducatif ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ces besoins de soutien particuliers :
- À la suite d'un **plan d'intervention** établi en collaboration avec le parent pour répondre aux besoins particuliers de l'enfant, il devient manifeste que le parent ne collabore pas à l'application du plan d'intervention ou à l'élaboration de celui-ci :
- À la suite d'un plan d'intervention ou d'un plan d'intégration de l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé (AIEH) établi en collaboration avec le parent pour répondre aux besoins de l'enfant handicapé, il est manifeste que les ressources de la garderie ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ces besoins de soutien particulier :
- La **sécurité, la santé et le bien-être** de l'enfant concerné, des autres enfants ou des adultes présents à la garderie sont sérieusement menacés, car la collaboration du parent est déficiente et que la garderie ne dispose pas des ressources nécessaires pour remédier à la situation :
- La garderie, par **l'organisation de ses services**, représente un danger pour l'enfant (ratio trop élevé pour les besoins de l'enfant) :
- Le **taux d'absentéisme** de l'enfant est trop élevé :
- Autres motifs :
- Précisez le(s) motif(s) (une résiliation volontaire, par le parent, ne constitue pas un motif valable) :

14.3 Parmi ces cas d'expulsion, combien ont donné lieu à une plainte?

- Au près de la garderie :
- Au près du ministère de la Famille (qui a communiqué avec la garderie à l'égard de cette plainte) :

14.4 À la suite de ces plaintes, dans combien de cas la **décision d'expulser** l'enfant de la garderie a-t-elle été **maintenue (nombre)**?

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

RELATION AVEC UN MILIEU DE TRAVAIL OU D'ÉTUDES

Pour être considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études, une garderie doit répondre aux critères suivants :

ET

- Être située sur un lieu de travail ou d'études (autre que la garderie) ou à proximité de ce lieu;
- Accorder, dans sa politique d'admission, la priorité aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études.

15. Selon les critères énumérés ci-dessus, en date du 31 mars 2024, la garderie était-elle considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 16

15.1 Y a-t-il un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre la garderie et le milieu de travail ou d'études?

- Oui
- Non

15.2 La garderie bénéficiait-elle d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études?

- Cochez toutes les formes de soutien dont a bénéficié la garderie.

- Aucun soutien
- Soutien administratif (photocopies, service de paie ou de courrier, papeterie, télécopieur)
- Soutien financier (prêt, don, bail emphytéotique, loyer, prêt de locaux ou de matériel, stationnement, chauffage, électricité, repas, ordinateurs, matériel audiovisuel, jeux et jouets)
- Soutien technique (ressources humaines, soutien professionnel, comptabilité, informatique)
- Soutien apporté aux activités récréatives (piscine, gymnase)
- Soutien apporté à l'entretien (rénovation, peinture, déneigement, buanderie)
- Autre type de soutien (précisez) :

15.3 Indiquez à quel secteur appartient le milieu de travail ou d'études.

- Cochez tous les choix qui s'appliquent.
- S'il s'agit d'un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». S'il s'agit de plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.

- Réseau de la santé
- Fonction publique
- Réseau de l'éducation
- Entreprise privée
- Regroupement de milieux de travail ou d'études (p. ex. : parc industriel, tour à bureaux)
- Organisme communautaire

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

Pour chaque secteur que vous avez coché, indiquez le ou les sous-secteurs du ou des milieux de travail ou d'études et, pour chacun, **précisez le nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans ce milieu au cours de la semaine du 18 au 24 mars 2024.

A. Réseau de la santé

Réseau de la santé	Sous-secteur du milieu de travail		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Centre de réadaptation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre local de services communautaires (CLSC)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre hospitalier	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Autre sous-secteur de la santé (précisez) : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

B. Fonction publique

Fonction publique	Sous-secteur du milieu de travail		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Gouvernement du Québec	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Gouvernement du Canada	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Municipalité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Société d'État	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

C. Réseau de l'éducation

Réseau de l'éducation	Sous-secteur du milieu		Nombre d'enfants dont un parent :		
	OUI	NON	travaille dans le milieu	étudie dans le milieu	travaille et étudie dans le milieu
			(nombre)	(nombre)	(nombre)
Cégep	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Université	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
École primaire ou secondaire (publique ou privée)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Centre de formation professionnelle des adultes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre sous-secteur de l'éducation (précisez) : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

D. Entreprise privée

Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu :

Précisez le secteur d'activité de chaque entreprise privée de ce milieu de travail :

E. Regroupement de milieux de travail ou d'études

Seulement s'il y a une entente avec un organisme qui représente plusieurs milieux de travail ou d'études.

Indiquez le **nombre de milieux** de travail ou d'études faisant partie du regroupement :

Indiquez le **nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans un des milieux faisant partie du regroupement :

Décrivez brièvement le type d'entreprises ou d'organismes faisant partie du regroupement (ex. : parc industriel, tour de bureaux) :

F. Organisme communautaire

Nombre d'enfants dont un parent travaille dans ce milieu :

Précisez le secteur d'activité de l'organisme communautaire :

15.4 Inscrivez le ou les noms des milieux de travail ou d'études concernés pour lesquels vous accordez la priorité dans la politique d'admission de la garderie :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

QUALIFICATION DU PERSONNEL ÉDUCATEUR

Décrivez la **qualification du personnel éducateur** en conformité avec l'**article 22 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)**.

16. Indiquez le nombre de membres du personnel éducateur qui ont travaillé au cours de la semaine du 18 au 24 mars 2024 selon qu'ils étaient qualifiés ou non en vertu de l'article 22 du RSGEE.

- Il faut comptabiliser tous les membres qui ont travaillé. Vous devez donc inclure le personnel sur appel, le personnel permanent et le personnel occasionnel à long terme qui a fait des remplacements pour les raisons suivantes : congé de maternité, retrait préventif, accident du travail, réaffectation temporaire, congé de maladie à long terme, etc., qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.
- Inscrivez « 0 » si aucun.
- Pour le nombre d'heures travaillées : Par exemple, deux employées ont travaillé cette semaine-là. L'une de ces personnes a travaillé 35 heures durant la semaine et l'autre, 30 heures : $35 + 30 = 65$.

Personnel éducateur qualifié :

Nombre de **membres du personnel éducateur qualifié** qui a travaillé à la garderie au cours de la semaine **du 18 au 24 mars 2024** :

Nombre total d'**heures** réellement **travaillées** par l'ensemble des membres du personnel éducateur **qualifié** au cours de la semaine **du 18 au 24 mars 2024** :

Personnel éducateur non qualifié :

Nombre de **membres du personnel éducateur non qualifié** qui a travaillé à la garderie au cours de la semaine **du 18 au 24 mars 2024** :

Nombre total d'**heures** réellement **travaillées** par l'ensemble des membres du personnel éducateur **non qualifié** au cours de la semaine **du 18 au 24 mars 2024** :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

RATIO DE QUALIFICATION DU PERSONNEL ÉDUCATEUR

- Note importante** : Selon l'article 23 du RSGEE, le titulaire d'un permis doit s'assurer qu'au moins 2 membres du personnel de garde sur 3 sont qualifiés et présents chaque jour auprès des enfants durant la prestation des services de garde.
- Toutefois, un assouplissement au règlement, en vigueur jusqu'au 31 mars 2027, permet que ce ratio soit de 1 membre du personnel de garde qualifié sur 2 membres du personnel éducateur présents dans la garderie.
- Quatre exceptions à cette règle sont possibles dans les cas suivants (mais un ratio minimal de 1 sur 3 doit être strictement respecté) :
 - (1) le permis initial est délivré depuis moins de 5 ans;
 - (2) le permis a été modifié depuis moins de 5 ans pour augmenter, de 8 ou plus, le nombre maximum d'enfants pouvant être reçu;
 - (3) il s'agit d'un permis de garderie et une première entente de subvention a été conclue avec le Ministère après le 31 octobre 2023, mais depuis moins de 5 ans;
 - (4) lors de la première et de la dernière heure d'ouverture prévues à la plage horaire de la garderie.

17. Veuillez indiquer le ratio de qualification du personnel éducateur qui s'appliquait à la garderie au cours de la semaine **du 18 au 24 mars 2024** (sauf à la première et à la dernière heure d'ouverture) :

- 1 sur 2
- 1 sur 3

17.1 Veuillez indiquer si le ratio qui s'applique à votre garderie au cours de la semaine **du 18 au 24 mars 2024 a été respecté**:

- Oui
- Non

17.2 Veuillez indiquer si vous **auriez** été en mesure de respecter aussi un ratio de **1 sur 2** :

- Oui
- Non
- Ne sais pas

17.3 Veuillez indiquer si vous **auriez** été en mesure de respecter aussi un ratio de **2 sur 3** :

- Oui
- Non
- Ne sais pas

17.4 Dans le cas où le ratio n'a pas été respecté au cours de cette semaine de référence, veuillez indiquer à quel **pourcentage du temps il n'a pu être respecté** : %

(Ce pourcentage est établi de la façon suivante : nombre d'heures pendant la semaine visée où le ratio d'une éducatrice qualifiée sur deux n'était pas respecté par rapport au nombre total d'heures de prestation de services pendant la même semaine.)

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

INFORMATION UTILE POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

CATÉGORIE DE PERSONNEL

Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, l'inscrire dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation (direction générale et différents types de directions adjointes).

Personnel éducateur : met en application un programme éducatif auprès des enfants reçus dans la garderie (personnel éducateur qualifié et non qualifié).

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de service : exécute des tâches et fournit des services directement liés aux activités de la garderie (aide-éducatrice ou aide-éducateur, personnel de cuisine, préposées ou préposés à l'entretien);
- le personnel de soutien pédagogique et technique : intervient principalement auprès des personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) et du personnel éducateur en CPE ou garderie (agente-conseil ou agent-conseil en soutien pédagogique et technique, agente ou agent de conformité);
- le personnel de soutien administratif : soutient l'administration du service de garde éducatif ou du bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial (adjointe administrative ou adjoint administratif, secrétaire comptable, secrétaire-réceptionniste).

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

PERSONNEL DE L'ENTREPRISE DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS

Seuls les membres du personnel de l'entreprise de services de garde éducatifs doivent être considérés dans cette section.

Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

Vous devez inclure les personnes en arrêt de travail temporaire qui ont un lien d'emploi avec la garderie.

Membre du personnel permanent : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période d'essai.

Membre du personnel occasionnel : personne qui ne détient pas de poste et dont les services sont retenus pendant un contrat à durée déterminée, à temps plein ou à temps partiel (p. ex. : remplacement de congé de maternité, poste par intérim, surcroît de travail).

Période d'essai (probation) : période qui mène à la permanence et pendant laquelle les aptitudes d'une nouvelle employée ou d'un nouvel employé sont éprouvées.

18. Répartissez l'ensemble des membres du personnel de votre entreprise de services de garde éducatifs **au 31 mars 2024** en fonction de leur sexe. *Indiquez tous les employés ayant un lien d'emploi.*

- Inscrivez « 0 » si aucun.

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur non qualifié	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

18.1 Indiquez le nombre de **gestionnaires** qui étaient **permanents ou en période d'essai** (à temps plein et à temps partiel) ou **occasionnels** (à temps plein et à temps partiel) en date du 31 mars 2024.

- Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui indiqué à la question 18.
- Inscrivez « 0 » si aucun.

	Permanent ou en période d'essai Temps plein	Permanent ou en période d'essai Temps partiel	Occasionnel Temps plein	Occasionnel Temps partiel
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

LE PERSONNEL DE GESTION

19. En date du 31 mars 2024, y avait-il une personne qui occupait le poste à la **direction générale**?

- Oui
- Non

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

20. En date du 31 mars 2024, y avait-il une personne qui occupait un poste à la direction adjointe?

- Oui
- Non ⇒ S'il n'y avait aucun poste de direction adjointe ou si personne n'occupait le poste à la direction adjointe en date du 31 mars 2024 ⇒ Passez à la question 22

21. Indiquez le nombre de personnes qui occupaient un poste à la **direction adjointe** en date du 31 mars 2024.

personnes

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

INFORMATIONS UTILES POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES GESTIONNAIRES

- Les réponses fournies doivent refléter la situation des gestionnaires permanents travaillant à temps plein.**
- Il faut indiquer le nombre de jours de congé payés prévu dans le contrat de travail des gestionnaires. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, inscrivez « 0 ».**
- Il est important de ne pas doubler les réponses. Si les conditions de travail prévoient un nombre de jours de congé payés pour un regroupement de congés (p. ex. 20 jours de congé pour maladie et pour obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.**
- Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, indiquez le nombre de jours auquel la majorité des gestionnaires a droit. En l'absence d'une majorité au sein d'une catégorie de personnel, il faut indiquer le nombre le plus élevé de jours qui est accordé (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).**
- Note : S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.**

DÉFINITIONS UTILES POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Congés payés : périodes d'absence pendant lesquelles les gestionnaires sont rémunérés. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances

1. Jours fériés : journées d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.).
2. Congés de maladie : journées d'absence rémunérées pour des raisons de santé (sont exclues les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire).
3. Congés pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées pour permettre à l'employée ou l'employé de remplir des obligations liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint, ou liées à l'état de santé d'un parent ou d'une personne pour qui il agit comme proche-aidant.
4. Congés personnels : journées d'absence rémunérées sans égard au motif de l'absence.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

CONDITIONS DE TRAVAIL DES GESTIONNAIRES

Fournissez l'information relative **au nombre de jours de congé payés** prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires permanents à temps plein** en vigueur au 31 mars 2024, selon le type de congé.

- *Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.*
- *S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.*

22. Y a-t-il un nombre de jours de congé payés prévu dans les contrats de travail des **gestionnaires**?

- Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires.
- Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés.

⇒ **Passez à la question 24**

23. Cochez **le ou les types de congés payés** sur une base annuelle, à l'exception des vacances, qui sont prévus dans les contrats de travail des gestionnaires permanents à temps plein.

- Jours fériés** : *journées d'absence rémunérées déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.).*
- Congés de maladie** : *journées d'absence rémunérées pour des raisons de santé (sont exclues les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire).*
- Congés pour obligations familiales** : *journées d'absence rémunérées pour permettre à l'employée ou l'employé de remplir des obligations liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint, ou liées à l'état de santé d'un parent ou d'une personne pour qui il agit comme proche-aidant.*
- Congés personnels** : *journées d'absence rémunérées sans égard au motif de l'absence.*

23.1 Indiquez le nombre de **jours fériés** prévu dans les contrats de travail des gestionnaires permanents à temps plein (sur une base annuelle).

- **Jours fériés** : *journées d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.).*
- *Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.*
- *Inscrivez « 0 » si aucun.*

Type de congé payé	Nombre de jours
Jours fériés <i>(jour de l'An, fête du Travail, etc.)</i> La Loi sur les normes du travail prévoit sept jours fériés et la Loi sur la fête nationale prévoit une journée.	<input style="width: 60px; height: 30px;" type="text"/>

23.2 Indiquez le nombre de **jours de congé payés de maladie** prévu dans les contrats de travail des gestionnaires permanents à temps plein (sur une base annuelle).

- Congés de maladie : *journées d'absence rémunérées pour des raisons de santé.*
- Inscrivez « 0 » si aucun.

Type de congé payé	Nombre de jours
Congé de maladie	<input style="width: 60px; height: 30px;" type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

23.3 Indiquez le nombre de **jours de congé pour obligations familiales** prévu dans les contrats de travail des gestionnaires permanents à temps plein (sur une base annuelle).

- Congés pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées pour permettre à l'employée ou l'employé de remplir des obligations liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint, ou liées à l'état de santé d'un parent ou d'une personne pour qui il agit comme proche-aidant. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.
- Inscrivez « 0 » si aucun.

Type de congé payé	Nombre de jours
Congé pour obligations familiales	<input type="text"/>

23.4 Indiquez le nombre de jours de **congé personnels** prévu dans les contrats de travail des gestionnaires permanents à temps plein (sur une base annuelle).

- Congés personnels : journées d'absence rémunérées sans égard au motif de l'absence
- Inscrivez « 0 » si aucun.

Type de congé payé	Nombre de jours
Congés personnels	<input type="text"/>

24. Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était prévu dans les contrats de travail en vigueur au 31 mars 2024 pour les gestionnaires **permanents**. Dans l'affirmative, indiquez le **nombre d'années de service continu requis** pour qu'un gestionnaire permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

- L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée, puisqu'elle est connue. En effet, la Loi sur les normes du travail prévoit qu'une salariée ou un salarié a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut durant l'année de référence) et de trois semaines après trois années de service continu (soit 6 % du salaire brut durant l'année de référence).
- S'il n'y a aucun gestionnaire permanent (voir question 18.1) ⇨ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LES GESTIONNAIRES PERMANENTS	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus) Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

25. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la **direction générale** a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu :

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- Tout autre domaine de formation
- Aucun diplôme

25.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en **gestion**, en **administration** ou en **gestion des ressources humaines**.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
 - Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 - Baccalauréat
 - Programme court universitaire (15 crédits)
 - Certificat universitaire (30 crédits)
 - Diplôme d'études collégiales (DEC)
 - Certificat d'études collégiales (CEC)
 - Attestation d'études collégiales (AEC)

25.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en **éducation** ou **enseignement préscolaire**, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'**éducation de la petite enfance**.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
 - Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 - Baccalauréat
 - Programme court universitaire (15 crédits)
 - Certificat universitaire (30 crédits)
 - Diplôme d'études collégiales (DEC)
 - Certificat d'études collégiales (CEC)
 - Attestation d'études collégiales (AEC)

25.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie).

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
 - Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 - Baccalauréat
 - Programme court universitaire (15 crédits)
 - Certificat universitaire (30 crédits)
 - Diplôme d'études collégiales (DEC)
 - Certificat d'études collégiales (CEC)
 - Attestation d'études collégiales (AEC)

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

25.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans **tout autre domaine de formation**.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
 - Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 - Baccalauréat
 - Programme court universitaire (15 crédits)
 - Certificat universitaire (30 crédits)
 - Diplôme d'études collégiales (DEC)
 - Certificat d'études collégiales (CEC)
 - Attestation d'études collégiales (AEC)
 - Diplôme d'études secondaires (DES)

26. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale en service de garde éducatif que détenait la personne qui occupait le poste à la **direction générale, tous services de garde éducatifs confondus**.

années

27. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale du **service de garde éducatif actuel**.

années

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE PREMIER POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

28. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration
 Autre type de direction adjointe
 Direction adjointe à la pédagogie

28.1 Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu :

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
 Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
 Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
 Tout autre domaine de formation
 Aucun diplôme

28.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
 - Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 - Baccalauréat
 - Programme court universitaire (15 crédits)
 - Certificat universitaire (30 crédits)
 - Diplôme d'études collégiales (DEC)
 - Certificat d'études collégiales (CEC)
 - Attestation d'études collégiales (AEC)

28.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
 - Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 - Baccalauréat
 - Programme court universitaire (15 crédits)
 - Certificat universitaire (30 crédits)
 - Diplôme d'études collégiales (DEC)
 - Certificat d'études collégiales (CEC)
 - Attestation d'études collégiales (AEC)

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

28.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie).

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
 - Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 - Baccalauréat
 - Programme court universitaire (15 crédits)
 - Certificat universitaire (30 crédits)
 - Diplôme d'études collégiales (DEC)
 - Certificat d'études collégiales (CEC)
 - Attestation d'études collégiales (AEC)

28.5 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
 - Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 - Baccalauréat
 - Programme court universitaire (15 crédits)
 - Certificat universitaire (30 crédits)
 - Diplôme d'études collégiales (DEC)
 - Certificat d'études collégiales (CEC)
 - Attestation d'études collégiales (AEC)
 - Diplôme d'études secondaires (DES)

29. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde éducatif, **tous services de garde éducatifs confondus**.

30. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde éducatif actuel**.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE DEUXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

31. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration
 Autre type de direction adjointe
 Direction adjointe à la pédagogie

31.1 Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu :

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
 Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
 Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
 Tout autre domaine de formation
 Aucun diplôme

31.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
 - Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 - Baccalauréat
 - Programme court universitaire (15 crédits)
 - Certificat universitaire (30 crédits)
 - Diplôme d'études collégiales (DEC)
 - Certificat d'études collégiales (CEC)
 - Attestation d'études collégiales (AEC)

31.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
 - Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 - Baccalauréat
 - Programme court universitaire (15 crédits)
 - Certificat universitaire (30 crédits)
 - Diplôme d'études collégiales (DEC)
 - Certificat d'études collégiales (CEC)
 - Attestation d'études collégiales (AEC)

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

31.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie).

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
 - Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 - Baccalauréat
 - Programme court universitaire (15 crédits)
 - Certificat universitaire (30 crédits)
 - Diplôme d'études collégiales (DEC)
 - Certificat d'études collégiales (CEC)
 - Attestation d'études collégiales (AEC)

31.5 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
 - Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 - Baccalauréat
 - Programme court universitaire (15 crédits)
 - Certificat universitaire (30 crédits)
 - Diplôme d'études collégiales (DEC)
 - Certificat d'études collégiales (CEC)
 - Attestation d'études collégiales (AEC)
 - Diplôme d'études secondaires (DES)

32. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde éducatif, **tous services de garde éducatifs confondus.**

33. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde éducatif actuel.**

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE TROISIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

34. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration
 Autre type de direction adjointe
 Direction adjointe à la pédagogie

34.1 Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu :

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
 Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
 Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
 Tout autre domaine de formation
 Aucun diplôme

34.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Baccalauréat
 Certificat d'études collégiales (CEC)
- Programme court universitaire (15 crédits)
 Attestation d'études collégiales (AEC)
- Certificat universitaire (30 crédits)

34.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Baccalauréat
 Certificat d'études collégiales (CEC)
- Programme court universitaire (15 crédits)
 Attestation d'études collégiales (AEC)
- Certificat universitaire (30 crédits)

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

34.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie).

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)

34.5 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)
- Diplôme d'études secondaires (DES)

35. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde éducatif, **tous services de garde éducatifs confondus**.

36. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde éducatif actuel**.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE QUATRIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

37. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration
 Autre type de direction adjointe
 Direction adjointe à la pédagogie

37.1 Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu :

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
 Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
 Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
 Tout autre domaine de formation
 Aucun diplôme

37.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Baccalauréat
 Certificat d'études collégiales (CEC)
- Programme court universitaire (15 crédits)
 Attestation d'études collégiales (AEC)
- Certificat universitaire (30 crédits)

37.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Baccalauréat
 Certificat d'études collégiales (CEC)
- Programme court universitaire (15 crédits)
 Attestation d'études collégiales (AEC)
- Certificat universitaire (30 crédits)

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

37.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie).

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)

37.5 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)
- Diplôme d'études secondaires (DES)

38. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde éducatif, **tous services de garde éducatifs confondus.**

39. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde éducatif actuel.**

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE CINQUIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

40. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration
 Autre type de direction adjointe
 Direction adjointe à la pédagogie

40.1 Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu :

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
 Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
 Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
 Tout autre domaine de formation
 Aucun diplôme

40.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Baccalauréat
 Certificat d'études collégiales (CEC)
- Programme court universitaire (15 crédits)
 Attestation d'études collégiales (AEC)
- Certificat universitaire (30 crédits)

40.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Baccalauréat
 Certificat d'études collégiales (CEC)
- Programme court universitaire (15 crédits)
 Attestation d'études collégiales (AEC)
- Certificat universitaire (30 crédits)

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

40.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie).

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)

40.5 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)
- Diplôme d'études secondaires (DES)

41. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde éducatif, **tous services de garde éducatifs confondus.**

42. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde éducatif actuel.**

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE SIXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

43. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration
 Autre type de direction adjointe
 Direction adjointe à la pédagogie

43.1 Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu :

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
 Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
 Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
 Tout autre domaine de formation
 Aucun diplôme

43.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Baccalauréat
 Certificat d'études collégiales (CEC)
- Programme court universitaire (15 crédits)
 Attestation d'études collégiales (AEC)
- Certificat universitaire (30 crédits)

43.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Baccalauréat
 Certificat d'études collégiales (CEC)
- Programme court universitaire (15 crédits)
 Attestation d'études collégiales (AEC)
- Certificat universitaire (30 crédits)

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

43.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie).

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)

43.5 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)
- Diplôme d'études secondaires (DES)

44. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde éducatif, **tous services de garde éducatifs confondus.**

45. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde éducatif actuel.**

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE SEPTIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

46. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration
 Autre type de direction adjointe
 Direction adjointe à la pédagogie

46.1 Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu :

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
 Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
 Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
 Tout autre domaine de formation
 Aucun diplôme

46.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Baccalauréat
 Certificat d'études collégiales (CEC)
- Programme court universitaire (15 crédits)
 Attestation d'études collégiales (AEC)
- Certificat universitaire (30 crédits)

46.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
 Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Baccalauréat
 Certificat d'études collégiales (CEC)
- Programme court universitaire (15 crédits)
 Attestation d'études collégiales (AEC)
- Certificat universitaire (30 crédits)

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

46.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie).

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)

46.5 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)
- Diplôme d'études secondaires (DES)

47. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde éducatif, **tous services de garde éducatifs confondus**.

48. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde éducatif actuel**.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

LES MOUVEMENTS DU PERSONNEL DE GESTION

La direction générale

49. En excluant les départs à la retraite, est-ce que des personnes occupant un poste à la **direction générale** ont **quitté définitivement** le service de garde éducatif entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 50.2

50. Indiquez le nombre de personnes qui ont quitté leur poste à la **direction générale** au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 (en excluant les départs à la retraite).

personnes

50.1 Inscrivez, selon les raisons de leur départ, le nombre des personnes qui occupaient un poste à la **direction générale** qui ont définitivement quitté le service de garde éducatif entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 (en excluant les départs à la retraite).

Raison du départ	Lieu de départ		
	Départ pour un autre service de garde éducatif en installation (CPE, garderie subventionnée, garderie non subventionnée)	Départ pour un autre service de garde éducatif en milieu scolaire ou familial ou dans un autre secteur d'activité	Lieu de départ inconnu
Déménagement			
Raison familiale ou personnelle (<i>mariage, retour à la maison, famille, etc.</i>)			
Maladie, accident ou décès			
Carrière (<i>salaire, peu d'avancement, promotion, désir de changement, intérêt personnel, obtention d'un autre travail, dévalorisation de la profession, etc.</i>)			
Climat de travail (<i>charge de travail trop lourde, relations insatisfaisantes, etc.</i>)			
Départ en lien avec le conseil d'administration (<i>insubordination, malhonnêteté, rendement, taux d'absentéisme chronique, vol, conduite non professionnelle, etc.</i>)			
Temps de transport			
Retour aux études			
Raison de départ inconnue			

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

50.2 Durant la période du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, est-ce que des personnes qui occupaient un poste à la **direction générale** étaient en **retraite progressive** ou ont pris leur **retraite**?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 51

50.3 Indiquez le nombre de personnes qui occupaient un poste à la **direction générale** tout en étant en retraite progressive ou qui ont pris leur retraite au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

	Membres de la direction générale (nombre)
Personnes qui occupaient un poste à la direction générale tout en étant en retraite progressive	<input type="text"/>
Personnes qui occupaient un poste à la direction générale et qui ont pris leur retraite	<input type="text"/>

50.4 Inscrivez l'âge moyen des personnes qui occupaient un poste à la **direction générale** au moment où ils ont pris leur retraite.

Âge moyen au moment de la retraite :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

La direction adjointe

51. En excluant les départs à la retraite, est-ce que des personnes occupant le poste à la **direction adjointe** ont **quitté définitivement** le service de garde éducatif entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 52.2

52. Indiquez le nombre de personnes qui ont quitté leur poste à la **direction adjointe** au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 (**en excluant les départs à la retraite**).

personnes

52.1 Inscrivez, selon les raisons de leur départ, le nombre des personnes qui occupaient un poste à la **direction adjointe** et qui ont quitté définitivement le service de garde éducatif entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 (en excluant les départs à la retraite).

Raison du départ	Lieu de départ		
	Départ pour un autre service de garde éducatif en installation (CPE, garderie subventionnée, garderie non subventionnée)	Départ pour un autre service de garde éducatif en milieu scolaire ou familial ou pour un autre secteur d'activité	Lieu de départ inconnu
Déménagement			
Raison familiale ou personnelle (mariage, retour à la maison, famille, etc.)			
Maladie, accident ou décès			
Carrière (salaire, peu d'avancement, promotion, désir de changement, intérêt personnel, obtention d'un autre travail, dévalorisation de la profession, etc.)			
Climat de travail (charge de travail trop lourde, relations insatisfaisantes, etc.)			
Départ en lien avec l'employeur (insubordination, malhonnêteté, rendement, taux d'absentéisme chronique, vol, conduite non professionnelle, etc.)			
Temps de transport			
Retour aux études			
Raison de départ inconnue			

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

52.2 Durant la période du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, est-ce que des personnes qui occupaient un poste à la **direction adjointe** étaient en retraite progressive ou ont pris leur **retraite**?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 53

52.3 Indiquez le nombre de personnes qui occupaient un poste à la **direction adjointe** tout en étant en retraite progressive ou qui ont pris leur retraite au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

	Membres de la direction adjointe (nombre)
Personnes qui occupaient un poste à la direction adjointe tout en étant en retraite progressive	<input type="text"/>
Personnes qui occupaient un poste à la direction adjointe et qui ont pris leur retraite	<input type="text"/>

52.4 Inscrivez l'**âge moyen** des personnes qui occupaient un poste à la **direction adjointe** au moment où ils ont pris leur retraite.

Âge moyen au moment de la retraite :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

ACTIVITÉS D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ÉDUCATIVE

53. Au cours de l'exercice financier du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, votre SGEE a-t-il participé à des **activités** (formations, projets, communautés de pratique ou autres) ou profité d'un **soutien personnalisé visant l'amélioration de la qualité éducative**?

- Oui ⇒ Répondez aux questions suivantes.
- Non ⇒ Fin du questionnaire.

Informations sur le Programme de soutien financier pour l'amélioration de la qualité éducative des SGEE

Ce programme offre une aide financière aux associations nationales de SGEE reconnues, et aux organismes à but non lucratif (OBNL) qui répondent à certains critères, pour la réalisation de projets favorisant l'amélioration de la qualité éducative. **Entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024, les neuf projets suivants étaient en œuvre.**

- **« La démarche CASIOPE à petits pas : Outil de performance de la qualité éducative » : projet mené par l'Association des garderies non subventionnées en installation (AGNSI) en partenariat avec CASIOPE**
- **« Parcours numérique formatif sur la qualité des interactions » : projet mené par l'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPPE)**
- **« L'autoévaluation des directions et administrateurs » : projet mené par le Conseil québécois des services éducatifs à la petite enfance (CQSEPE)**
- **« Le planificateur » : projet mené par le Conseil québécois des services éducatifs à la petite enfance (CQSEPE)**
- **« Soutien à l'appropriation d'outils pédagogiques » : projet mené par le Rassemblement des garderies privées du Québec (RGPQ)**
- **« Développement de la gouvernance pour soutenir la qualité éducative » : projet mené par le Rassemblement des garderies privées du Québec (RGPQ)**
- **« Accompagnement des SGEE pour atteindre les seuils de la qualité éducative » : projet mené par l'Association des garderies non subventionnées en installation (AGNSI) en partenariat avec CASIOPE**
- **« De concert pour la qualité » : projet mené par Concertation d'Ahuntsic petite enfance**
- **« Parsemer la qualité éducative » : projet mené par Parsem**

54. Ces activités ou ce soutien personnalisé étaient-ils offerts dans le cadre d'un des neuf projets mentionnés ci-haut menés dans le cadre du Programme de soutien financier pour l'amélioration de la qualité éducative des SGEE ?

- Oui, dans le cadre d'un ou de plusieurs de ces projets ⇒ Passez à la question 56.1
- Oui, dans le cadre d'un ou de plusieurs de ces projets et aussi dans d'autres contextes ⇒ Passez à la question 55.1
- Non ⇒ Passez à la question 55.5
- Ne sais pas ⇒ Passez à la question 55.5

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

54.1 Si vous avez suivi des activités ou profité d'un soutien dans le cadre d'un des neuf projets mentionnés plus haut, de quels **types** d'activités s'agissait-il?

(vous pouvez cocher plusieurs réponses)

- Séance d'information
- Formation ou perfectionnement (en présentiel ou en ligne)
- Communauté de pratiques ou autres activités de partage d'expériences
- Participation au développement d'un nouvel outil
- Accompagnement et soutien personnalisé
- Autre (précisez) :

54.2 Veuillez préciser la ou les **dimensions** de la qualité éducative qui ont été abordées dans le cadre de ces activités?

(vous pouvez cocher plusieurs réponses)

- Interactions personnel éducateur – enfants
- Interactions personnel éducateur – parents
- Aménagement des lieux
- Pratiques d'observation des enfants et de planification
- Qualité structurelle (ex : ratio du groupe, expérience, formation, pratiques de gestion, etc.)

54.3 Ces activités visaient-elles à répondre aux enjeux soulevés dans le cadre de **l'évaluation de la qualité éducative** du SGEE?

- Oui
- Non

54.4 À la suite de votre participation à l'une de ces activités, votre SGEE a-t-il **entrepris des actions** ou avez-vous **constaté des changements** de pratiques ou de façons de faire au sein de votre SGEE?

- Oui (précisez) :
- Non (précisez) :

54.5 Si vous avez participé à des activités ou profité d'un soutien dans un autre contexte, de quels **types** d'activités s'agissait-il ?

(vous pouvez cocher plusieurs réponses)

- Séance d'information
- Formation ou perfectionnement (en présentiel ou en ligne)
- Communauté de pratiques ou autres activités de partage d'expériences
- Participation au développement d'un nouvel outil
- Accompagnement et soutien personnalisé
- Autre (précisez) :

54.6 Veuillez préciser la ou les **dimensions** de la qualité éducative qui ont été abordées dans le cadre de ces activités.

(vous pouvez cocher plusieurs réponses)

- Interactions personnel éducateur – enfants
- Interactions personnel éducateur – parents
- Aménagement des lieux
- Pratiques d'observation des enfants et de planification
- Qualité structurelle (ex : ratio du groupe, expérience, formation, pratiques de gestion, etc.)

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

54.7 Ces activités visaient-elles à répondre aux enjeux soulevés dans le cadre de **l'évaluation de la qualité éducative** du SGEE?

- Oui
- Non

54.8 À la suite de votre participation à l'une de ces activités, votre SGEE a-t-il **entrepris des actions** ou avez-vous **constaté des changements** de pratiques ou de façons de faire au sein de votre SGEE?

- Oui (précisez) :
- Non (précisez) :

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de (nom du titulaire du permis)			
tenue à (lieu)			
le		à (heure : HHMM)	
sur proposition de			
qui reçoit l'appui de			
Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités de la garderie			
dont le numéro de permis est le			
pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024 et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :			
Nom		Titre	
Nom		Titre	

Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée		Date (AAAAMMJJ)	
Signature de la personne autorisée			

ADMINISTRATION PROVISOIRE

<input type="checkbox"/>	Cochez cette case si la garderie est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.
--------------------------	---

Annexe V

Questionnaire BC 2023-2024

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023-2024
Bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial

Bureau coordonnateur : _____ **Numéro du bureau coordonnateur :** _____

CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **BIP Recherche**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille (Ministère).

BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec le service indiqué ci-dessous :

Centre des relations avec la clientèle

Téléphone : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec **BIP Recherche** :

Téléphone : 1 844 809-4353

Courriel : support@biprecherche.com

Nous vous remercions de votre collaboration.

RENSEIGNEMENTS SUR LE BUREAU COORDONNATEUR

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Nom du bureau coordonnateur : _____

Numéro du bureau coordonnateur : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Région administrative : _____ Nombre de places à l'agrément : _____

DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance, tous les renseignements inscrits sont exacts.

Nom		Titre	
Signature		Date	

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Fournissez les renseignements relativement au **conseil d'administration**.

1.1 Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 :

1.2 Nombre de membres au conseil d'administration, en date du 31 mars 2024 :

1.3 Au cours de l'exercice financier 2023-2024, est-ce que les membres du conseil d'administration ont suivi une ou des **séances de formation** concernant leur rôle et leurs responsabilités en tant qu'administrateurs?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 2

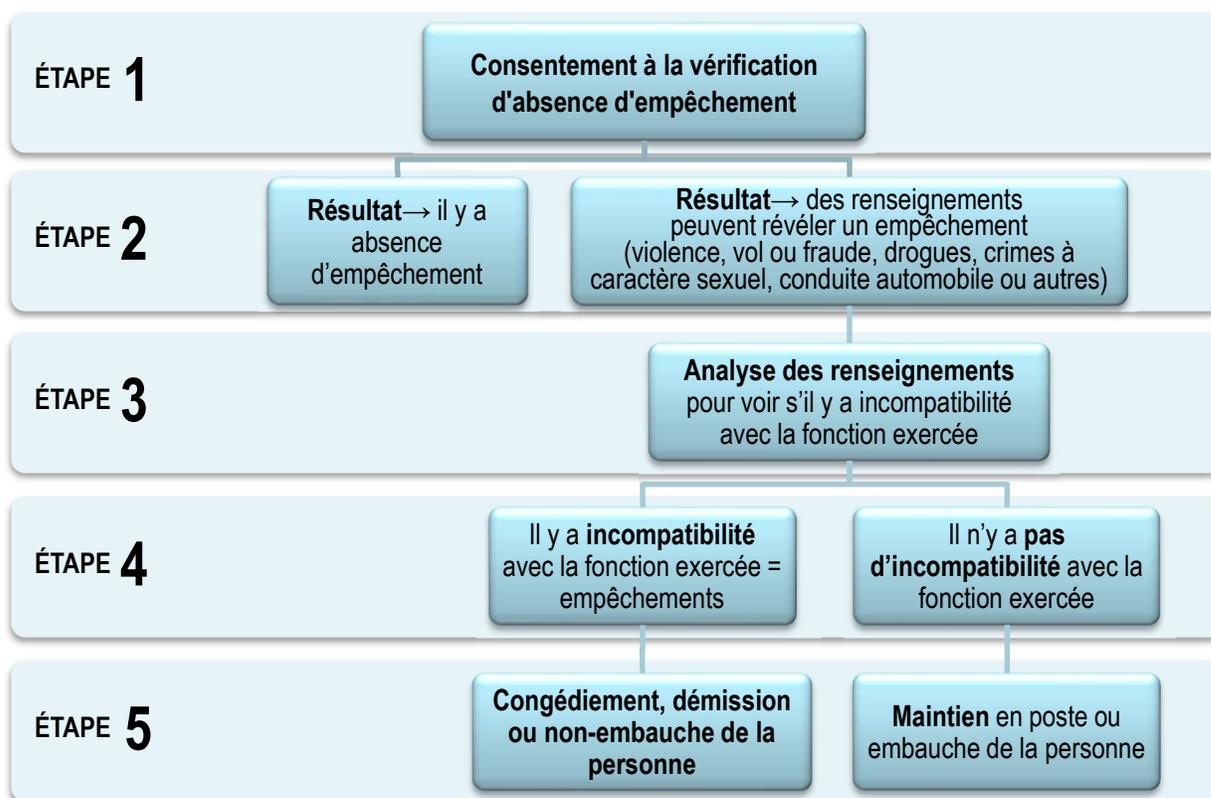
- Dans l'affirmative, remplissez le tableau suivant.

Sujet ou titre de la formation	Nom de l'organisme ou de l'entreprise de formation

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements**; référez-vous au schéma ci-dessous pour plus d'information.

À titre informatif, un empêchement correspond à **tout comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou morale des enfants**, notamment une mise en accusation ou une condamnation pour une infraction ou un acte criminel ayant un lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire pour la tenue d'un service de garde éducatif à l'enfance (SGEE). **Toutes les personnes impliquées dans la sphère des opérations d'un service de garde** doivent donc faire l'objet d'une vérification de l'absence d'empêchement. Lors de l'analyse des renseignements, il est déterminé s'il y a un lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire pour occuper la fonction (soit incompatibilité ou pas d'incompatibilité).



2. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, est-ce que les vérifications d'absence d'empêchement ont révélé, chez des **membres du conseil d'administration**, des **membres du personnel du bureau coordonnateur** de la garde éducative en milieu familial (bureau coordonnateur) ou des **candidats** pour ces fonctions, des renseignements pouvant révéler un empêchement?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 3

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

2.1 Pour chacune des catégories de personnel présentées ci-dessous, indiquez les **cas où il y avait des renseignements** pouvant révéler un empêchement. Précisez les **mesures prises** après l'analyse des renseignements.

- Inscrivez « 0 » s'il n'y a pas eu de cas.

Catégorie de personnel/ candidats	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Congédiement/ démission/ non-embauche (nombre)	Maintien en poste embauche (nombre)
Personnel de gestion ou candidat	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel ou candidat	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Cas soumis au comité d'analyse des vérifications d'absence d'empêchements du Ministère (nombre)	Retrait de l'administrateur (nombre)	Maintien de l'administrateur (nombre)
Membre du conseil d'administration	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

2.2 Pour chacun des cas, veuillez préciser à quelle **catégorie** appartenaient les renseignements qui figuraient sur la déclaration de renseignements pouvant révéler un empêchement.

Catégorie de personnel/ candidat	Nombre de personnes	Catégorie de renseignements					
		Violence (nombre)	Vol ou fraude (nombre)	Drogue (nombre)	Acte à caractère sexuel (nombre)	Conduite automobile (nombre)	Autre (nombre)
Personnel de gestion	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

3. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, est-ce que les **vérifications d'absence d'empêchement** ont révélé, chez des personnes qui ont déposé une demande pour être reconnues comme personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE), des RSGE déjà reconnues, les personnes qui les assistent ou qui les remplacent (occasionnellement ou en cas d'urgence), les stagiaires, les bénévoles ou les personnes qui résident au domicile, **des renseignements pouvant révéler un empêchement?**

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 4

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

3.3 En date du 31 mars 2024, existait-il un ou des comités auxquels votre bureau coordonnateur pouvait recourir pour apprécier le contenu des déclarations de renseignements pouvant révéler un empêchement à l'égard d'un membre du personnel?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 4

Si oui, indiquez si ce comité est :

(Cochez un maximum de deux réponses.)

- interne (le conseil d'administration)
- interne (autre que le conseil d'administration)
- régional
- provincial
- autre (précisez) :

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

4. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, combien de **signalements effectués par votre bureau coordonnateur** auprès du DPJ, qui mettaient en cause une RSGE ou son entourage, **ont été retenus** pour évaluation par le DPJ?

- Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans la famille ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements retenus
RSGE	<input type="text"/>
Membre du personnel de la RSGE (assistant, remplaçant)	<input type="text"/>
Entourage de la RSGE (ex. : conjoint, enfant)	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

- 4.1 Dans combien de dossiers votre **bureau coordonnateur a-t-il collaboré** avec le DPJ dans le contexte d'un **signalement qu'il a retenu** pour évaluation et qui mettait en cause une RSGE ou son entourage, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 ?

- Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans la famille ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements retenus
RSGE	<input type="text"/>
Membre du personnel de la RSGE (assistant, remplaçant)	<input type="text"/>
Entourage de la RSGE (ex. : conjoint, enfant, etc.)	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

USAGERS

5. Répartissez les **enfants inscrits** en milieu familial au cours de la période **du 18 au 24 mars 2024**, selon l'entente de services de garde éducatifs, en fonction de leur sexe et de leur **âge au 30 septembre 2023**.

- Inscrivez « 0 » s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.
- Par exemple, si un enfant inscrit en milieu familial au cours de la période du 18 au 24 mars 2024 a eu 3 ans le 1^{er} janvier 2024, vous devez l'inscrire dans la catégorie de 2 ans, car il s'agit de son âge au 30 septembre 2023.

Âge des enfants au 30 septembre 2023	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants inscrits <i>(le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse à la question 6)</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nombre total d'enfants inscrits :

6. Répartissez le nombre d'enfants inscrits en milieu familial au cours de la période **du 18 au 24 mars 2024** (question 5) selon leur **fréquentation** indiquée dans l'**entente de services de garde éducatifs**.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 ou moins	<input type="text"/>	3,5	<input type="text"/>
1,5	<input type="text"/>	4	<input type="text"/>
2	<input type="text"/>	4,5	<input type="text"/>
2,5	<input type="text"/>	5	<input type="text"/>
3	<input type="text"/>	Plus de 5	<input type="text"/>

Pour les enfants inscrits fréquentant le service plus de 5 jours par semaine, indiquez combien de jours par semaine : _____

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

RSGE, ASSISTANTE OU ASSISTANT, CANDIDATURES ET SERVICES OFFERTS

7. Indiquez le nombre de **RSGE reconnues** par votre bureau coordonnateur au 31 mars 2024 (y compris les RSGE dont la reconnaissance a été suspendue) ainsi que le nombre d'assistant(e)s.

Nombre de RSGE	<input style="width: 90%;" type="text"/>
Nombre des assistant(e)s	<input style="width: 90%;" type="text"/>

8. En date du 31 mars 2024, indiquez le nombre de personnes qui ont **déposé un dossier de candidature complet**.

- *Tous les renseignements et documents requis en vertu de l'article 60 du Règlement sur les services de garde éducatif à l'enfance (RSGEE) ont été fournis.*

personnes ont déposé un dossier de candidature complet

- 8.1 Parmi ces personnes qui ont déposé un dossier de candidature complet, indiquez le nombre de personnes qui ont reçu un **avis d'intention de refus de la part du bureau coordonnateur**.

personnes ont reçu un avis d'intention de refus de la part du bureau coordonnateur.

- 8.2 Parmi ces personnes qui ont reçu un avis d'intention de refus de la part du bureau coordonnateur, indiquez le nombre de personnes qui ont **présenté leurs observations au bureau coordonnateur**.

personnes ont présenté leurs observations au bureau coordonnateur.

- 8.3 Parmi les personnes qui ont déposé un dossier de candidature complet (voir question 8), indiquez le **nombre de personnes à qui la reconnaissance a été accordée** ainsi que le **nombre de personnes à qui la reconnaissance a été refusée**.

personnes se sont vu accorder la reconnaissance

personnes se sont vu refuser la reconnaissance

9. Indiquez les **services offerts** par des RSGE de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Services offerts	Oui	Non
Soir (ex. : de 18 h à 22 h)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nuit (ex. : de 22 h à 8 h)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fin de semaine	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Garde sur appel (non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Programme particulier offert à la demi-journée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

9.1 Pour chaque type de service offert, indiquez le **nombre de RSGE** qui ont offert le service et le **nombre d'enfants inscrits** selon l'entente de services de garde éducatifs pour la période **du 18 au 24 mars 2024**.

- Si le service est offert, mais qu'aucun enfant n'est inscrit, **inscrivez « 0 »** dans la case où l'on demande le nombre d'enfants.

Services offerts	Nombre de RSGE	Nombre total d'enfants inscrits
Soir (ex. : de 18 h à 22 h)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nuit (ex. : de 22 h à 8 h)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Fin de semaine au total	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Garde sur appel (non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Programme particulier offert à la demi-journée	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

MANDAT DU BUREAU COORDONNATEUR

10. Répartissez en **pourcentages** le temps consacré en moyenne, à votre connaissance, par votre bureau coordonnateur aux responsabilités suivantes au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

- *Si l'agrément est détenu par un CPE, ne répartissez que le temps consacré par le bureau coordonnateur.*

Responsabilité	Répartition du temps du BC en pourcentages (%)
Accorder, renouveler, suspendre ou révoquer, suivant les cas et conditions prévus par la loi, la reconnaissance à titre de RSGE	<input type="text"/>
Assurer le respect des normes déterminées par la loi applicables aux RSGE reconnues par le bureau coordonnateur	<input type="text"/>
Répartir, entre les RSGE, selon les besoins de garde des parents et suivant les instructions du ministre, les places donnant droit à des services de garde subventionnés	<input type="text"/>
Déterminer l'admissibilité d'un parent à la contribution fixée par le gouvernement en vertu de l'article 82	<input type="text"/>
Administrer l'octroi, le paiement, le maintien, la suspension, la diminution, le retrait ou la récupération de subventions aux RSGE ou de subventions visées au troisième alinéa de l'article 96 et assurer la signature et la gestion des ententes ainsi que des documents et renseignements nécessaires à l'administration des subventions	<input type="text"/>
Rendre disponible aux parents de l'information concernant la prestation de services de garde en milieu familial	<input type="text"/>
Faire de la prospection sur le territoire attribué afin de repérer et de guider les personnes pouvant être intéressées à devenir RSGE	<input type="text"/>
Promouvoir la garde en milieu familial comme mode de prestation de services de garde éducatifs à l'enfance	<input type="text"/>
Offrir, sur demande, du soutien pédagogique ou technique aux RSGE	<input type="text"/>
Formation et perfectionnement des RSGE proposées par le bureau coordonnateur	<input type="text"/>
Administrer le bureau coordonnateur	<input type="text"/>
Traiter les plaintes concernant les RSGE	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL (100 %)	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

10.1 Dans le cas de la prospection afin de repérer et de guider les personnes pouvant être intéressées à devenir RSGE, veuillez indiquer les types d'actions prises au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 :

(vous pouvez choisir plusieurs réponses)

- Publicité dans les journaux
- Publicité radio ou à la télévision
- Publicité sur les réseaux sociaux
- Entrevue(s) dans les journaux
- Entrevue(s) à la radio ou à la télévision
- Production et diffusion des dépliants
- Participation à des Foires ou Salons de l'emploi
- Offre de marrainage ou d'accompagnement personnalisé lors du processus de reconnaissance
- Site Internet du BC
- Autre (veuillez préciser):

10.2 Dans le cas de la promotion de la garde en milieu familial, veuillez indiquer les types d'actions prises au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 :

(vous pouvez choisir plusieurs réponses)

- Publicité dans les journaux
- Publicité à la radio ou à la télévision
- Publicité sur les réseaux sociaux
- Entrevue(s) dans les journaux
- Entrevue(s) à la radio ou à la télévision
- Production et diffusion de dépliants
- Participation à des Foires ou Salons de l'emploi et la parentalité
- Autre (veuillez préciser):

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

11. Fournissez les renseignements suivants en ce qui concerne les **suspensions, les révocations** et les **cas de non-renouvellement de la reconnaissance de RSGE** effectués par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, en vertu du RSGEE.

- Inscrivez « 0 » si aucun.

	Inscrivez le nombre
Nombre d'avis d'intention de suspension en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de suspensions en vertu de l'article 75 du RSGEE (en excluant les signalements au DPJ)	<input type="text"/>
Nombre d'avis d'intention de révocation en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de révocations en vertu de l'article 75 du RSGEE (en excluant les signalements au DPJ)	<input type="text"/>
Nombre d'avis d'intention de non-renouvellement en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de cas de non-renouvellement en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de suspensions en vertu du 2 ^e alinéa de l'article 76 du RSGEE (signalement retenu par le DPJ)	<input type="text"/>
Nombre de révocations en vertu du 4 ^e alinéa de l'article 76 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de révocations en vertu de l'article 78 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de suspensions en vertu de l'article 79 du RSGEE	<input type="text"/>

12. Indiquez le nombre de **visites à l'improviste**, de **visites à la suite d'une plainte** et de **visites de suivi** que votre bureau coordonnateur a effectuées auprès des RSGE au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

- Inscrivez « 0 » si aucune.

Type de visite	Nombre de visites
Visite à l'improviste	<input type="text"/>
Visite à la suite d'une plainte	<input type="text"/>
Visite de suivi à la suite d'une contravention constatée (au cours d'une visite à l'improviste ou d'une visite effectuée à la suite d'une plainte)	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

13. Indiquez le **nombre de plaintes** concernant les RSGE reçues par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Plaintes

13.1 Répartissez ces plaintes selon leur **raison principale**.

- *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 13.*

Raison	Nombre de plaintes
Santé	<input type="text"/>
Sécurité	<input type="text"/>
Attitudes et pratiques inappropriées à l'égard des enfants	<input type="text"/>
Communication avec les parents	<input type="text"/>
Frais de garde et contributions excédentaires	<input type="text"/>
Respect de l'entente de services avec les parents	<input type="text"/>
Alimentation	<input type="text"/>
Programme éducatif	<input type="text"/>
Refus d'admission d'un enfant par la RSGE	<input type="text"/>
Expulsion d'un enfant par la RSGE	<input type="text"/>
Autre (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

Pour les deux questions suivantes, veuillez indiquer la nature des **manquements observés chez les RSGE**, à votre connaissance, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

14. Pour les manquements observés chez les RSGE à l'occasion d'une **visite à l'improviste**, déterminez les catégories de manquements les plus souvent observées et ordonnez-les selon leur fréquence, où 1 est la catégorie la plus souvent observée et 5 la moins souvent observée.

- Déterminez les catégories qui correspondent aux manquements les plus souvent observés (ex. : si trois manquements de nature différente ont été observés, il y aurait lieu d'inscrire les chiffres 1, 2 et 3 vis-à-vis de la nature de manquement appropriée).
- Indiquer un maximum de cinq natures de manquement; si plus de cinq ont été observées, indiquez les principales.

Nature des manquements observés à l'occasion d'une visite à l'improviste	Ordre (de 1 à 5)
Conditions de la reconnaissance	<input type="text"/>
Lieux où sont offerts les services de garde éducatifs, équipement et mobilier du service de garde éducatif en milieu familial	<input type="text"/>
Accès aux lieux où sont offerts les services de garde éducatifs, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	<input type="text"/>
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	<input type="text"/>
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	<input type="text"/>
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSGE	<input type="text"/>
Programme éducatif ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	<input type="text"/>
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	<input type="text"/>
Communication avec les parents	<input type="text"/>
Dossier éducatif de l'enfant	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input data-bbox="410 1409 1243 1465" type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input data-bbox="410 1482 1243 1541" type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

15. Pour les manquements observés chez les RSGE à l'occasion d'une visite effectuée à la suite d'une plainte qui a été déposée entre le 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, déterminez les catégories de manquements les plus souvent observées et ordonnez-les selon leur fréquence, où 1 est la catégorie la plus souvent observée et 5 la moins souvent observée.

- Déterminez les catégories qui correspondent aux manquements les plus souvent observés (ex. : si trois manquements de nature différente ont été observés, il y aurait lieu d'inscrire les chiffres 1, 2 et 3 vis-à-vis de la nature de manquement appropriée).
- Indiquez un **maximum de cinq** natures de manquement; si plus de cinq ont été observées, indiquez les principales.

Nature des manquements observés à l'occasion d'une visite effectuée à la suite d'une plainte	Ordre (de 1 à 5)
Conditions de la reconnaissance	<input type="text"/>
Résidence, équipement et mobilier du service de garde éducatif en milieu familial	<input type="text"/>
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	<input type="text"/>
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	<input type="text"/>
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	<input type="text"/>
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSGE	<input type="text"/>
Programme éducatif ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	<input type="text"/>
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	<input type="text"/>
Communication avec les parents	<input type="text"/>
Dossier éducatif de l'enfant	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

SOUTIEN PÉDAGOGIQUE ET TECHNIQUE

16. Indiquez le nombre de **demandes de soutien pédagogique et technique** de la part des RSGE reçues par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Demandes

17. À combien de ces demandes avez-vous **répondu**?

18. Combien de ces demandes ont nécessité une ou plusieurs **visites** des lieux où sont offerts les services de garde éducatifs?

19. En tenant compte du nombre de demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSGE, indiquez le **nombre de demandes** concernant chacun des thèmes suivants :

- *Le nombre total de demandes peut dépasser le nombre de demandes de soutien, car chaque demande peut comporter plusieurs thèmes.*

Thème	Nombre de demandes
Cadre législatif, réglementaire et normes applicables	<input style="width: 100%; height: 25px;" type="text"/>
Formation préalable à la reconnaissance de la RSGE et activités de perfectionnement	<input style="width: 100%; height: 25px;" type="text"/>
Aspects administratifs (statut de la RSGE, tenue de dossiers, conservation des documents, etc.)	<input style="width: 100%; height: 25px;" type="text"/>
Domaines de développement (physique et moteur, cognitif, langagier, social et affectif)	<input style="width: 100%; height: 25px;" type="text"/>
Allocation pour l'intégration en service de garde (AISG)	<input style="width: 100%; height: 25px;" type="text"/>
Prévention et interventions en matière de sécurité (aménagement des lieux, entreposage, surveillance constante, etc.)	<input style="width: 100%; height: 25px;" type="text"/>
Prévention et interventions en matière de santé (infections, routine d'hygiène, désinfection, etc.)	<input style="width: 100%; height: 25px;" type="text"/>
Prévention et interventions en matière d'alimentation (intolérances, allergies, préparation et conservation des aliments, etc.) et saines habitudes alimentaires	<input style="width: 100%; height: 25px;" type="text"/>
Élaboration et application du programme éducatif	<input style="width: 100%; height: 25px;" type="text"/>
Dossier éducatif	<input style="width: 100%; height: 25px;" type="text"/>
Pédagogie et pratiques éducatives (processus de l'intervention éducative)	<input style="width: 100%; height: 25px;" type="text"/>
Dimensions de la qualité éducative	<input style="width: 100%; height: 25px;" type="text"/>
Autre (précisez) <input style="width: 500px; height: 25px;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 25px;" type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

MÉCANISMES DE CONSULTATION DES RSGE

20. Votre bureau coordonnateur disposait-il d'un ou de plusieurs **mécanismes de consultation des RSGE** au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 22

20.1 Indiquez le nombre de fois où le ou les mécanismes de consultation ont été **utilisés** au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

- Inscrivez « 0 » si aucun.

Mécanisme de consultation	Nombre de fois utilisé
Conférence téléphonique	
Consultation par courriel	
Portail informatique	
Forum de discussion	
Sondage (Web, réseaux sociaux, papier, etc.)	
Café-rencontre/réunion (virtuel ou présentiel)	
Rencontre du comité consultatif	
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

21. Indiquez le ou les **sujets** ayant fait l'objet d'une consultation auprès des RSGE au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 :

Inscrire le ou les
sujets :

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

MESURES INCITATIVES À L'INTENTION DES RSGE

Pour répondre aux questions 22 et 22.1, veuillez vous référer aux instructions nos 3 et 4 :

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/bc/instructions-bc/Pages/instructions-bc.aspx>

22. Indiquez le **nombre de RSGE ayant bénéficié d'une mesure incitative visant le recrutement** (selon l'instruction n° 4), au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 :

Instruction n° 4 (Recrutement)	Nombre de RSGE
RSGE ayant bénéficié du montant de 3 500 \$	<input type="text"/>
RSGE ayant bénéficié de cette mesure, suspendues ou révoquées au cours des 12 premiers mois de leur reconnaissance	<input type="text"/>

22.1 Indiquez le **nombre de RSGE ayant bénéficié d'une mesure incitative** visant le maintien du nombre de places (selon l'instruction n° 3), au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 :

Instruction n° 3 (9 enfants)	Nombre de RSGE
RSGE ayant bénéficié de la mesure au cours de la période du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2023	<input type="text"/>
RSGE ayant bénéficié de la mesure au cours de la période du 1 ^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024	<input type="text"/>

INFORMATION UTILE POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL**CATÉGORIE DE PERSONNEL**

Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, l'inscrire dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation (direction générale et différents types de directions adjointes).

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel, soit :

- le personnel de service : exécute des tâches et fournit des services liés aux responsabilités du bureau coordonnateur (préposées ou préposés à l'entretien);
- le personnel de soutien pédagogique et technique : intervient principalement auprès des RSGE (agente-conseil ou agent-conseil en soutien pédagogique et technique, agente ou agent de conformité);
- le personnel de soutien administratif : soutient l'administration du bureau coordonnateur (adjointe administrative ou adjoint administratif, secrétaire comptable, secrétaire-réceptionniste).

Membre du personnel permanent : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période d'essai.

Période d'essai (*probation*) : période qui mène à la permanence et pendant laquelle les aptitudes d'un nouvel employé sont éprouvées.

Membre du personnel occasionnel : personne qui ne détient pas de poste et dont les services sont retenus pendant un contrat à durée déterminée, à temps plein ou à temps partiel (ex. : remplacement de congé de maternité, poste par intérim, surcroît de travail).

Temps plein : 32 heures et plus par semaine.

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine.

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

PERSONNEL DU BUREAU COORDONNATEUR

Seuls les membres du personnel du bureau coordonnateur doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses. Vous devez inclure les personnes en arrêt de travail temporaire qui ont un lien d'emploi avec le bureau coordonnateur.

23. Répartissez l'ensemble des membres du personnel de votre bureau coordonnateur au 31 mars 2024. Incluez tous les employés ayant un lien d'emploi.

- *Inscrivez « 0 » si aucun.*

	Nombre
Gestionnaire	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>

24. Indiquez le nombre de membres du personnel du bureau coordonnateur qui étaient permanents ou en période d'essai (à temps plein et à temps partiel) ou occasionnels (à temps plein et à temps partiel), en date du 31 mars 2024.

- *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré à la question 23.*
- *Inscrivez « 0 » si aucun.*

	Permanent ou en période d'essai <i>Temps plein</i>	Permanent ou en période d'essai <i>Temps partiel</i>	Occasionnel <i>Temps plein</i>	Occasionnel <i>Temps partiel</i>
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

INFORMATIONS UTILES POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES GESTIONNAIRES

- Les réponses fournies doivent refléter la situation des gestionnaires permanents travaillant à temps plein.
- Il faut indiquer le nombre de jours de congé payés prévu dans **le contrat de travail des gestionnaires**. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.
- Il est **important de ne pas doubler les réponses**. Si les conditions de travail prévoient un nombre de jours de congé payés pour un regroupement de congés (ex. : 20 jours de congé pour maladie et pour obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, **indiquez le nombre de jours auquel la majorité des gestionnaires a droit**. En l'absence d'une majorité au sein d'une catégorie de personnel, il faut indiquer le nombre le plus élevé de jours qui est accordé (ex. : s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- **Note** : S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

DÉFINITIONS POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Congés payés : périodes d'absence pendant lesquelles les gestionnaires sont rémunérées. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances

1. Jours fériés : journées d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.).
2. Congés de maladie : journées d'absence rémunérées pour des raisons de santé (sont exclues les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire).
3. Congés pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées pour permettre à l'employée ou l'employé de remplir des obligations liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint, ou liées à l'état de santé d'un parent ou d'une personne pour qui il agit comme proche-aidant.
4. Congés personnels : journées d'absence rémunérées sans égard au motif de l'absence.

CONDITIONS DE TRAVAIL DES GESTIONNAIRES

Fournissez l'information relative au **nombre de jours de congé payés** prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires permanents à temps plein** en vigueur au 31 mars 2024, selon le type de congé.

- *Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.*
- *S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.*

25. Y a-t-il un nombre de jours de congé payés prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires**?

- Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires.
- Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés.
⇒ **Passez à la question 28.**

26. Cochez le ou les **types de congés payés** sur une base annuelle, à l'exception des vacances, qui sont prévus dans les contrats de travail des gestionnaires permanents à temps plein.

- Jours fériés** : journées d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.). La Loi sur les normes du travail prévoit sept jours fériés et la Loi sur la fête nationale en prévoit une.
- Congés de maladie** : journées d'absence rémunérées pour des raisons de santé (sont exclues les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire).
- Congés pour obligations familiales** : journées d'absence rémunérées pour permettre à l'employée ou l'employé de remplir des obligations liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint, ou liées à l'état de santé d'un parent ou d'une personne pour qui il agit comme proche-aidant.
- Congés personnels** : journées d'absence rémunérées sans égard au motif de l'absence.

26.1 Indiquez le nombre de **jours fériés** prévu dans les contrats de travail des gestionnaires permanents à temps plein (sur une base annuelle).

Nombre de jours :

26.2 Indiquez le nombre de jours de **congé payés de maladie** prévu dans les contrats de travail des gestionnaires permanents à temps plein (sur une base annuelle).

Nombre de jours :

26.3 Indiquez le nombre de jours de **congé pour obligations familiales** prévu dans les contrats de travail des gestionnaires permanents à temps plein (sur une base annuelle).

Nombre de jours :

26.4 Indiquez le nombre de jours de **congé personnels** prévu dans les contrats de travail des gestionnaires permanents à temps plein (sur une base annuelle).

Nombre de jours :

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

27. Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était prévu dans les contrats de travail en vigueur au 31 mars 2024 pour les gestionnaires permanents. Dans l'affirmative, indiquez le nombre d'années de service continu requis pour qu'un gestionnaire permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

- *L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée, puisqu'elle est connue. En effet, la Loi sur les normes du travail prévoit qu'une salariée ou un salarié a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut durant l'année de référence) et de trois semaines après trois années de service continu (soit 6 % du salaire brut durant l'année de référence).*

POUR LES GESTIONNAIRES PERMANENTS	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien <u>d'années</u> de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus) Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

28. En date du 31 mars 2024, y avait-il une personne qui occupait le poste à la direction générale?

- Oui
- Non ⇒ S'il n'y avait aucun poste de direction générale ou si personne n'occupait le poste à la direction générale en date du 31 mars 2024 ⇒ Passez à la question 33.

29. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les **domaines de formation** pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction générale a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu :

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- Tout autre domaine de formation
- Aucun diplôme

29.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en **gestion**, en **administration** ou en **gestion des ressources humaines**.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)

29.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

29.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux **sciences de l'éducation**, mais qui **ne se destinent pas à la petite enfance** (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie).

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

29.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans **tout autre domaine de formation**.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| | <input type="radio"/> Aucun diplôme |

30. Indiquez le **nombre d'années d'expérience** à la direction générale en service de garde éducatif ou bureau coordonnateur, **tous services de garde éducatifs confondus**.

31. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale du bureau coordonnateur actuel.

32. Combien de personnes occupaient **un poste à la direction adjointe** en date du 31 mars 2024?

 personnes

S'il n'y avait aucun poste de direction adjointe ou si les postes étaient tous vacants en date du 31 mars 2024 ⇒ PASSEZ À LA QUESTION 42.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE PREMIER POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

33. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – bureau coordonnateur | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |

33.1 Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu :

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- Tout autre domaine de formation
- Aucun diplôme

33.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

33.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

33.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie).

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

33.5 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| | <input type="radio"/> Aucun diplôme |

34. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde éducatif ou bureau coordonnateur, **tous services de garde éducatifs confondus**.

35. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **bureau coordonnateur actuel**.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE DEUXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

36. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – bureau coordonnateur | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |

36.1 Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu :

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- Aucun diplôme

36.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en **gestion**, en **administration** ou en **gestion des ressources humaines**.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

36.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

36.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux **sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance** (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie).

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

36.5 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans **tout autre domaine de formation**.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES) |
| | <input type="radio"/> Aucun diplôme |

37. Indiquez le **nombre d'années d'expérience** à la direction adjointe en service de garde éducatif ou bureau coordonnateur, **tous services de garde éducatifs confondus**.

38. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **bureau coordonnateur actuel**.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE TROISIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

39. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe – bureau coordonnateur | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe |

39.1 Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu :

- Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- Aucun diplôme

39.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en **gestion**, en **administration** ou en **gestion des ressources humaines**.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

39.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu*

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| <input type="radio"/> Baccalauréat | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire (15 crédits) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC) |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire (30 crédits) | |

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

39.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux **sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance** (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie).

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu*
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)

39.5 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans **tout autre domaine de formation**.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu*
- Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])
- Baccalauréat
- Programme court universitaire (15 crédits)
- Certificat universitaire (30 crédits)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Certificat d'études collégiales (CEC)
- Attestation d'études collégiales (AEC)
- Diplôme d'études secondaires (DES)
- Aucun diplôme

40. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde éducatif ou bureau coordonnateur, **tous services de garde éducatifs confondus**.

41. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **bureau coordonnateur actuel**.

LES MOUVEMENTS DU PERSONNEL DE GESTION

La direction générale

42. En excluant les départs à la retraite, est-ce que des personnes occupant le poste à la direction générale ont quitté définitivement l'entreprise entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 43.

42.1 Indiquez le **nombre de personnes qui ont quitté leur poste à la direction générale** au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 (en excluant les départs à la retraite).

Personnes

42.2 Inscrivez, selon les **raisons de leur départ**, le nombre de personnes qui occupaient un poste à la **direction générale** et qui ont quitté définitivement l'entreprise entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 en excluant les départs à la retraite).

Raison du départ	Lieu de départ		
	Départ pour un autre bureau coordonnateur (nombre de personnes)	Départ pour un service de garde éducatif à l'enfance, ou service de garde éducatif en milieu scolaire ou familial ou pour un autre secteur d'activité (nombre de personnes)	Lieu de départ inconnu (nombre de personnes)
Déménagement			
Raison familiale ou personnelle (mariage, retour à la maison, famille, etc.)			
Maladie, accident ou décès			
Carrière (salaire, peu d'avancement, promotion, désir de changement, intérêt personnel, obtention d'un autre travail, dévalorisation de la profession, etc.)			
Climat de travail (charge de travail trop lourde, relations insatisfaisantes, etc.)			
Départ en lien avec le conseil d'administration (insubordination, malhonnêteté, rendement, taux d'absentéisme chronique, vol, conduite non professionnelle, etc.)			
Temps de transport			
Retour aux études			
Raison de départ inconnue			

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

43. Durant la période du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 est-ce que des personnes qui occupaient un poste à la **direction générale** étaient en **retraite progressive** ou ont pris leur **retraite**?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 44.

43.1 Indiquez le **nombre de personnes** qui occupaient un poste à la **direction générale** tout en étant en **retraite progressive** ou qui ont pris leur **retraite** au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

	Membres de la direction générale (nombre)
Personnes qui occupaient un poste à la direction générale tout en étant en retraite progressive	<input type="text"/>
Personnes qui occupaient un poste à la direction générale et qui ont pris leur retraite	<input type="text"/>

43.2 Inscrivez l'**âge moyen** des personnes qui occupaient un poste à la **direction générale** au moment où elles ont pris leur **retraite**.

Âge moyen au moment de la retraite :

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

La direction adjointe

44. En **excluant les départs à la retraite**, est-ce que des personnes occupant le poste à la **direction adjointe** ont **définitivement quitté** l'entreprise du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 45.

44.1 Indiquez le **nombre de personnes** qui ont **quitté leur poste** à la **direction adjointe** au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 (en excluant les départs à la retraite).

personnes

44.2 Inscrivez, selon les **raisons de leur départ**, le **nombre des personnes** qui occupaient un poste à la **direction adjointe** et qui ont définitivement quitté l'entreprise entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 (en excluant les départs à la retraite).

Raison du départ	Lieu de départ		
	Départ pour un autre bureau coordonnateur (nombre de personnes)	Départ pour un service de garde éducatif à l'enfance ou service de garde éducatif en milieu scolaire ou familial ou dans un autre secteur d'activité (nombre de personnes)	Lieu de départ Inconnu (nombre de personnes)
Déménagement			
Raison familiale ou personnelle (mariage, retour à la maison, famille, etc.)			
Maladie, accident ou décès			
Carrière (salaire, peu d'avancement, promotion, désir de changement, intérêt personnel, obtention d'un autre travail, dévalorisation de la profession, etc.)			
Climat de travail (charge de travail trop lourde, relations insatisfaisantes, etc.)			
Départ en lien avec l'employeur (insubordination, malhonnêteté, rendement, taux d'absentéisme chronique, vol, conduite non professionnelle, etc.)			
Temps de transport			
Retour aux études			
Raison de départ inconnue			

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

45. Durant la période du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, est-ce que des personnes qui occupaient un poste à la **direction adjointe** étaient en **retraite progressive** ou ont pris leur **retraite**?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 46.

45.1 Indiquez le **nombre de personnes** qui occupaient un poste à la **direction adjointe** tout en étant en **retraite progressive** ou qui ont pris leur **retraite** au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

	Membres de la direction adjointe (Nombre)
Personnes qui occupaient un poste à la direction adjointe tout en étant en retraite progressive	<input type="text"/>
Personnes qui occupaient un poste à la direction adjointe et qui ont pris leur retraite	<input type="text"/>

45.2 Inscrivez l'**âge moyen** des personnes qui occupaient un poste à la **direction adjointe** au moment où elles ont pris leur retraite.

Âge moyen au moment de la retraite :

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

L'ASSOCIATION DES CADRES DES CPE

46. En date du 31 mars 2024, y avait-il des membres du personnel de gestion qui étaient **membres de l'Association des cadres des CPE?**

- Oui
- Non ⇒ Fin du questionnaire
- Préfère ne pas répondre ⇒ Fin du questionnaire

46.1 Indiquez le nombre de membres du personnel de gestion qui étaient **membres de l'Association des cadres des CPE.**

Membres de la **direction générale** (nombre) :

Membres de la **direction adjointe** (nombre) :

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS**(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)**

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de (nom du bureau coordonnateur)			
tenue à (lieu)			
le		2024,	à (heure : HHMM)
sur proposition de			
qui reçoit l'appui de			
Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités du bureau coordonnateur			
dont le numéro est le			
pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024 et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :			
Nom		Titre	
Nom		Titre	

Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée		Date (AAAAMMJJ)	
Signature de la personne autorisée			

ADMINISTRATION PROVISOIRE

- Cochez cette case si le bureau coordonnateur est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.

